



Observatoire des déchets de Normandie

Les déchets ménagers et assimilés en Normandie - Année 2018

Rapport technique

septembre
2020

1/17/01 - Version 1.1



18 rue d'Armor - 14000 Caen
Tél. : 02 31 34 24 88 - Fax : 02 31 52 24 91
www.biomasse-normandie.org - info@biomasse-normandie.org
SIRET : 383 743 317 00034

Les déchets ménagers et assimilés en Normandie - Année 2018			
ADEME Normandie / Région Normandie			
1/17/01	Rédacteur	Validation	Envoi
Nom	Yves MARTI	Alexandre FARCY	Alexandre FARCY
Date	07/2020	08/2020	10/2020

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	1
1. L'organisation administrative de la gestion des déchets ménagers	4
1.1 L'exercice des compétences.....	4
1.2 Les éléments démographiques.....	7
1.3 La typologie des collectivités.....	7
1.4 Les modes de financement.....	8
2. La prévention des déchets	12
2.1 Bilan des dispositifs mis en œuvre	12
2.2 Zoom sur quelques actions de prévention	13
2.3 La promotion du compostage.....	15
3. La gestion des déchets occasionnels	18
3.1 Les déchets occasionnels en déchèterie	18
3.1.1 Les équipements	18
3.1.2 Les dessertes géographiques	19
3.1.3 Les déchets admis	22
3.1.4 Le bilan technique.....	22
3.2 Les déchets occasionnels hors déchèterie.....	29
3.2.1 Organisation des collectes	29
3.2.2 Flux	30
3.2.3 Filières de valorisation.....	31
3.3 Synthèse sur la gestion des déchets occasionnels.....	32
4. La gestion des déchets dangereux	35
4.1 Les déchets diffus spécifiques, piles & accumulateurs, huiles minérales.....	35
4.2 Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques.....	38
4.3 Les déchets d'amiante lié	41
4.4 Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux des ménages.....	42
4.5 Synthèse sur la gestion des déchets dangereux	43
5. La gestion des recyclables secs	47
5.1 La composition des flux.....	47
5.2 Les modes de gestion	48
5.2.1 Les collectes de recyclables secs	48
5.2.2 La valorisation des recyclables secs.....	48
5.3 Les modes de collecte	48
5.4 Le bilan technique	49

5.4.1 Les quantités collectées	49
5.4.2 Le tri des matériaux recyclables	54
5.4.3 La filière de valorisation et d'élimination	56
6. La gestion des ordures ménagères résiduelles	61
6.1 Les modes de gestion	61
6.2 Les modes de collecte	61
6.3 Le bilan technique	62
6.3.1 Les quantités collectées	62
6.3.2 Les quais de transfert et le transport.....	67
6.3.3 Les filières de traitement.....	68
7. Synthèse régionale.....	70
7.1 Une production en légère diminution	70
7.2 Des filières de valorisation à développer	73
7.3 Perspectives au regard des objectifs	74
Table des illustrations	78

PRÉAMBULE

Depuis sa mise en œuvre en 2004, **Biomasse Normandie anime l'observatoire des déchets de Normandie** en partenariat avec l'ADEME et la Région Normandie.

Sa mission prioritaire est de **mutualiser les connaissances sur les modes et coûts de gestion des déchets** pour permettre aux acteurs locaux d'optimiser les moyens mis en œuvre. L'observatoire est en effet **un outil d'aide à la décision** fournissant des indicateurs de performances des opérations de collecte et de traitement des déchets, et **un outil majeur de sources d'information** au service des territoires. Il permet d'identifier les besoins et les opportunités afin d'orienter les stratégies de développement.

Dans ce cadre, Biomasse Normandie réalise chaque année **un bilan régional de la gestion des déchets ménagers et assimilés** qui s'appuie sur les données recueillies auprès des collectivités compétentes, d'une part, et sur les enquêtes réalisées auprès des installations de traitement/valorisation, d'autre part.

La participation active de l'ensemble des acteurs, et en premier lieu des collectivités locales, permet d'atteindre un haut niveau d'exhaustivité des données et par conséquent une grande fiabilité des indicateurs. Il convient de profiter de cet avant-propos pour remercier tous les acteurs répondant positivement aux sollicitations de Biomasse Normandie pour alimenter l'Observatoire des déchets.

Le présent document constitue la synthèse régionale sur les données 2018 et se décompose en plusieurs parties :

- Une **présentation de l'organisation territoriale des compétences** relatives à la gestion des déchets ménagers et assimilés.
- Une **description technique des différents services** mis en place par les collectivités locales :
 - . la prévention des déchets (dispositifs mis en œuvre, gestion à domicile),
 - . la gestion des déchets occasionnels en déchèterie et hors déchèterie,
 - . la gestion des déchets dangereux des ménages,
 - . la gestion des matériaux recyclables,
 - . la gestion des ordures ménagères résiduelles.
- Une **synthèse de l'ensemble des flux de déchets** gérés par les collectivités normandes.

Les indicateurs sont exprimés sur la base des données démographiques de l'INSEE pour faciliter les comparaisons avec les autres régions et les données nationales établies par l'ADEME. Toutefois, pour lisser les impacts relatifs aux variations saisonnières de population, la "population DGF" est aussi mentionnée et utilisée.

Sur la base de l'historique des données chiffrées compilées par l'Observatoire des déchets, il a été possible d'observer l'évolution des productions individuelles de déchets ménagers et assimilés sur les cinq départements normands depuis 2015, année de référence prise en compte dans le PRPGD¹. Ce suivi pluriannuel, indispensable pour établir des perspectives à court et moyen terme, permet aux territoires de se positionner par rapport aux objectifs nationaux et régionaux.

Signalons qu'au sein de ce bilan, la notion de "production" est assimilée à celle de "flux collectés". Ces derniers peuvent parfois être comparés à la notion de "gisement", qui est quant à elle une estimation de la production totale de déchets potentiellement gérés par les services mis en œuvre par les collectivités.

Rappelons enfin, que la terminologie utilisée dans ce document correspond à celle du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, telle que présentée dans la figure suivante, et que les « déchets de la collectivité² » ne sont pas pris en compte dans ce document.

¹ PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

² Déchets de la collectivité : déchets des espaces verts publics, déchets de voirie et de marchés, déchets de l'assainissement.

Tableau 1 : Les déchets "ménagers et assimilés"

DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS					
Déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets					
DÉCHETS OCCASIONNELS		DÉCHETS DANGEREUX DES MÉNAGES		ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES Déchets "de routine"	
Hors déchets verts Encombrants, déblais et gravats, ferrailles, cartons, bois, mobilier, pneumatiques...	Déchets verts	DDS (Déchets Diffus Spécifiques)	Déchets d'amiante lié	Ordures ménagères résiduelles Déchets collectés en mélange (poubelles ordinaires)	Recyclables secs Emballages légers, papiers graphiques, verre
		DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)	DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux)		



1. L'organisation administrative de la gestion des déchets ménagers

1.1 L'exercice des compétences

Cette première partie présente l'organisation administrative de la gestion des déchets ménagers en Normandie au cours de l'exercice 2018. La loi du 12 juillet 1999 (loi Chevènement) prévoit deux compétences distinctes et cumulables pour assurer les services de gestion des déchets ménagers et assimilés :

- La **compétence "collecte"** comprend l'ensemble des services de ramassage de tous les déchets (vidage des conteneurs d'apport volontaire, ramassage au porte-à-porte).
- La **compétence "traitement"** valable pour les opérations de tri des recyclables secs et d'élimination des ordures ménagères résiduelles par enfouissement ou incinération.

Les services de transfert et d'exploitation des déchèteries peuvent être associés indifféremment à l'une ou l'autre des compétences.



Au 1^{er} janvier 2018, **77 collectivités** exerçaient au moins une compétence relative à la gestion des déchets :

- 28 structures intercommunales cumulent ces deux compétences en Normandie.
- 40 collectivités gèrent uniquement les collectes de déchets sur leur territoire et délèguent leur traitement à des suprastructures.
- **9 syndicats gèrent le traitement** des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) en lieu et place des collectivités qui n'assurent que leur collecte.

Rappelons cependant quelques particularités sur certains de ces syndicats :

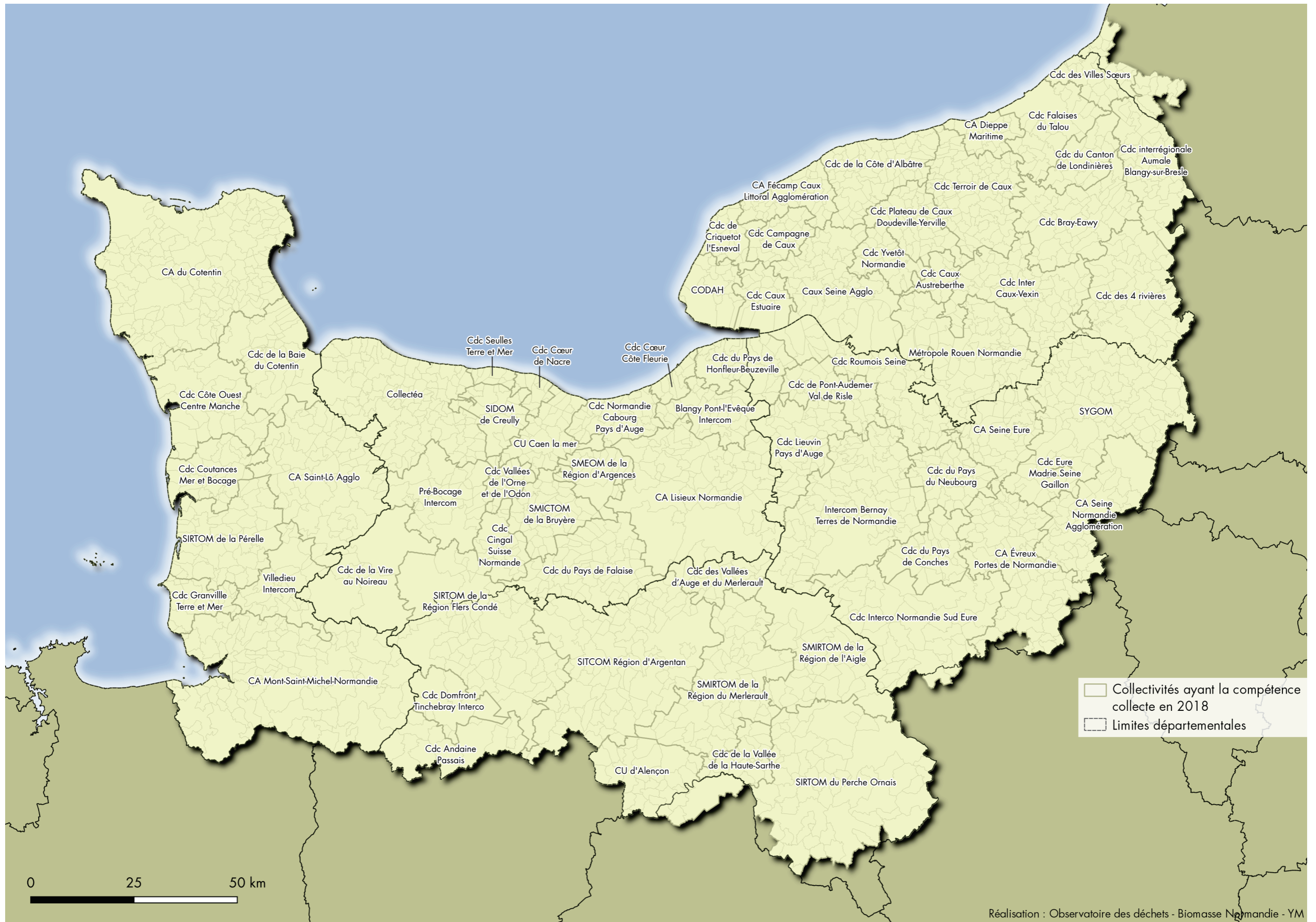
- En sus de la compétence "traitement", le SEROC (14) et le SETOM de l'Eure (76) gèrent le réseau de déchèteries qu'ils ont mis en œuvre. Par ailleurs, le SDOMODE a repris la gestion des déchèteries de ses adhérents au 01/01/2017.
- En complément de tous ces services, deux syndicats gèrent également des collectes de déchets en apport volontaire sur leur territoire : Point Fort Environnement (50) et le SICDOM Livarot Orbec Vimoutiers (61).

De même, les syndicats peuvent n'exercer leur compétence que sur une partie du territoire d'une collectivité :

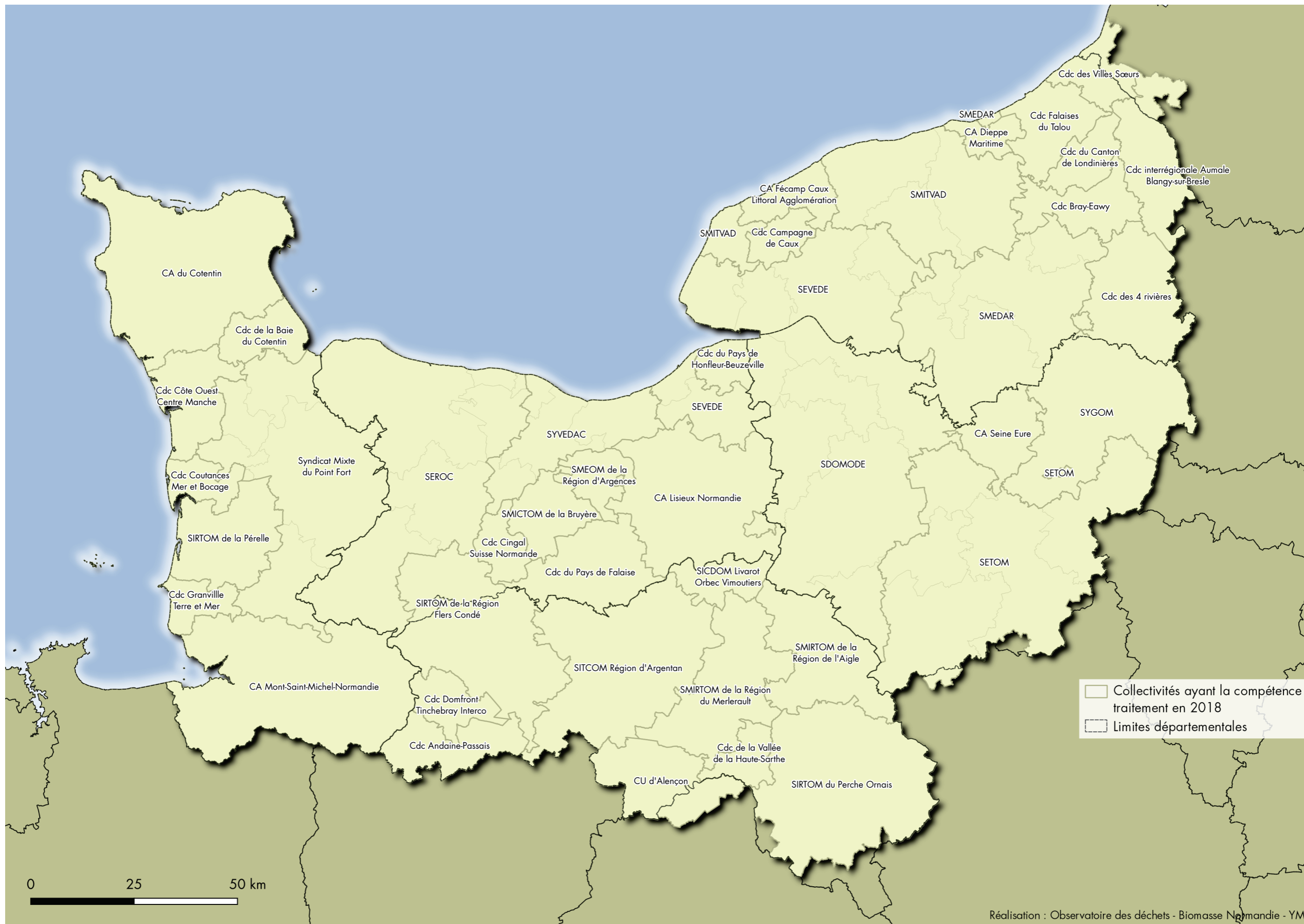
- Sur les 5 adhérents que compte le Syndicat Mixte du Point Fort, 3 EPCI ne sont adhérents que pour une partie de leur territoire : la Cdc Côte Ouest Centre Manche, la Cdc de la Baie du Cotentin et la Cdc Coutances Mer et Bocage.
- On rencontre le même type d'exercice partiel de la compétence traitement pour la CA de Lisieux et la Cdc Vallée d'Auge et du Merlerault, adhérent pour une partie de leur territoire au SICDOM Livarot Orbec Vimoutiers.
- Enfin, signalons que la Cdc Interco Normandie Sud Eure est adhérente à la fois au SETOM et au SDOMODE suite à la fusion d'anciennes intercommunalités précédemment adhérentes à ces deux syndicats.

Rappelons que dans le cadre du calcul des indicateurs départementaux, la Cdc du Pays de Honfleur-Beuzeville, collectivité interdépartementale, a été intégrée au département du Calvados pour les tonnages collectés hors déchèterie. Les tonnages collectés en déchèterie sont quant à eux répartis entre l'ex Cdc de Honfleur (déchèterie de Honfleur) et le SDOMODE (déchèterie de Beuzeville).

Carte 1 : L'organisation territoriale de la compétence "collecte" en Normandie en 2018



Carte 2 : L'organisation territoriale de la compétence "traitement" en Normandie en 2018



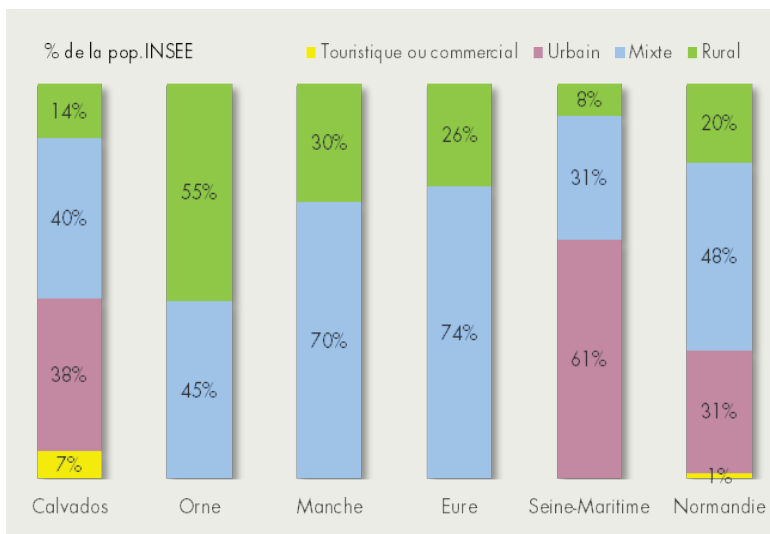
1.2 Les éléments démographiques

La population de référence prise en compte dans le cadre de l'élaboration des indicateurs techniques relatifs aux déchets ménagers et assimilés repose sur le **découpage territorial des collectivités compétentes en matière de déchets**, soit **3 349 660 habitants INSEE** (3 614 860 habitants DGF) pour la Normandie.

1.3 La typologie des collectivités

Sur la base de la méthodologie définie par l'ADEME, les collectivités normandes sont **majoritairement de type mixte** (51 % des collectivités), dont une forte proportion de type **mixte à dominante rurale**.

Graphique 1 : Répartition de la population INSEE selon la typologie d'habitat

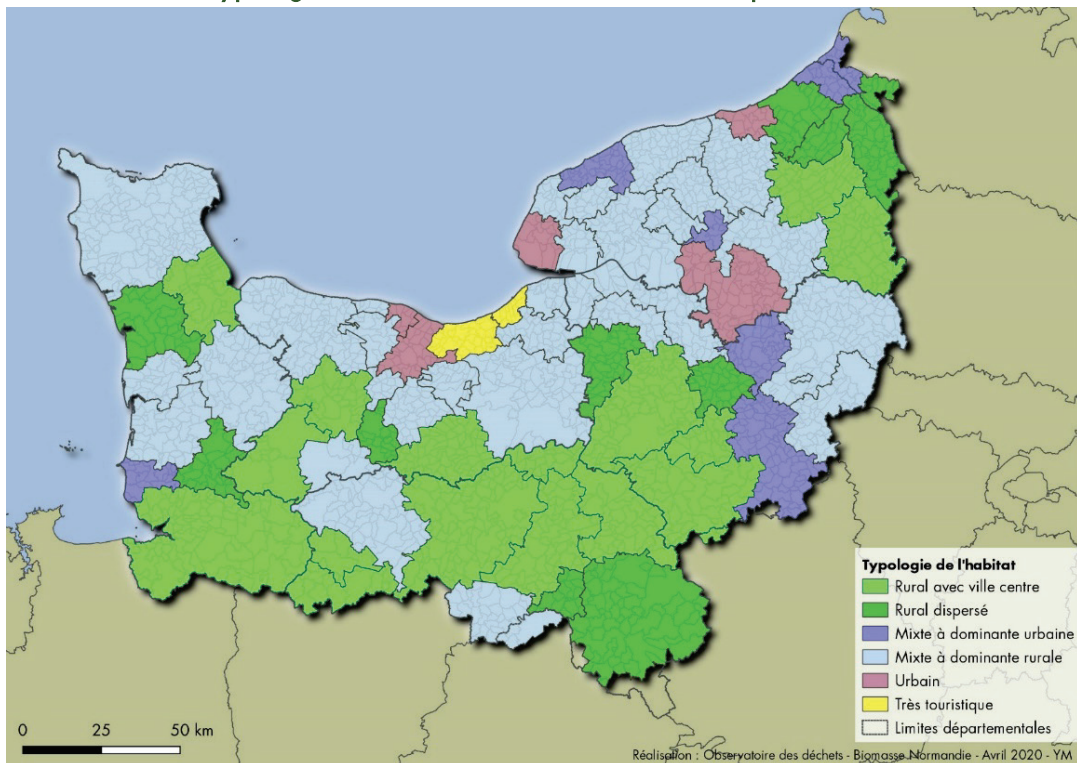


Quatre grandes agglomérations concentrent près de 31 % de la population régionale : la CU Caen la mer, la CODAH, la Métropole Rouen Normandie et la CA Dieppe Maritime.

Près de 48 % des normands vivent dans une collectivité de type mixte, en majorité dans des collectivités de type « mixte à dominante rurale ».

On compte désormais seulement 2 collectivités classées comme « touristiques » : la Cdc Cœur Côte Fleurie et la Cdc Normandie Cabourg Pays d'Auge qui affichent respectivement des taux d'influence touristique de 134 % et 61 %.

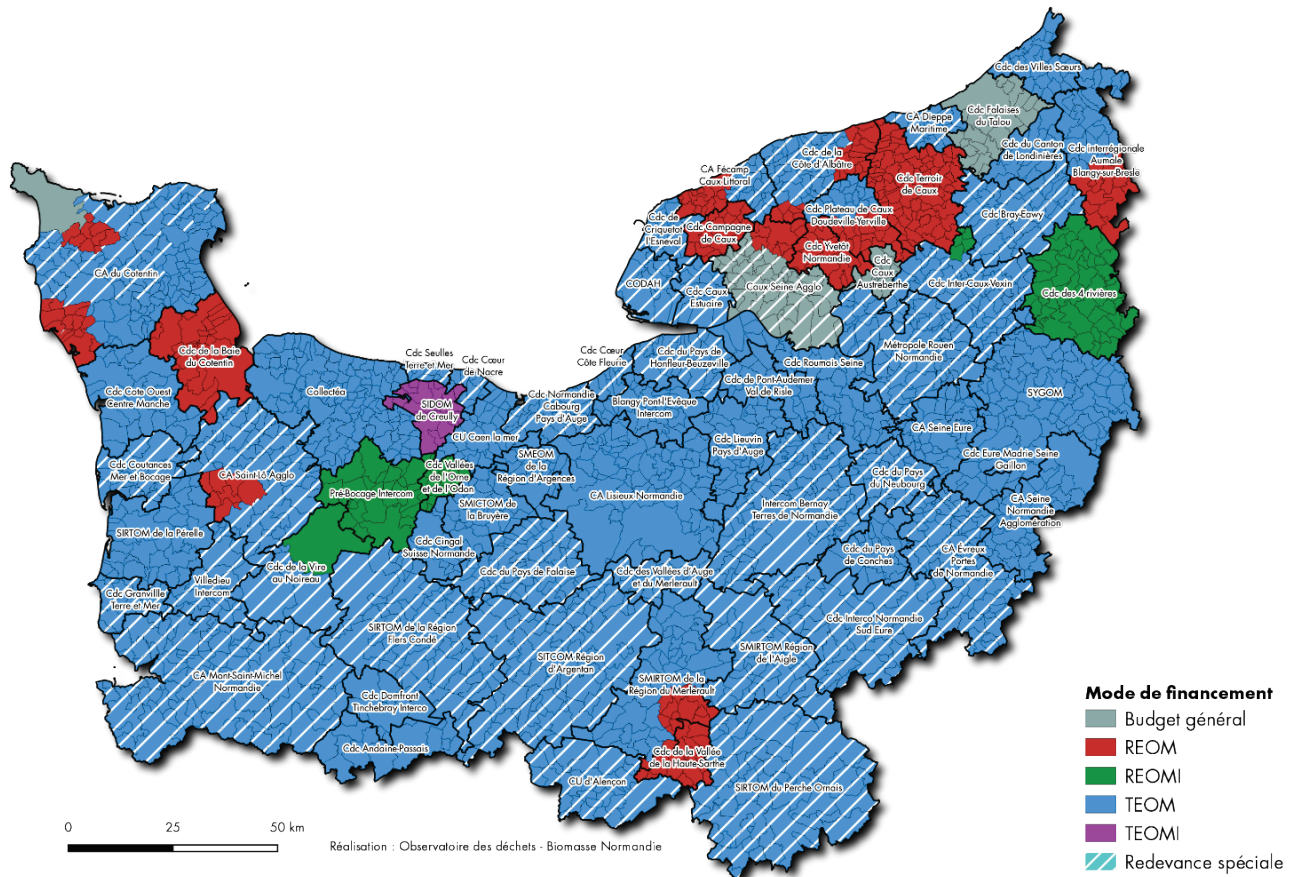
Carte 3 : Typologie des collectivités normandes - Compétence collecte 2018



1.4 Les modes de financement

Les "services déchets" (services de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, la communication, les opérations de gestion à domicile des déchets organiques...) peuvent être financés par les usagers/contribuables selon différentes modalités.

Carte 4 : Modes de financement des collectivités à compétence collecte en 2018



6 collectivités ont mis en œuvre une tarification incitative sur leur territoire, représentant environ 3 % de la population (environ 103 500 habitants). Signalons que la Cdc Bray Eawy dont une partie du territoire avait mis en œuvre une REOMI (ex Cdc Bosc d'Eawy) a fait basculer l'ensemble de son territoire vers la TEOM au 1^{er} janvier 2018.

La part de la population couverte par une tarification incitative risque de baisser de nouveau avec la dissolution du SIDOM de Creully et l'avenir incertain de la TEOMI sur ses anciennes communes membres.

Plusieurs collectivités étudient ou ont étudié la possibilité de basculer vers une tarification incitative, notamment dans le but de réduire de manière importante leurs tonnages de déchets résiduels. C'est notamment le cas de la Cdc du Roumois Nord (27), de la CA du Cotentin (50), du SIRTOM de la Région de Flers Condé (61), de la



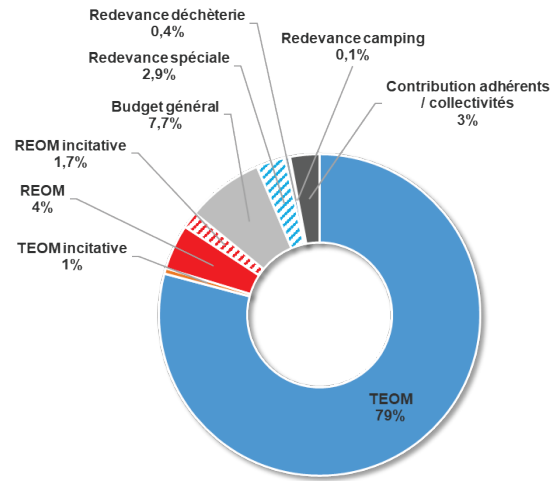
Cdc de la Vire au Noireau (14), de la Cdc Lieuvin Pays d'Auge (27), de la Cdc Bernay Terres de Normandie (27) et de la Cdc Caux-Austreberthe (76).

Sur la base des données détaillées fournies par 66 collectivités normandes¹, représentant près de 99 % de la population régionale, la TEOM représente près de 80 % des contributions. La redevance spéciale pouvant compléter la TEOM n'a été observée qu'auprès de 35 collectivités renseignées (représentant 66 % de la population).

Sur la base des données recueillies et des extrapolations réalisées à partir de celles-ci en l'absence de données transmises, on estime que la contribution des habitants pour la gestion des déchets représente un peu plus de 373 M€ sur le territoire régional. La contribution moyenne des habitants s'établit à environ 112 €/hab.INSEE en 2018 (104 €/hab.DGF).

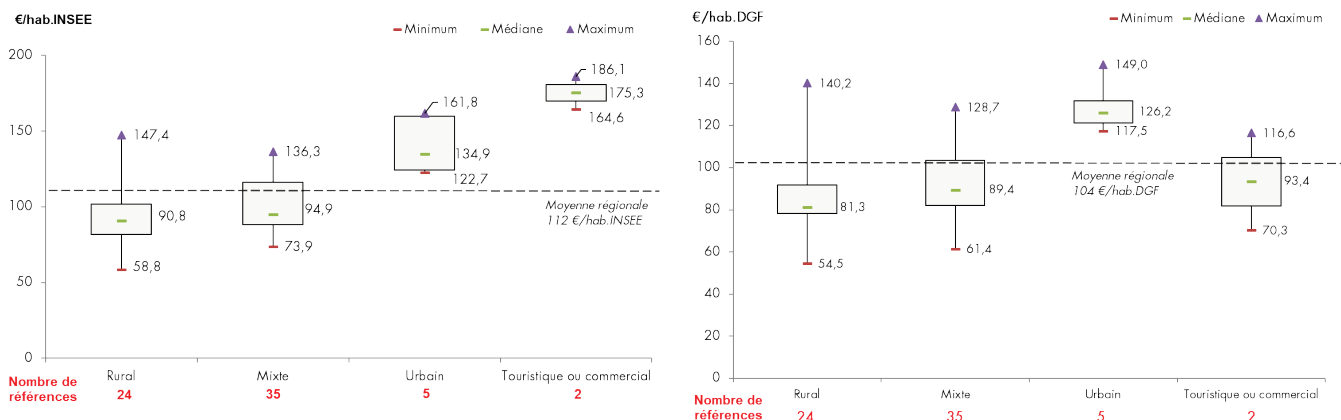
Cette moyenne recouvre des écarts importants. Le montant des contributions des habitants est notamment influencé par le niveau de service apporté à l'utilisateur, la typologie de l'habitat et les tonnages collectés sur le territoire.

Graphique 2 : Modes de financement du budget déchets des collectivités normandes à compétence collective



Les contributions les plus élevées en €/hab.INSEE sont observées sur des collectivités de type « touristique ou commercial ». Toutefois, rapportées à la population DGFn ces contributions se rapprochent de la moyenne régionale et des contributions par habitant observées sur les collectivités de type « rural » ou « mixte ». En se basant sur l'indicateur en €/hab.DGF, les contributions les plus élevées sont observées sur les collectivités de type « urbain » en raison de l'impact des activités économiques sur la production de déchets, d'un niveau de service plus important (collectes au porte à porte fortement déployées, notamment pour les déchets verts et les encombrants, fréquence de collecte soutenue...), et de la prépondérance des déchets résiduels dans le flux de déchets ménagers et assimilés.

Graphique 3 : Contribution des habitants en fonction de la typologie de l'habitat (données transmises par 66 collectivités)



¹ Données complétées par la base de données du Recensement des Éléments d'Imposition (REI) pour la partie TEOM.

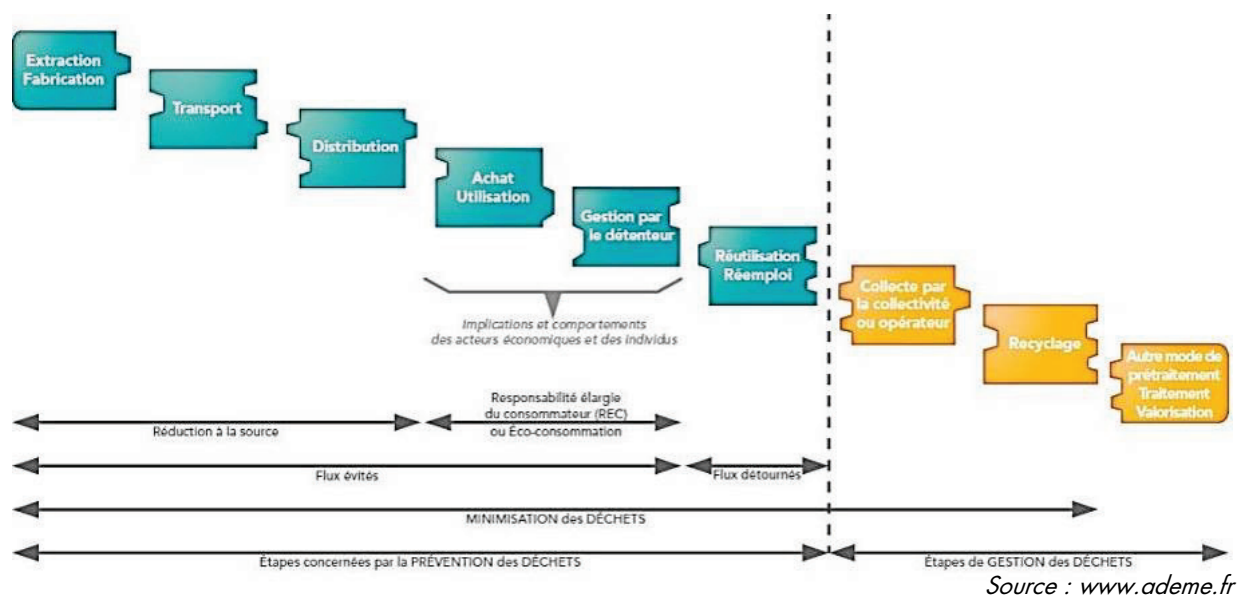


2. La prévention des déchets

La prévention correspond à **un ensemble de mesures et d'actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement**, soit par la réduction des tonnages (prévention quantitative), soit par la réduction de la nocivité (prévention qualitative).

La phrase utilisée dans les campagnes de communication de l'ADEME "**Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas !**" résume les intérêts de la réduction de la production de déchets : économie de matières premières non renouvelables et précieuses, limitation de notre impact sur l'environnement, économies financières liées au traitement du déchet...

Figure 1 : La prévention au sein du cycle de vie d'un produit



La prévention concerne les étapes de conception, production, distribution, consommation et fin de vie d'un bien. Chacun peut donc agir à son niveau sur la production de déchets et notamment :

- **les industriels** sur la conception de leurs produits et les emballages utilisés,
- **les consommateurs** sur leurs choix de consommation,
- **les collectivités** par la promotion de la réduction du gaspillage alimentaire, du changement du comportement d'achat, de la gestion à domicile des déchets et l'encouragement des usagers à l'éco-responsabilité.

2.1 Bilan des dispositifs mis en œuvre

Plusieurs territoires sont engagés dans des démarches visant à promouvoir la prévention des déchets et l'économie circulaire, au travers de divers dispositifs :

- les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),
- les appels à projets "Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage" (ZDZG),
- les Contrats d'Objectif Déchets et Economie Circulaire (CODEC).

- Par ailleurs, sans qu'elles ne soient l'initiative seule de collectivités, certaines démarches reçoivent l'appui de celles-ci et méritent d'être mises en avant. C'est notamment le cas de l'association Revivre, à l'origine de la création de **l'atelier d'insertion Agri'pain** à Colombelles (14). Cette structure se charge de la collecte du pain invendu auprès d'une centaine de points de collecte (supermarché, boulangerie). Les invendus sont ensuite broyés et transformés en mouture pour l'alimentation animale. Intervenant auprès de commerces de Caen la mer et la Cdc Cœur de Nacre, **l'atelier d'insertion permet de valoriser près de 400 tonnes de pain chaque année tout en favorisant le retour à l'emploi.**



Atelier d'insertion Agri'pain

Photo : Ouest-France

Les collectivités peuvent profiter des manifestations culturelles (festivals, fêtes locales, etc.) se déroulant sur leur territoire pour être présentes et rappeler les bons gestes en matière de déchets. Les semaines événementielles (semaine du compostage, du développement durable) sont autant d'occasion de mobiliser les services afin de mener des actions de terrain lorsque les moyens humains et matériels le permettent.

Rappelons que d'autres initiatives de collectivités locales peuvent être retrouvées à l'adresse suivante : <https://optigede.ademe.fr/>

De manière générale, **les recycleries/ressourceries** se sont multipliées ces dernières années. Ces structures permettent de détourner une part importante de meubles, d'objets en tous genres et de matériels électroniques encore fonctionnels des filières de traitement des déchets. Ces structures assurent donc plusieurs services, permettant d'assurer une seconde vie à ces objets en les proposant à des coûts réduits et, pour certaines structures, contribuant au retour à l'emploi de personnes en difficulté. Plusieurs collectivités ont ainsi noué des partenariats avec des ressourceries et associations. Signalons que le recensement de ces structures reste toutefois imparfait à l'échelle régionale. Le réseau des ressourceries recense ainsi douze ressourceries en Normandie dans son réseau. Cette liste ne recouvre cependant pas l'ensemble des initiatives locales se rapprochant dans leur fonctionnement d'une ressourcerie.

Les projets peuvent souvent bénéficier du soutien des collectivités locales ou même être directement portés par celles-ci.

Sur le territoire de la Cdc Granville Terre et Mer, **l'association Ose Recyclerie a inauguré sa boutique « Tri-Marrant » à Yquelon en juillet 2019.** La structure est le fruit de la coopération et d'une réflexion concertée entre l'association, la collectivité et le syndicat intercommunal d'action sociale.

Dans l'Eure, au cours du mois de juin 2020, **le SDOMODE a inauguré une ressourcerie à Menneval, sur une ancienne friche industrielle.**

Le bâtiment de près de 4 000 m² abrite une boutique destinée à la vente des produits et plusieurs ateliers pour la remise en état des dons (réparation, test des produits réceptionnés).

Les particuliers ainsi que les professionnels peuvent y confier les objets qu'ils souhaitent donner, que ce soit au sein même de la ressourcerie ou sur l'une des déchèteries du syndicat équipée d'un conteneur réemploi.



Ressourcerie du SDOMODE - Menneval

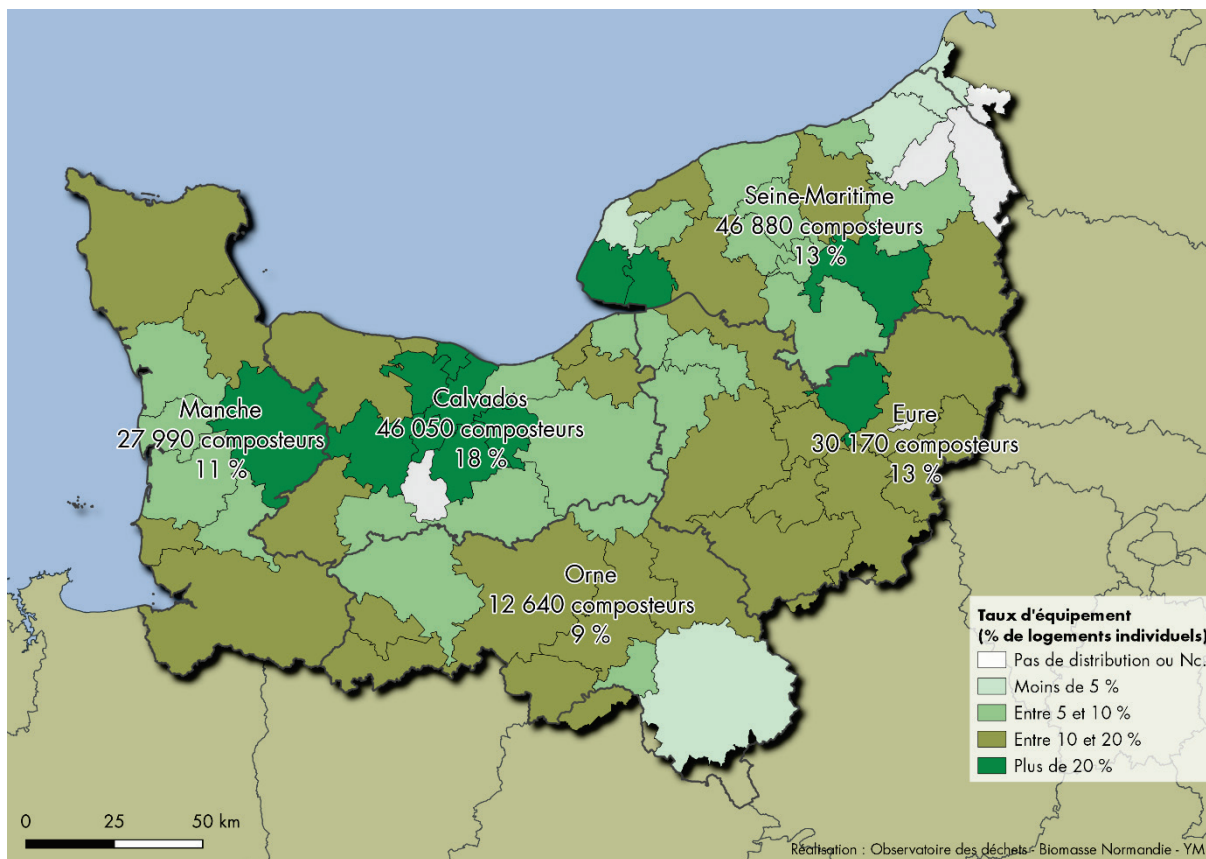
Photo SDOMODE

2.3 La promotion du compostage

• Compostage individuel

Fin 2018, en Normandie, on comptait **61 collectivités engagées dans ce type d'opération, soit plus de 163 700 composteurs distribués par les collectivités**. À l'exception de l'Orne où environ 500 composteurs ont été distribués, les départements normands ont chacun vu le nombre de composteurs distribués sur leur périmètre augmenter de plus de 1 000 unités entre 2017 et 2018.

Carte 6 : Taux d'équipement en composteurs en 2018



À l'échelle de la Région Normandie, le taux d'équipement des logements individuels est légèrement supérieur à 13 %.

On estime que la mise en place d'un composteur individuel permet de détourner des filières classiques de traitement de l'ordre de 60 à 80 kg de biodéchets par an et par habitant. Considérant les 163 700 composteurs en place sur la région, ce sont ainsi **18 300 à 24 400 tonnes de biodéchets qui sont gérées à domicile** par les particuliers chaque année. Cependant, de nombreuses enquêtes réalisées sur différents territoires en France montrent que **40 à 50 % des foyers équipés de composteurs par les collectivités pratiquaient antérieurement du compostage** (en tas ou avec un composteur fabriqué "maison"). Par ailleurs, peu de collectivités assurent un suivi prolongé des composteurs distribués auprès de leur population, ce qui ne permet pas d'avoir une bonne vision de l'utilisation de ces composteurs au-delà de plusieurs années.

- **Compostage collectif**

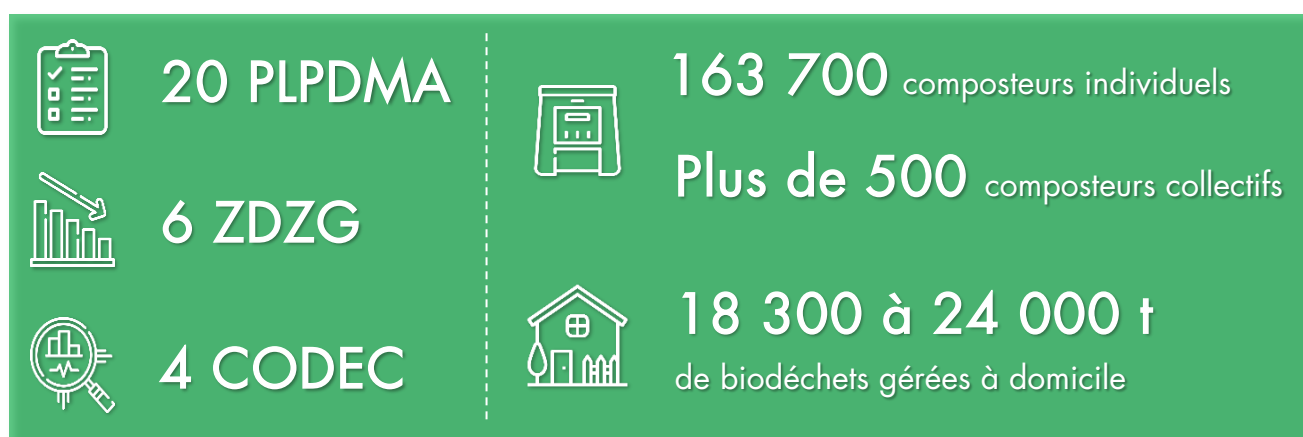
Sur la base des retours de quelques collectivités, les établissements scolaires représentaient près d'un tiers des sites de compostage collectifs en 2018. Ce type de projet nécessite toutefois un bon suivi et l'engagement pérenne de personnes formées. Les sites en pied d'immeuble sont aussi plébiscités (près de 40 % des sites déclarés par les collectivités normandes) et participent à la vie de quartier, les participants pouvant échanger et se rencontrer au cours d'événements programmés. Enfin, on retrouve aussi des composteurs collectifs à proximité de restaurants administratifs, dans les campings et d'autres sites sur lesquels le suivi peut s'avérer plus compliqué.

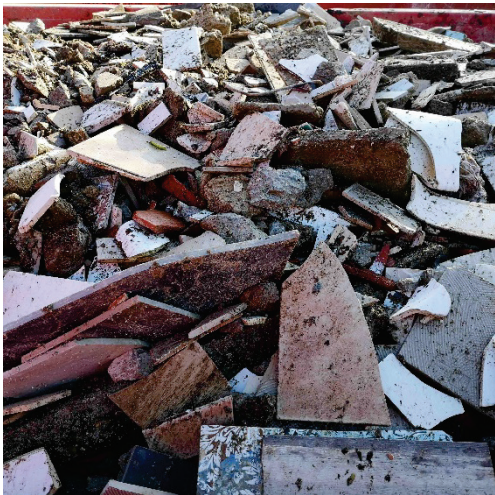


Sur la base des données des collectivités répondantes, on estime la présence d'un minimum de 500 sites de compostage collectifs dans les différentes catégories d'établissements listées précédemment.

À l'horizon 2023, la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) impose l'obligation de tri à la source des biodéchets, notamment des déchets alimentaires. À ce titre, les collectivités auront l'obligation de fournir les moyens de mettre en place le tri pour tous les usagers et de proposer des solutions de gestion. Le compostage à domicile, de quartier ou en établissement (scolaire ou autre), apparaît comme une solution à part entière ou complémentaire à une collecte séparative. Les collectivités vont donc devoir s'interroger sur le ou les modes de gestion qu'elles adopteront afin de répondre à cette obligation réglementaire.

Figure 2 : L'essentiel sur la prévention des déchets





3. La gestion des déchets occasionnels

Les déchets occasionnels sont constitués de déchets volumineux et/ou occasionnels produits par les ménages (déchets verts, appareils électroménagers, mobilier, ferrailles, inertes...).

Ils sont pris en charge par les collectivités :

- soit à partir des **déchèteries** ou des points de dépôts surveillés,
- soit par le biais de **collectes spécifiques** en bennes ou au porte-à-porte.

Soulignons que les déchets dangereux, également produits irrégulièrement et souvent pris en charge en déchèterie, font l'objet de la partie 4 du présent bilan.

3.1 Les déchets occasionnels en déchèterie

3.1.1 Les équipements



En 2018, la Normandie comptait **266 déchèteries en fonctionnement** et **5 points de dépôt surveillés**.

Signalons quelques changements intervenus durant l'année 2018 :

- La déchèterie de Deville-lès-Rouen a été fermée une grande partie de l'année pour des travaux de rénovation.
- Certaines collectivités ont rénové ou réorganisé leur parc de déchèteries en 2018, c'est notamment le cas du SIRTOM de Flers Condé (déchèterie de Caligny) ou de la Cdc du Pays de Neubourg (ouverture d'une nouvelle déchèterie à Crosville-la-Vieille, remplaçant la précédente installation).
- Le SITCOM de la région d'Argentan (61) a entrepris à la fin de l'année 2018 des travaux pour la construction d'une nouvelle déchèterie sur la commune d'Argentan en remplacement de l'ancien site, devenu obsolète. Les travaux de cette nouvelle infrastructure ont été achevés en 2019.

En outre, **plusieurs projets de déchèteries étaient en cours de réflexion ou de réalisation sur le territoire normand en 2018** :

- La CU Caen la mer (14) réfléchit à la construction d'une nouvelle déchèterie pour remplacer le site de Colombelles.
- La Cdc du Pays de Honfleur Beuzeville (14/27) réfléchit à la création d'une nouvelle déchèterie en remplacement du site de La Rivière-Saint-Sauveur.
- Au cours de l'été 2019, le SIRTOM du Perche Ornaïs (61) a lancé un appel d'offres pour la construction d'une déchèterie sur la commune nouvelle de Belforêt-en-Perche.
- Par ailleurs, la Cdc Cœur Côte Fleurie a décidé de moderniser son parc de déchèteries afin de faire face à l'affluence accrue à laquelle font face ces sites. Le site de Villers-sur-Mer sera réhabilité et modernisé, les déchèteries de Touques et Villerville vont quant à elles être remplacées par une nouvelle déchèterie sur la commune de Touques. Les travaux entamés en 2020 prendront fin au cours de l'année 2021.

Encart 1 : Aménagement des déchèteries

La majeure partie des déchèteries normandes a été créée en fonction des anciens critères de la rubrique 2710 des installations classées pour l'environnement. Le classement se faisait alors en fonction de la superficie des sites, contraignant de manière importante leur aménagement. Ces déchèteries se retrouvent désormais encombrées, notamment du fait de la multiplication des filières en déchèterie et de leur fréquentation plus importante. Rappelons que le classement des déchèteries est désormais fonction de la quantité de déchets dangereux et non dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation. Les seuils ont été redéfinis dans le cadre du **décret n° 2018-458 du 6 juin 2018**.

Pour la collecte des déchets dangereux, **le classement de la rubrique 2710-1 dépend du tonnage maximum** susceptible d'être présent sur l'installation :

- tonnage supérieur à 1 tonne mais inférieur à 7 tonnes : déclaration contrôlée,
- tonnage supérieur ou égal à 7 tonnes : autorisation.

Pour la collecte de déchets non-dangereux, **le classement de la rubrique 2710-2 est fonction du volume maximum** :

- volume supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 300 m³ : déclaration contrôlée,
- volume supérieur ou égal à 300 m³ : enregistrement.

Ces nouvelles règles permettent d'aménager plus librement les nouvelles déchèteries, d'améliorer le service rendu aux usagers et d'optimiser leur exploitation.

3.1.2 Les dessertes géographiques

En moyenne, chaque déchèterie normande dessert **près de 12 600 habitants INSEE** (soit 13 600 hab.DGF)

Tableau 2 : Desserte géographique des déchèteries normandes (hors points de dépôts)

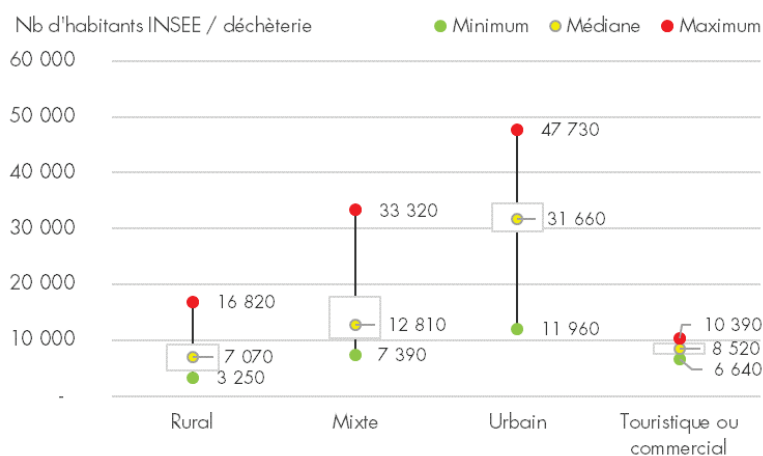
Département	Nombre de sites	Desserte géographique (hab.INSEE/site)	Desserte géographique (hab.DGF ¹ /site)
Calvados	50	13 400	15 100
Eure	52	11 400	12 100
Manche	51	9 800	11 000
Orne	48	6 700	7 300
Seine-Maritime	65	19 700	20 500
Normandie	266	12 600	13 600

Les contraintes urbaines (pression foncière, trafic routier important) sont généralement défavorables à l'implantation de déchèteries dans les grandes agglomérations.

Dans l'Orne, on observe une très bonne desserte de la population, liée en grande partie par la faible densité de population du département et la nécessité d'apporter un service de proximité aux usagers.

Le Calvados, la Manche et l'Eure affichent quant à eux un maillage de déchèterie moyen compris entre un site pour 10 000 et 15 000 habitants.

Graphique 4 : Desserte géographique par typologie d'habitat



• Conventions d'accès

En général, les déchèteries sont réservées aux habitants de la collectivité, maître de l'ouvrage. Toutefois, afin de faciliter l'accessibilité des équipements aux usagers, **des conventions ont été signées entre certaines collectivités**. Ces conventions d'accès ont donc été prises en compte dans le calcul des productions individuelles des collectivités.

• Accueil des professionnels

Dédiés à l'accueil des déchets occasionnels produits par les ménages, ces équipements sont généralement ouverts aux professionnels (voir carte 7). **À l'échelle régionale, plus de 77 % des déchèteries acceptent les professionnels** avec parfois un accès payant.

Certaines collectivités réservent des plages horaires à l'accueil exclusif des professionnels, permettant de limiter les afflux trop importants sur leurs sites.

Deux collectivités ont des installations exclusivement ouvertes aux professionnels :

- **La CA du Cotentin (50)** disposait d'une déchèterie dédiée aux professionnels, située à **Héauville**. Créée par l'ex Cdc des Pieux, cette installation offrait un service spécifique à ces usagers et permettait de désengorger la déchèterie des Pieux dédiée aux particuliers. Ce site est désormais aussi ouvert aux particuliers.
- **Le SDOMODE (27) a ouvert dix sites aux professionnels** sur son territoire le 1^{er} janvier 2017. Plusieurs équipements sont annexés aux installations de traitement des déchets du syndicat (plates-formes multi-filières, installations de stockage), d'autres sont communs aux déchèteries publiques après leur réaménagement.
- Au contraire, **la CODAH a fermé les portes de quatre déchèteries publiques aux professionnels** sur son réseau de sept sites, invitant les artisans à utiliser ses sites au nord du Havre et les sites privés présents sur son périmètre.

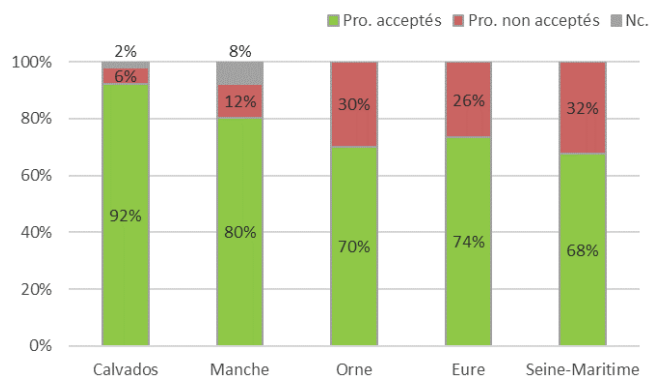
Parallèlement, signalons la mise en œuvre de **plusieurs déchèteries professionnelles sous maîtrise d'ouvrage privée en Normandie, sur les secteurs urbains :**

- **La déchèterie professionnelle de Carpiquet (14)**, créée par l'entreprise **Grente Bennes Déchets**, accueille plusieurs flux valorisables et non valorisables (gravats, bois, encombrants, cartons, ferraille).
- **La déchèterie de Mondeville (14)**, portée par **Recyclage Négoce Mondevillais**, s'est quant à elle spécialisée dans la collecte et la valorisation des déchets inertes du BTP.
- **La déchèterie d'Unifer Environnement au Havre**, qui dispose d'une aire de dépôt automatisée et fonctionnant 24h/24.

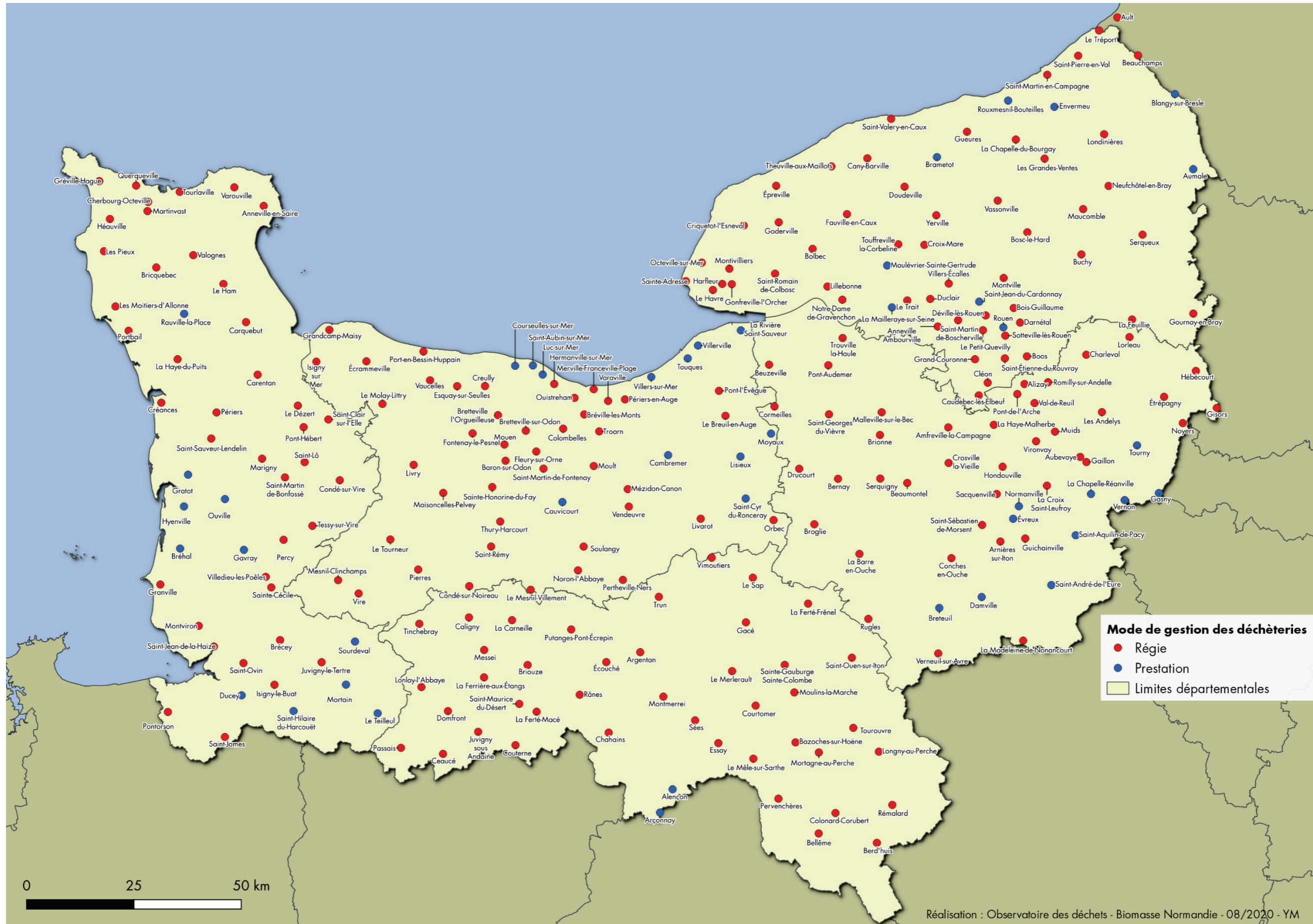
Il est nécessaire de rappeler que cette liste n'est pas exhaustive, un recensement plus complet s'avère nécessaire afin d'avoir une vision plus complète de ces sites.

Ces sites permettent de délester les déchèteries des collectivités et peuvent offrir **un meilleur niveau de service pour les professionnels** qui évitent notamment la fréquentation des déchèteries publiques (temps d'attente réduit) et ont accès à d'autres services (rachat de ferraille et d'autres matières valorisables). L'émergence de tels projets, portés par des privés, suppose un travail en amont avec les collectivités compétentes en matière de collecte des déchets. Ces sites peuvent toutefois ne pas être adaptés aux besoins de l'ensemble des professionnels. **Certains corps de métiers déplorent l'absence de solutions adaptées aux déchets propres à leur activité** (peintures et pâtes et autres déchets dangereux produits par divers artisans ne sont pas toujours acceptés sur les déchèteries privées). Le dialogue entre les sites privés et les collectivités reste donc important afin de pouvoir permettre à l'ensemble des acteurs de l'activité économique de disposer de solutions adaptées et pratiques pour disposer de leurs déchets.

Graphique 5 : Accueil des professionnels dans les déchèteries publiques



Carte 7 : Mode de gestion des déchèteries normandes en 2018











3.1.3 Les déchets admis

Cinq catégories de déchets (déchets verts, inertes, cartons, tout-venant et ferrailles) sont accueillies sur la quasi-totalité des déchèteries normandes. Pour les autres flux, les taux d'admission sont détaillés ci-dessous.

Signalons ici quelques particularités :

- **Le plâtre reste rarement accepté dans les déchèteries normandes**, seules un peu plus de la moitié des déchèteries euroises acceptent ce flux. Le traitement de ce type de déchet impose la mise en place de mesure spéciale dans les centres d'enfouissement ou le recours à des prestataires de traitement/valorisation en dehors de la Normandie ;
- **Le nombre de bennes mobilier en déchèterie continue de progresser entre 2017 et 2018**. On retrouve ce type de benne dédiée dans 129 sites en 2018 (soit un peu plus de 48 % des sites contre 42 % en 2017). L'Eure et la Manche sont les départements sur lesquels les déchèteries sont les plus dotées en bennes mobilier (respectivement 62 et 59 % des déchèteries). Au contraire, bien que le nombre de sites dotés progresse, on ne retrouve une benne dédiée aux meubles que sur 38 % des déchèteries calvadosiennes et seulement 27 % des sites dans l'Orne.
- **La montée en puissance de la filière ameublement n'a pas remis en cause le tri des déchets de bois sur les déchèteries**. Les collectivités n'ont pas substitué leurs bennes bois par des bennes mobilier. Elles ont préféré ajouter ces bennes supplémentaires lorsque la place était disponible ou remplacer des bennes tout-venant.
- **Le bois est accepté dans 78 % des sites normands**. Certaines collectivités peuvent aller jusqu'à distinguer plusieurs catégories de bois (bois A, bois B), bien que cette distinction ne soit pas courante, faute de place ou de filière adaptée.

Flux	Taux d'admission
 DÉCHETS VERTS	100 %
 ENCOMBRANTS	99 %
 CARTONS	93 %
 DÉBRIS / GRAVATS	95 %
 MÉTAUX	96 %
 BOIS	78 %
 MOBILIER	48 %
 HUILES DE FRITURES	20%

3.1.4 Le bilan technique

a) La gestion des apports en déchèterie

984 990 t⁴
collectées⁴

113
kg/apport

5
passages par an

La fréquentation des déchèteries a pu être recueillie auprès d'un peu plus de 170 sites environ. À l'échelle de la région Normandie et sur les déchèteries renseignées, on compte en moyenne **5 passages/foyer desservi/an**.

Les usagers déposent généralement plusieurs types de déchets à chaque passage. Le poids moyen de chaque dépôt avoisine **113 kg/passage** (sur la base d'un retour d'informations sur 174 déchèteries). Ces analyses permettent de mettre en relief des comportements différents des normands vis-à-vis de l'usage des déchèteries.

⁴ Hors déchets dangereux

Les déchèteries semblent notamment plus fréquentées par les habitants sur les départements de l'ancienne Basse-Normandie que dans l'Eure et dans la Seine-Maritime.

b) Les quantités collectées

Près de **984 990 tonnes de déchets occasionnels** ont été recueillies en 2018 sur les 274 déchèteries et points de dépôts normands, soit une performance moyenne de **294 kg/hab.INSEE** (271 kg/hab.DGF).

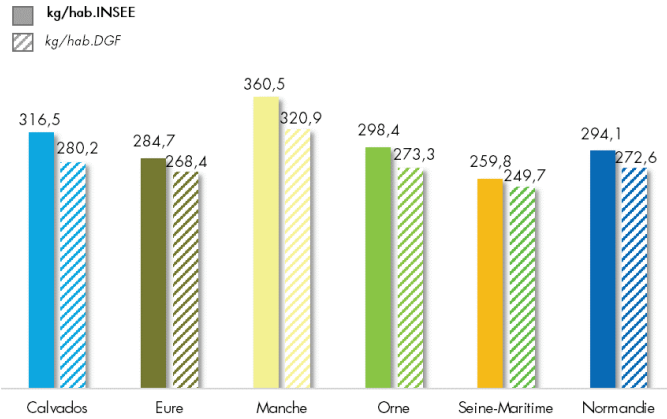
En comparaison, la moyenne nationale avoisine 210 kg/hab.INSEE en 2017. L'écart se justifie en partie par une production individuelle de déchets verts deux fois plus importante en Normandie (110 kg/hab.INSEE contre 64 à l'échelle nationale). Ci-dessous les tonnages des différents déchets collectés sur les déchèteries et points de dépôts normands sont détaillés.

Figure 3 : Déchets occasionnels collectés en déchèterie en 2018

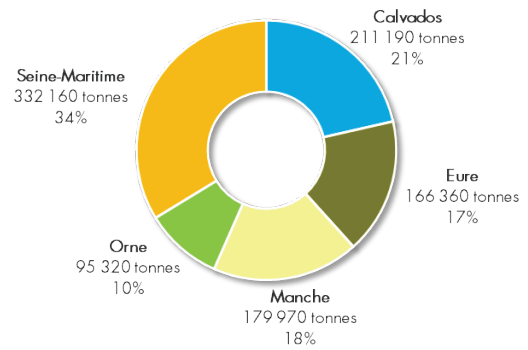


Graphique 6 : Les quantités de déchets occasionnels collectées en déchèteries en 2018 par département

Les productions individuelles par département



Les quantités par département



Les performances de la Manche restent sensiblement plus élevées que celles des autres départements, notamment du fait du faible nombre de collectes d'encombrants, de déchets verts ou de cartons au porte-à-porte sur le département.

• Influence de la typologie de l'habitat

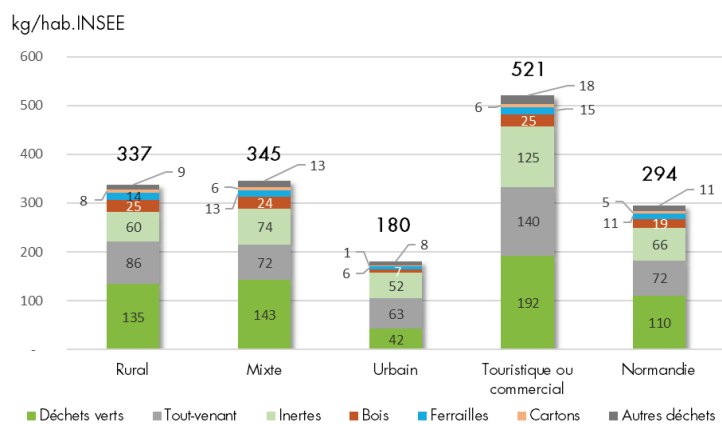
La nature et les parts respectives des déchets collectés en déchèterie varient selon la typologie de l'habitat. Si les déchets verts ne représentent que près de 23 % des tonnages collectés en déchèteries en milieu urbain (notamment du fait de la présence importante d'habitats collectifs et de collectes au porte-à-porte organisées dans les quartiers pavillonnaires), cette part monte jusqu'à près de 40 % des tonnages collectés en milieu mixte et rural. Par ailleurs, on remarque que la part des encombrants et des inertes est bien plus importante en milieu urbain.

Une analyse en fonction de la typologie de l'habitat révèle aussi des différences importantes dans les productions individuelles. Ainsi, la production individuelle de déchets occasionnels collectés en déchèterie sur les collectivités urbaines est 46 % moins élevée que sur les collectivités rurales.

Cette différence est près de 65 % entre milieu urbain et collectivités de type touristique. Là encore la différence de comportement entre les habitants ruraux et urbains explique ces différences importantes. Les écarts de productions de déchets verts, et dans une moindre mesure de tout-venant, expliquent ces fortes variations entre les différents types de collectivités.

À titre d'exemple, la production individuelle de déchets verts est cinq fois plus importante sur les collectivités de type touristique que sur les collectivités de type urbain (192 kg/hab.INSEE contre 42 kg/hab.INSEE).

Graphique 7 : Productions individuelles des déchets occasionnels collectés en déchèteries



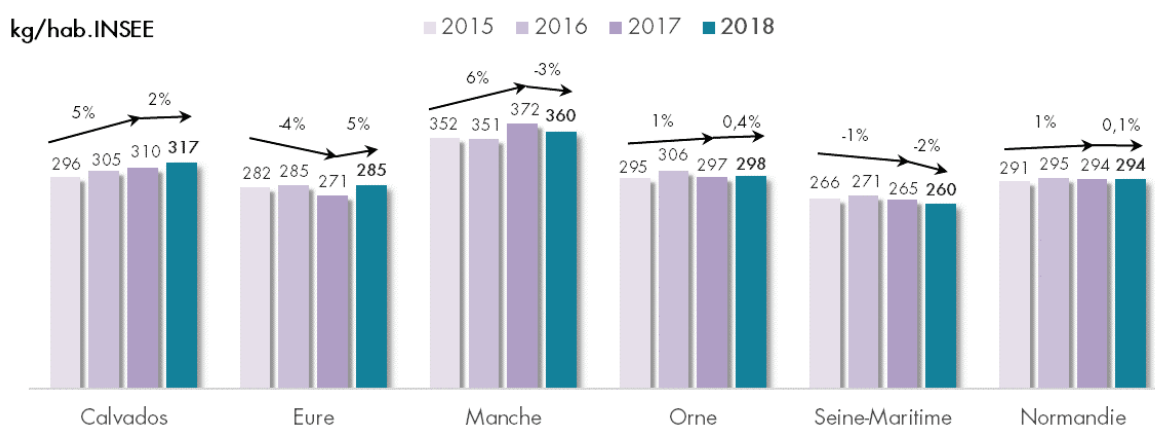
• Évolution de la production de déchets occasionnels

À l'échelle de la région Normandie, la production individuelle de déchets occasionnels collectés en déchèterie reste relativement stable entre 2017 et 2018.

Deux observations peuvent être faites sur les évolutions constatées au niveau départemental :

- À l'exception notable de l'Eure, les départements normands affichent une baisse de la quantité de déchets occasionnels collectés en déchèterie. Cette baisse est en grande partie imputable aux productions moindres de déchets verts sur ces départements (- 2 à - 10 %).
- Dans l'Eure, les tonnages de déchets occasionnels collectés en déchèteries restent relativement stables pour les flux les plus importants (y compris pour les déchets verts). Par ailleurs, le département affiche la plus forte progression des tonnages de mobilier collectés.

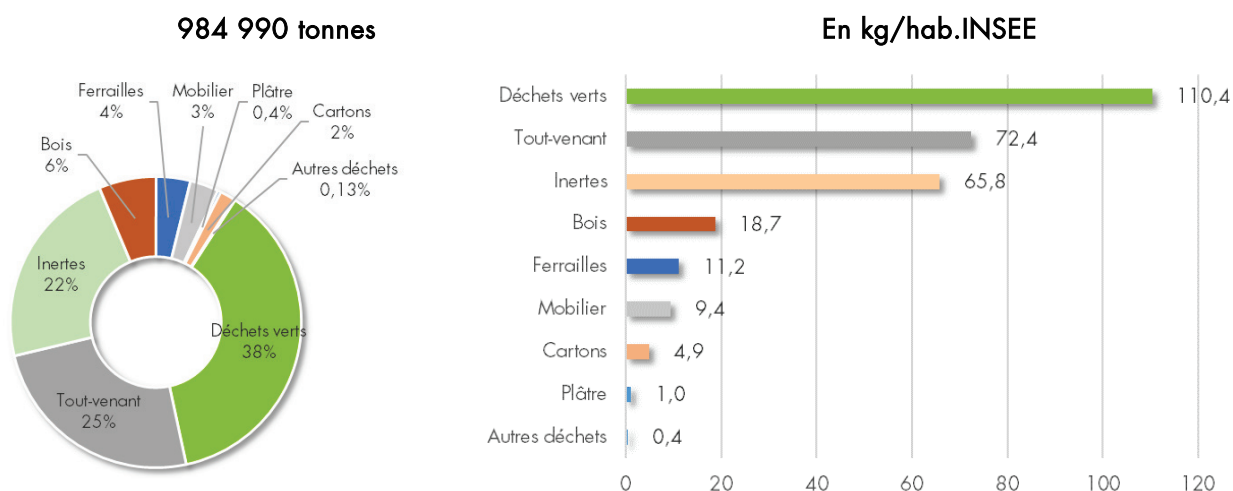
Graphique 8 : Évolution des quantités de déchets occasionnels collectées en déchèterie



c) La composition des déchets occasionnels

En Normandie, **les déchets verts représentent près de 38 % des flux collectés** en déchèterie avec en moyenne un peu plus de **110 kg/hab.INSEE/an**. Le tout-venant et les inertes constituent quant à eux un peu moins de la moitié du gisement capté en poids (47 %) avec respectivement 72 et 66 kg/hab./an pour chacun de ces flux.

Graphique 9 : Répartition des tonnages de déchets occasionnels collectés en déchèterie en 2018



• Évolution de la production selon la nature des déchets occasionnels

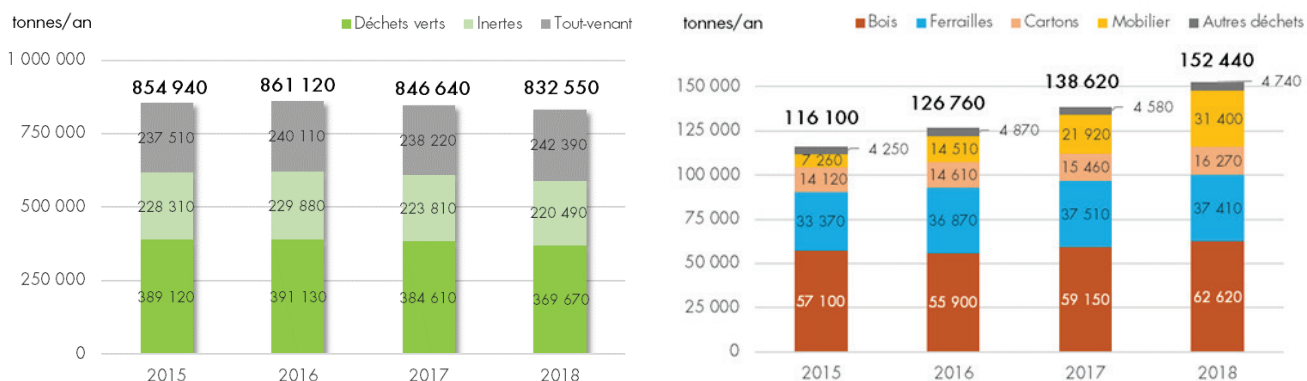
Les données recueillies entre 2015 et 2018 permettent de constater que la production de plusieurs flux de déchets est à la hausse :

- La filière des déchets d'éléments d'ameublement continue de progresser, notamment du fait du déploiement de bennes mobilier dans les déchèteries. Entre 2015 et 2018, les tonnages collectés ont été multipliés par 4 (+ 24 000 tonnes sur la période).
- La montée en puissance de la filière mobilier ne semble pas pour autant phagocyter la filière des déchets de bois ou celle de la ferraille. On observe en effet une augmentation de près de 6 % des tonnages collectés entre 2017 et 2018 pour le bois et le flux de ferrailles reste semblable à l'année passée.
- Parmi les autres évolutions notables, signalons le flux de cartons (+ 5 %), le flux de pneumatiques (+ 23 %, mais peut-être sujet aux effets de stock) et les huiles végétales (+ 20 tonnes, soit + 13%).

À l'inverse on observe une tendance à la stagnation voire à la baisse sur les principaux flux de déchets collectés en déchèterie :

- Les quantités de déchets verts gérées en 2018 sont inférieures aux valeurs observées en 2017, de l'ordre de 4 % (soit - 15 000 tonnes). Le même constat peut être fait par rapport à l'année de référence 2015 (- 19 500 tonnes). Il reste cependant nécessaire de rappeler que la production reste très sensible aux conditions climatiques qui se sont avérées peu favorables à la pousse des végétaux ces deux dernières années.
- La production d'inertes affiche une baisse de 1 % entre 2017 et 2018 (soit - 3 000 tonnes environ).

Graphique 10 : Évolution des quantités collectées entre 2015 et 2018

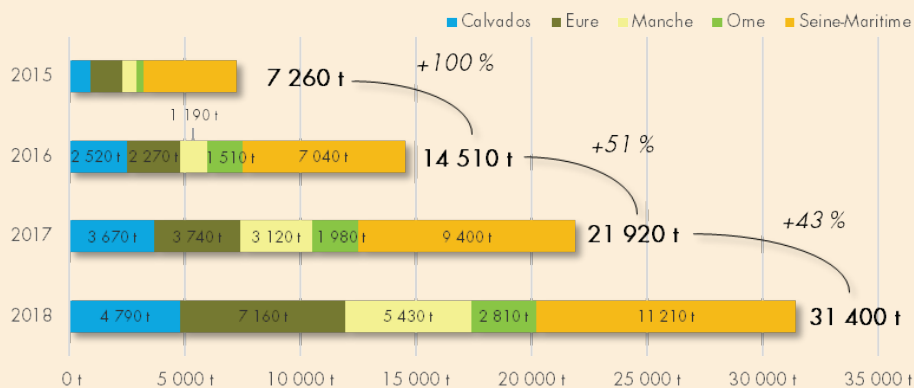


Encart 2 : Filière mobilier

Évolution des flux collectés

Selon les données recueillies auprès des collectivités normandes, près de 31 400 tonnes de mobilier ont été collectées sur les déchèteries normandes en 2018. Depuis 2015, les tonnages collectés en déchèterie ne cessent d'augmenter de manière importante (+ 110 % par an en moyenne sur la période 2015/2018).

Graphique 11 : Évolution des tonnages de mobilier collectés en déchèterie entre 2015 et 2018



Sur le parc normand, près de 130 déchèteries permettent l'accueil de ce flux dans des bennes dédiées, soit un peu plus de 48 % des sites normands.

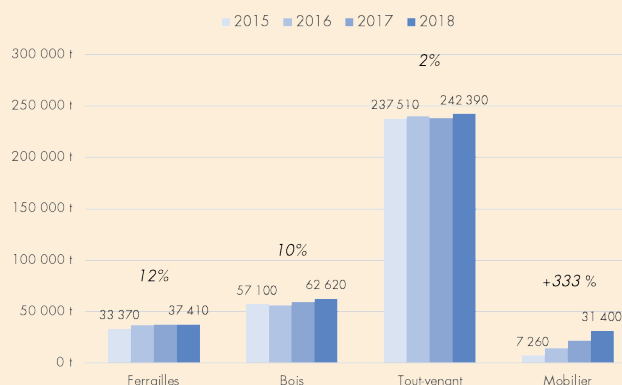
L'éco-organisme met à disposition sur son [site internet](#)⁵ la liste des sites pouvant accueillir des déchets d'éléments d'ameublement (DEA). **En Normandie, Éco Mobilier liste ainsi près de 195 points de collecte de DEA, dont 83 % sont des déchèteries publiques.** Les autres points de collecte sont représentés par des structures de l'économie sociale et solidaire (Emmaüs et autres ressourceries ayant conventionné avec l'éco-organisme) et des centres de tri dédiés aux déchets d'éléments d'ameublement.

Impact de la filière mobilier sur les autres filières

D'après l'analyse des données collectées depuis 2015, on constate que le fort développement de la filière mobilier n'a pas forcément eu d'impact sur les filières du bois, de la ferraille et du tout-venant collectés en déchèterie à l'échelle de la Normandie.

Ces 3 flux ont vu leurs tonnages collectés augmenter de 2 à 12 % sur la période 2015/2018 alors même que la filière mobilier est en plein essor et que de plus en plus de bennes ont été déployées en déchèterie.

Graphique 12 : Évolution des tonnages de ferrailles, bois et tout-venant entre 2015 et 2018



⁵ <https://www.eco-mobilier.fr/vos-points-de-collecte-dedies-b2c/>

d) Les filières de traitement

Globalement, le taux de valorisation avoisine 68 % des déchets occasionnels collectés en déchèterie :

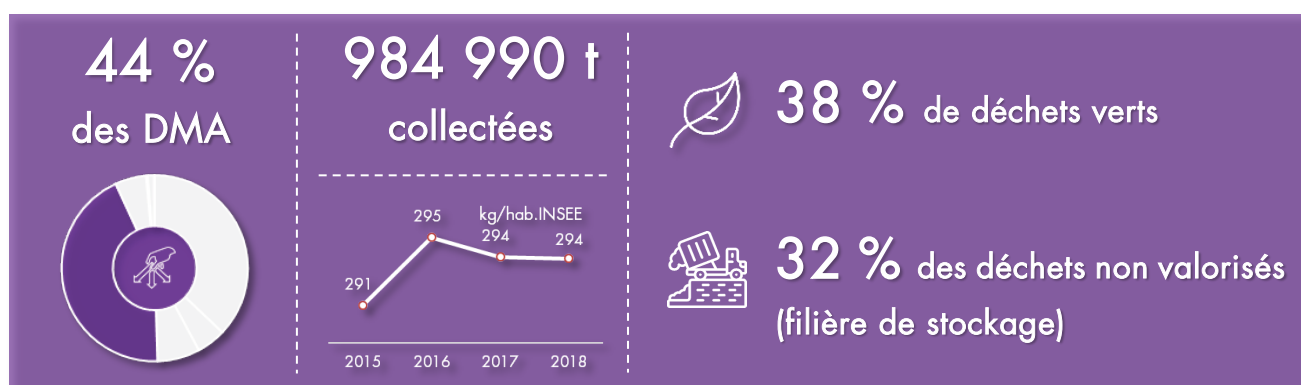
- Les filières de traitement des inertes et leur utilisation finale restent parfois difficiles à catégoriser (remblai de carrières, enfouissement en ISDI ou utilisation en ISDND pour la couverture d'alvéoles). Hors inertes, le taux de valorisation des déchets occasionnels est de 74 %.
- La valorisation des déchets verts, des ferrailles, des cartons, du bois, des inertes représente 68 % du gisement capté.
- La valorisation énergétique du bois et du tout-venant incinérable avoisine 8 % du flux.

Ainsi, **l'enfouissement concerne un peu plus de 32 % du flux global collecté**. Hors inertes, ce mode de traitement ne concerne plus que 26 % du flux global.

Tableau 3 : Répartition des flux de déchets par filière de traitement

Flux	Réemploi	Valorisation matière	Valorisation agromique	Valorisation énergétique	Stockage
Tout-venant	-	3 %	-	16 %	81 %
Cartons	-	100 %	-	-	-
Inertes	24,3 %	23,5 %	-	-	52,2 %
Ferrailles	-	100 %	-	-	-
Bois	-	35,5 %	-	64,5 %	-
Mobilier	-	100 %	-	-	-
Bâches/Films plastiques	-	100 %	-	-	-
Pneumatiques	-	99,3 %	-	0,7 %	-
Polystyrènes	6,8 %	74,8 %	-	-	18,4 %
Huiles végétales	-	84,9 %	-	15,1 %	-
Plâtre	-	97,1 %	-	-	2,9 %
Déchets verts	-	-	100 %	-	-
Plastiques durs	-	100 %	-	-	-
TOTAL	5,4 %	17,4 %	37,5 %	8,0 %	31,7 %

Figure 4 : L'essentiel sur les déchets occasionnels collectés en déchèterie



3.2 Les déchets occasionnels hors déchèterie

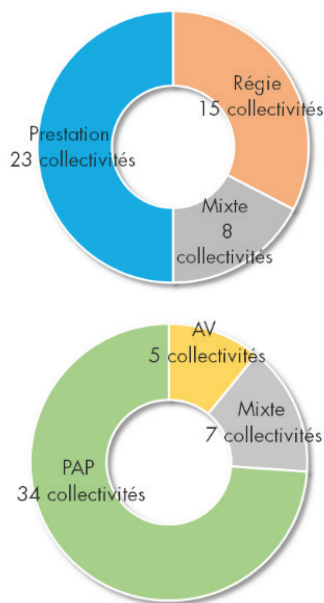
46 collectivités normandes organisent des collectes spécifiques d'encombrants en dehors des déchèteries :

- 17 collectivités collectent les "monstres" et la ferraille,
- 36 collectivités ramassent les déchets verts sur les zones pavillonnaires,
- 29 collectivités assurent un ramassage des cartons auprès de leurs commerçants et certaines auprès des particuliers.

La totalité des collectivités propose également des collectes de textiles en apport volontaire sur leur territoire.

3.2.1 Organisation des collectes

Graphique 13 : Modes de gestion et modes de collecte des déchets occasionnels hors déchèteries



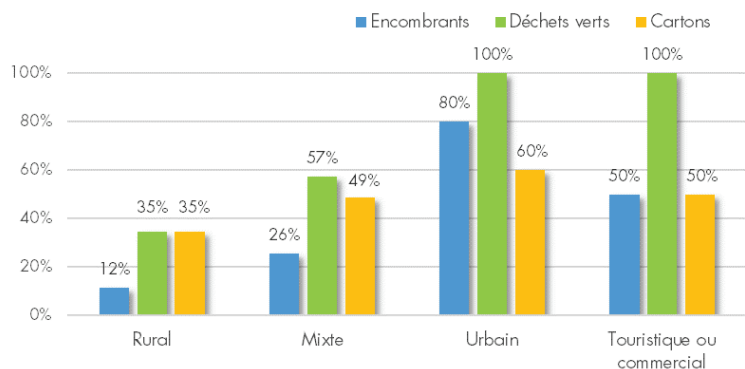
Pour organiser ces collectes, **la moitié des collectivités fait appel à un ou plusieurs prestataires**, 15 assurent ces collectes par le biais de leur régie et enfin 8 collectivités associent leur régie à un prestataire. En ce qui concerne le mode de collecte, **34 collectivités collectent exclusivement au porte-à-porte**. Ce mode de collecte peut inclure certaines particularités comme le fait qu'un service soit réservé aux personnes âgées ou à mobilité réduite, que la collecte soit effectuée sur rendez-vous après un appel téléphonique, etc.

5 collectivités mettent en place des points d'apport volontaire sous forme de benne (déchets verts) ou de bornes d'apport volontaire dédiées à un seul type de déchets (cartons).

7 collectivités adaptent leur mode de collecte en fonction des déchets concernés ou des particularités de leur territoire, associant l'apport volontaire au porte-à-porte.

Enfin, le textile est exclusivement collecté par le biais de bornes d'apport volontaire qu'elles soient sur la voie publique ou au sein de déchèteries.

Graphique 14 : Taux de mise en œuvre des collectes hors déchèterie selon la typologie d'habitat

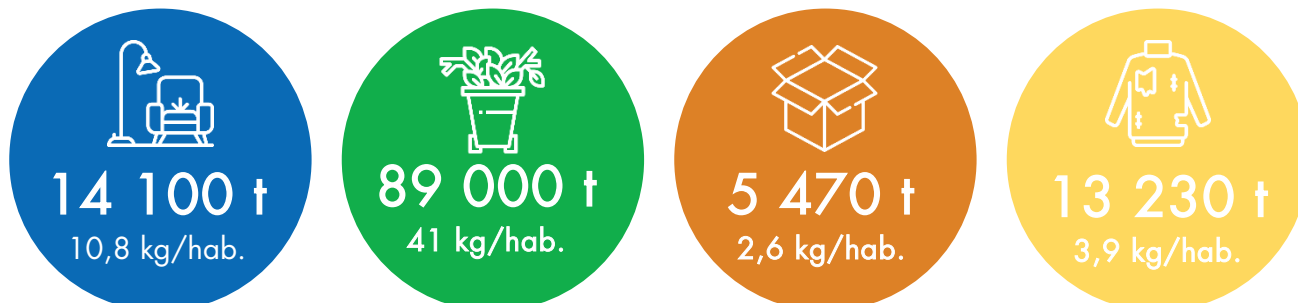


On observe que ces services sont largement déployés sur les collectivités de typologie « urbaine » et « touristique » pour compenser notamment les difficultés de circulation et le manque d'équipements à disposition des usagers. Ces services tendent à disparaître, étant relativement coûteux et en doublon avec le réseau de déchèteries. Toutefois, en milieu rural certaines collectivités préfèrent maintenir ces services de proximité pour répondre aux besoins de quelques usagers.

3.2.2 Flux

En 2018, près de 121 800 tonnes de déchets occasionnels ont été collectés en dehors du réseau de déchèteries, soit 11 % du flux total de déchets occasionnels (hors déchets dangereux).

Les collectivités normandes ont déclaré avoir collecté près de 14 100 tonnes d'encombrants, 89 000 tonnes de déchets verts, 5 470 tonnes de cartons et 13 230 tonnes⁶ de textiles, linges et chaussures hors déchèteries.

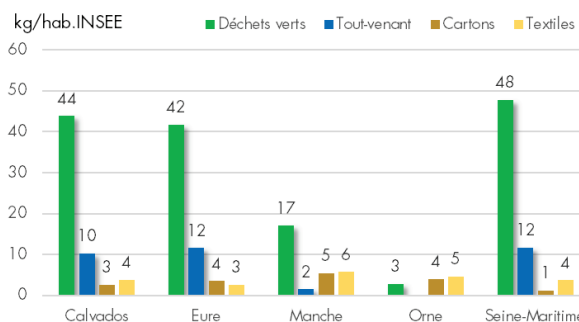


Globalement, les déchets verts collectés en dehors du réseau de déchèteries représentent près de 19 % du flux de déchets verts et plus de 70 % des déchets occasionnels collectés hors déchèterie.

Les départements du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime affichent des productions individuelles relativement semblables pour ces 4 flux.

Les collectivités manchoises et ornaïses, globalement plus rurales et moins densément peuplées, déploient moins de collectes sur leurs territoires et se reposent davantage sur leur réseau de déchèteries pour capter ces déchets.

Graphique 15 : Performances de collecte des déchets collectés hors déchèterie



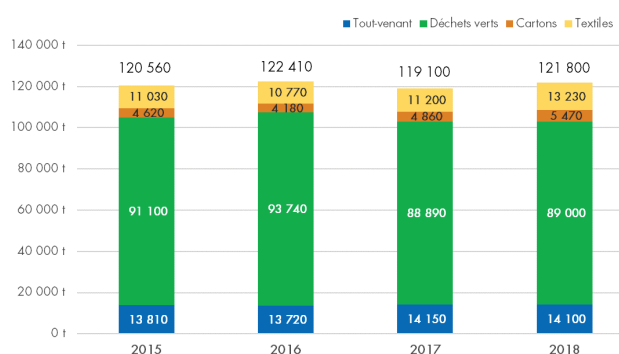
• Évolution des flux

Les tonnages d'encombrants collectés au porte-à-porte restent stables depuis 2015. On peut constater cette même stabilité entre 2017 et 2018 sur le flux de déchets verts alors même que le flux collecté en déchèterie marque un recul sur cette période.

Au contraire, sur cette même période le tonnage de textiles augmente de plus de 18 %. On observe la plus forte progression de la production individuelle en Seine-Maritime (+ 43 %) alors que l'Eure affiche un recul de cette même production d'environ 8 %. L'amélioration de la dotation en bornes d'apport volontaire et la communication des collectivités engagées permettent de capter une part de plus en plus importante du gisement de TLC.

Le flux de cartons suit cette même tendance dans une moindre mesure. Les tonnages collectés progressent de 12 % sur la période 2017 - 2018.

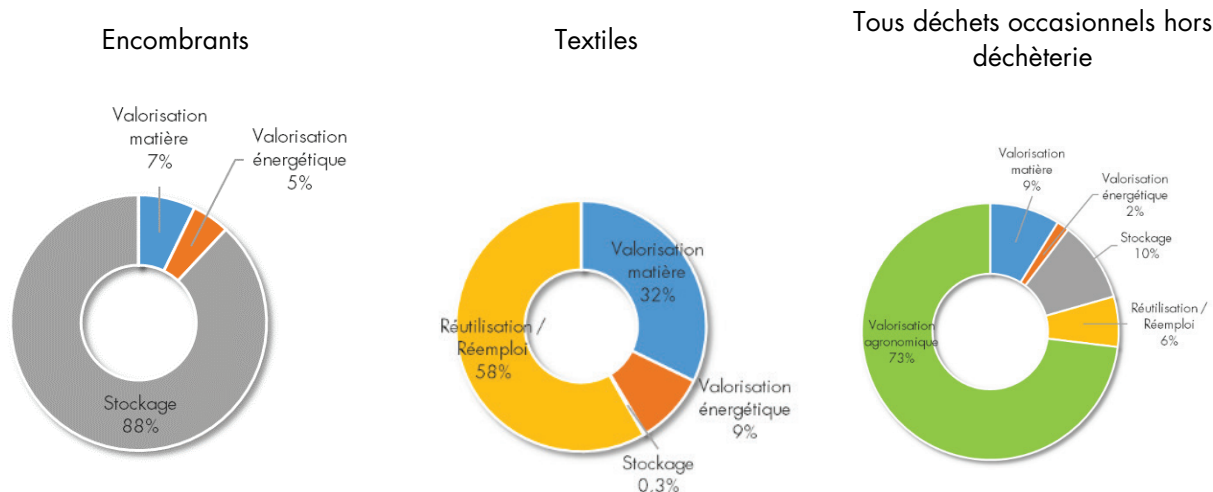
Graphique 16 : Évolution des tonnages de déchets occasionnels collectés hors déchèterie



⁶ Tonnage communiqué par Éco TLC

3.2.3 Filières de valorisation

Graphique 17 : Filières de valorisation des déchets occasionnels hors déchèterie



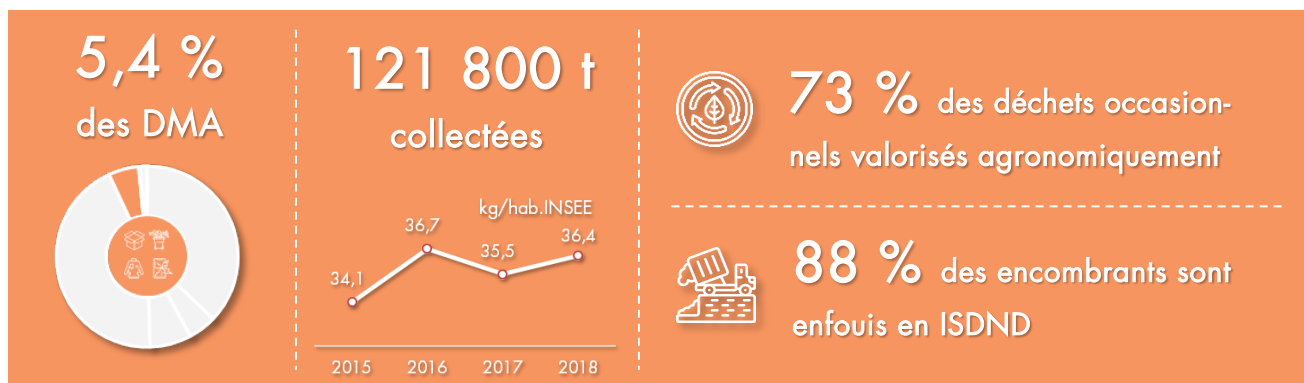
Les déchets collectés hors déchèterie suivent chacun des filières de traitement distinctes. Globalement, on considère que **seulement 12 % des flux d'encombrants collectés en dehors du réseau de déchèteries suivent une filière de valorisation**. En l'absence de moyens permettant un tri poussé du flux, les déchets encombrants rejoignent généralement une filière de stockage.

Les déchets verts collectés suivent principalement **une filière de valorisation agronomique**. Ils sont compostés sur des plates-formes agréées. Le compost produit est ensuite majoritairement vendu aux agriculteurs locaux. Certaines collectivités proposent aussi la vente à leurs administrés.

Bien que le flux de cartons collectés en apport volontaire ou au porte-à-porte puisse être pollué, en l'absence de données précises, 100 % du flux collecté suit une filière de valorisation matière.

Les modes de traitement des textiles ont été récupérés auprès de l'éco-organisme Éco TLC. 90 % des tonnages suivent une filière de valorisation matière (réemploi et recyclage). Signalons que la valorisation CSR représente la quasi-totalité de la part de valorisation énergétique.

L'essentiel sur les déchets occasionnels collectés hors déchèterie



3.3 Synthèse sur la gestion des déchets occasionnels

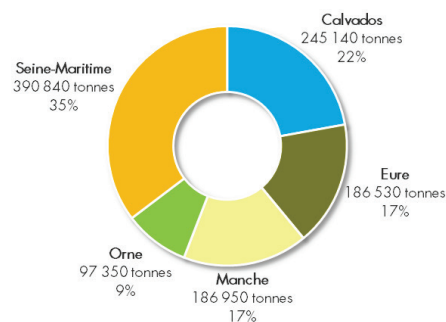
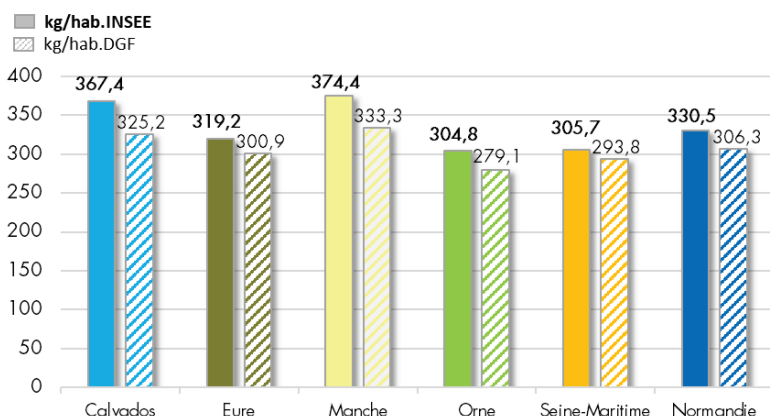
Les déchets occasionnels produits par les ménages sont collectés soit par l'intermédiaire du réseau de déchèteries, soit par le biais de collectes spécifiques. Ces services sont organisés auprès de 3 357 740 habitants.

En 2018, l'ensemble de ces services a permis de récupérer environ 1 106 800 tonnes d'encombrants, soit 330 kg/hab.INSEE/an (306 kg/hab.DGF). 89 % du flux global de ces déchets transitent par les déchèteries.

Graphique 18 : Synthèse sur la gestion des déchets occasionnels

Les productions individuelles par département

Les quantités par département



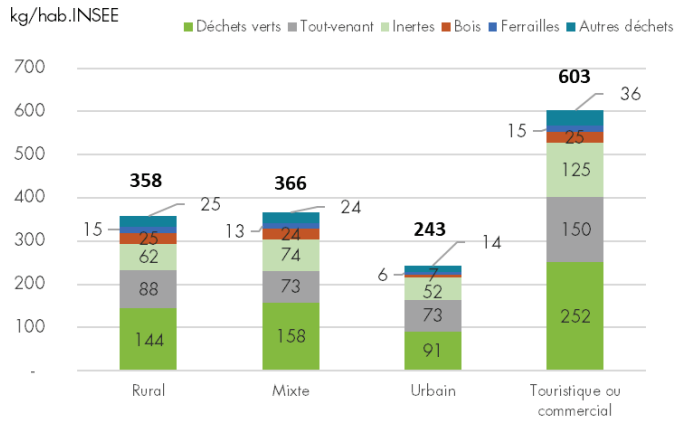
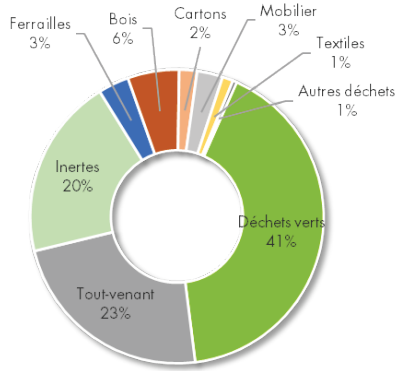
Les **déchets verts** restent majoritaires dans la composition des encombrants collectés et constituent un peu plus de 41 % des tonnages collectés et une production individuelle de **136 kg/hab./INSEE** (soit *126 kg/hab.DGF/an*), en baisse par rapport aux années 2018 et 2017.

Le tout-venant est le second flux collecté (23 % des tonnages collectés), avec une production individuelle de 76,4 kg/hab.INSEE/an, suivi par les inertes avec près de 65,7 kg/hab.INSEE/an.

Les collectes spécifiques sont plus développées en zone urbaine et permettent de capter une part importante d'encombrants et de déchets verts. Ainsi, 25 % des déchets occasionnels en milieu urbain le sont par le biais de collectes spécifiques (soit plus de 60 000 tonnes de déchets occasionnels). En milieu rural, cette part tombe à 4 % des flux collectés.

Graphique 19 : Répartition des tonnages d'encombrants collectés en 2018

Graphique 20 : Production individuelle par typologie d'habitat



En termes de valorisation, les ferrailles et les cartons suivent systématiquement une filière de valorisation matière. Les autres encombrants peuvent rejoindre :

- Une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDUND) ou une installation de valorisation énergétique pour le tout-venant.
- Une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) pour les inertes.
- Une filière de recyclage/réutilisation pour une partie du bois et des inertes.
- Une plate-forme de compostage pour la quasi-totalité des déchets verts.
- Une filière de valorisation énergétique pour une partie du bois et des pneumatiques.

Globalement, le taux de valorisation est de 71 %.

Graphique 21 : Les filières de traitement des encombrants en 2018

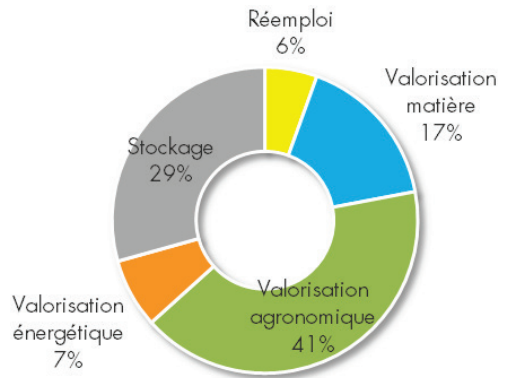
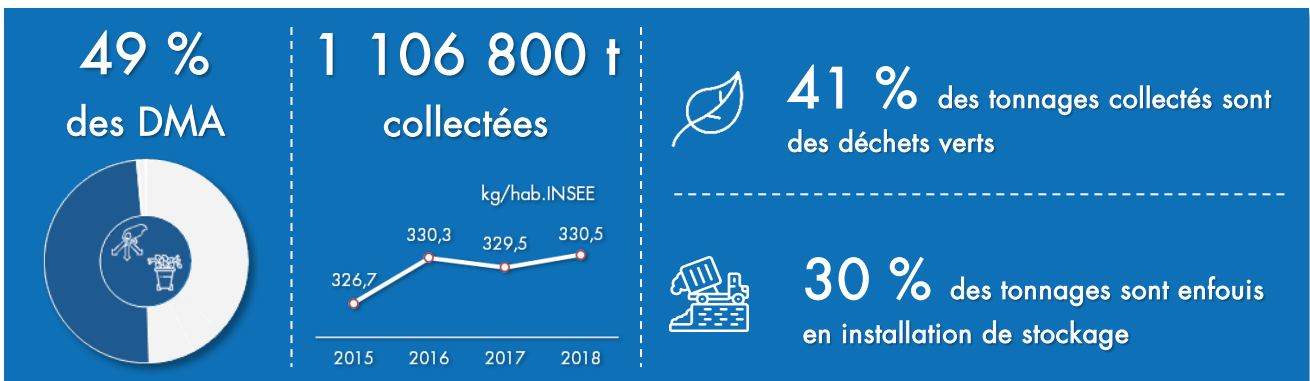


Figure 5 : L'essentiel sur les déchets occasionnels





4. La gestion des déchets dangereux

Les déchets dangereux produits par les ménages comprennent les déchets diffus spécifiques, les piles & accumulateurs, les huiles minérales, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les déchets d'amiante lié et les DASRI.

Notons que ces déchets, qu'ils soient issus des particuliers ou d'activités professionnelles, font l'objet d'un bilan spécifique : "Les Déchets dangereux - Année 2018".

4.1 Les déchets diffus spécifiques, piles & accumulateurs, huiles minérales

Ces déchets sont constitués de matériaux présentant **des risques environnementaux et sanitaires**. Ceux-ci doivent être collectés sélectivement et envoyés dans des filières de traitement adaptées.

- **Mode de gestion**

Ces déchets dangereux sont pris en charge par les collectivités **par l'intermédiaire de leur réseau de déchèteries**.

La quasi-totalité des déchèteries normandes est équipée de contenants permettant de récupérer les déchets dangereux des ménages (93 %). On remarque cependant que les 254 déchèteries concernées ne sont pas toutes équipées d'une armoire à déchets toxiques permettant de récupérer une gamme complète de DDS.

Les collectivités locales font appel à des prestataires de services spécialisés pour gérer ces déchets dangereux. Elles ont également **la possibilité de conventionner avec Éco DDS**, l'éco-organisme en charge des déchets diffus spécifiques des ménages. D'après les informations récupérées auprès de cet éco-organisme, **169 déchèteries normandes** distinguent les déchets diffus spécifiques pris en charge par l'éco-organisme de ceux qui ne le sont pas (soit 2 de plus qu'en 2017 et 14 de plus qu'en 2015). Ainsi, **62 % des déchèteries normandes opèrent cette distinction parmi les déchets concernés**. Le manque de données communiquées par l'éco-organisme ne permet toutefois pas de disposer de données plus détaillées sur le listing des déchèteries, les quantités collectées et la confirmation des sites de traitement.

Encart 3 : Soutiens et aides (Éco DDS)

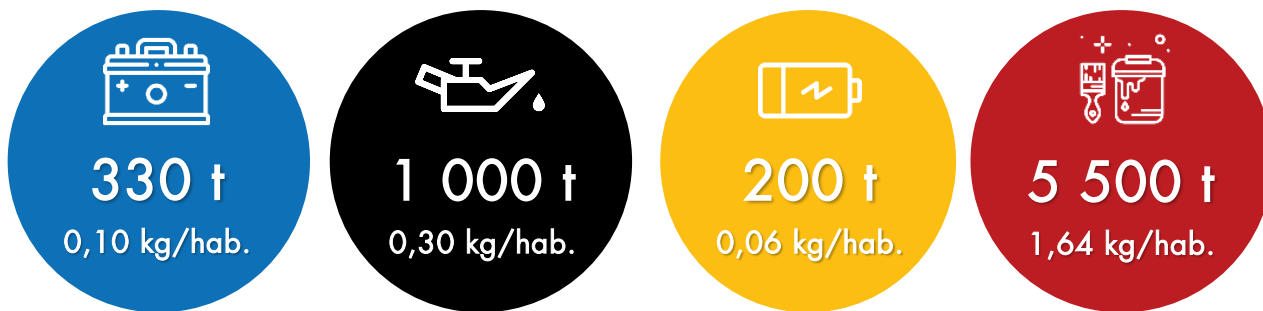
En début d'année 2018, Éco DDS a revu son barème de soutiens à la collecte séparée des DDS ménagers, l'ancien barème datant de 2012. Ce barème comprend une part forfaitaire (686 €/déchèterie) et une part variable, fonction des tonnages collectés sur les déchèteries, détaillée ci-contre.

Catégorie de déchèterie	Quantités de DDS ménagers collectés par an	Soutien accordé	Soutien matériel
Catégorie A	Moins de 48 t/an	2 727 €	4 kits EPI
Catégorie B	Entre 24 et 48 t/an	1 209 €	3 kits EPI
Catégorie C	Entre 12 et 24 t/an	648 €	2 kits EPI
Catégorie D	Moins de 12 t/an	237 €	1 kit EPI

À cette grille de soutiens s'ajoutent un soutien matériel (fourniture de kits EPI, paires de gants, lunettes de protection, liquide rince-œil...) et un soutien à la formation des agents de déchèterie. Enfin, les collectivités conventionnées bénéficient d'un soutien à la communication s'élevant à 3 centimes d'euros.

- **Flux collectés**

Composée en grande partie des peintures et pâteux, d'emballages vides souillés, d'acides/bases, de solvants et de produits non identifiés, **la catégorie "Déchets diffus spécifiques" représente près des trois quarts des flux, soit près de 5 500 tonnes**. Les huiles minérales constituent le second flux, avec environ 1 000 tonnes. Les batteries et les piles concernent respectivement 330 et 200 tonnes.

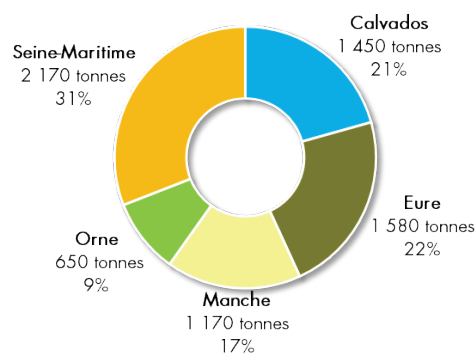
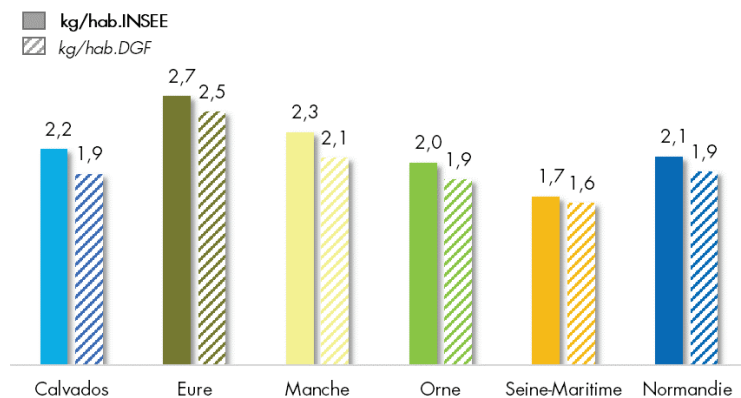


On estime le flux de déchets dangereux des ménages collecté à environ **7 030 tonnes** via le réseau de déchèteries normand, soit **2,1 kg/hab.INSEE** (**1,94 kg/hab.DGF**).

Graphique 22 : Les quantités de déchets dangereux des ménages collectées en 2018

Les productions individuelles par département

Les quantités par département

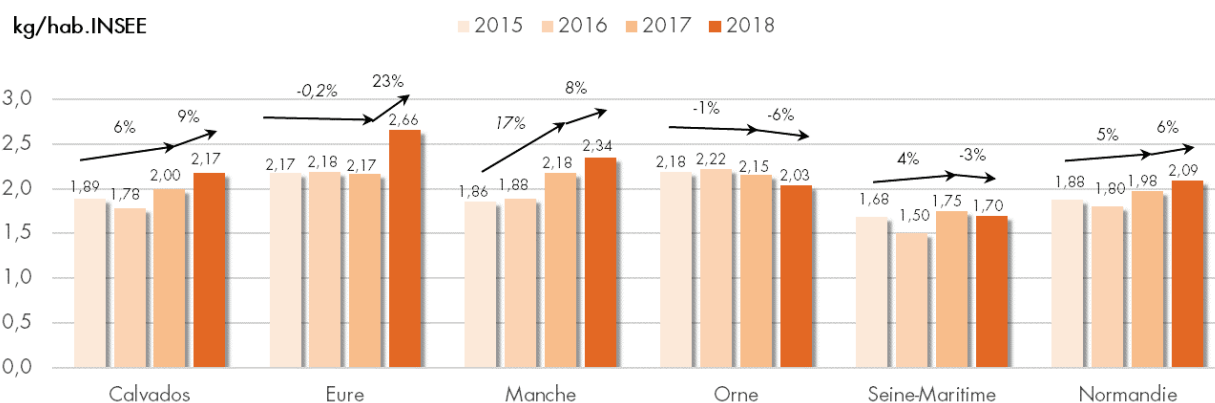


• Évolution de la production individuelle

Les quantités de déchets diffus spécifiques, de piles & accumulateurs et d'huiles minérales continuent de progresser entre 2017 et 2018, à l'image de ce qui a déjà été observé entre 2016 et 2017 et ce après une légère baisse constatée sur les 2 années précédentes à l'échelle régionale.

La plus forte évolution est constatée sur l'Eure, notamment du fait de l'augmentation importante des tonnages déclarés par une collectivité avec un fort gisement, restée sans explication. L'Orne et la Seine-Maritime affichent quant à eux des productions en retrait sur cette même période.

Graphique 23 : Évolution des ratios de collecte de déchets dangereux des ménages



Filières de traitement

Ces déchets dangereux sont constitués de déchets de natures extrêmement variables. De ce fait, les sociétés spécialisées dans la gestion des DDS utilisent différentes filières de valorisation/élimination :

- la régénération pour le réemploi des huiles minérales (huiles de vidange), des solvants...,
- le recyclage des matériaux contenus dans les piles, batteries, aérosols...,
- le traitement physico-chimique des liquides et pâteux (phytosanitaires, acides, bases...),
- l'incinération des résidus non valorisables (eaux souillées...).

Les collectivités sont rarement en mesure de fournir les quantités traitées par filière de valorisation et/ou élimination. Afin de connaître les destinations de ces déchets, les opérateurs spécialisés doivent être interrogés.

Sur la base des données fournies par la société Madeline, on estime que **65 % des DDS suivent une filière de valorisation énergétique.**

Graphique 24 : La répartition des quantités de DDS par filière

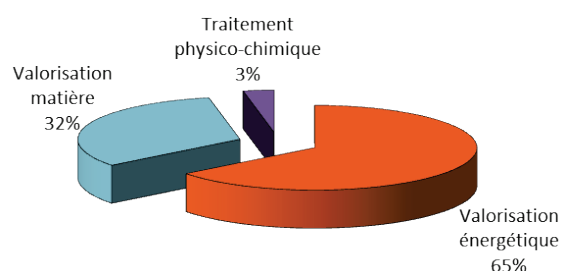
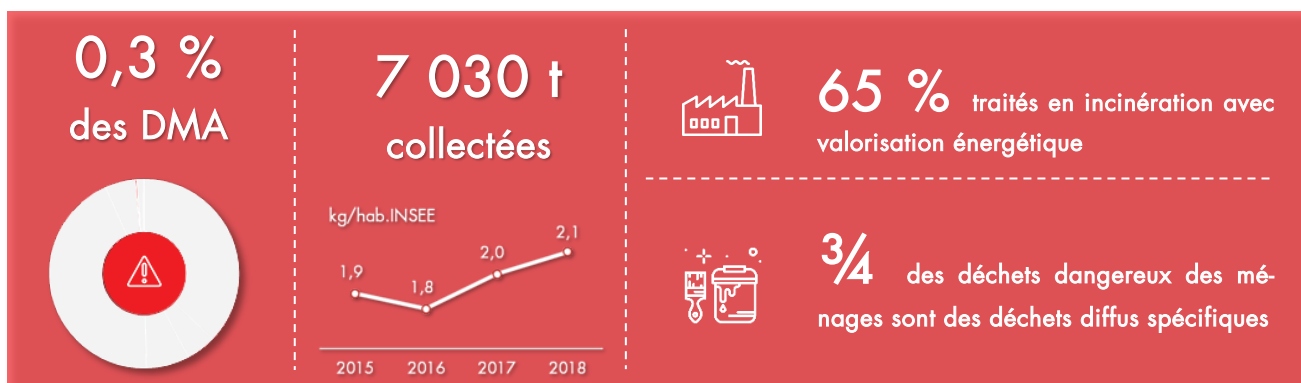


Figure 6 : L'essentiel des déchets dangereux des ménages



4.2 Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

Les DEEE sont constitués d'équipements ou de parties d'équipements électriques ou électroniques arrivés en fin de vie. Les DEEE sont des déchets potentiellement dangereux, constitués de matériaux polluants (gaz réfrigérants, plomb, mercure...) mais aussi de matériaux valorisables (métaux ferreux et non ferreux, terres rares).

- **Mode de gestion**

Les DEEE produits par les ménages sont majoritairement déposés dans les déchèteries publiques. Ils sont également collectés par les distributeurs (système "1 pour 1" et "1 pour 0") ou par d'autres canaux tels que les associations.

Leur gestion est assurée par deux éco-organismes : Écosystem et Écologic.

Encart 4 : Une fusion d'éco-organismes

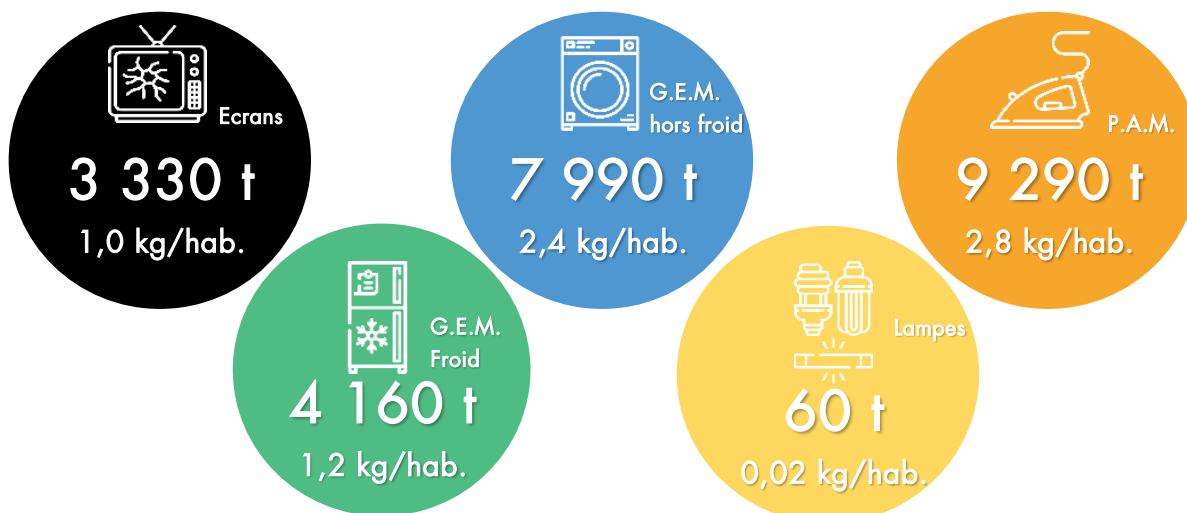
En 2017, les DEEE étaient gérés par 3 éco-organismes : Éco-Systèmes, Écologic et Récylum. Ce dernier avait la particularité d'être spécialisé dans la collecte et le recyclage des lampes, des DEEE professionnels et des petits extincteurs. Éco-Systèmes et Écologic étaient quant à eux en charge de la collecte et du recyclage des autres DEEE ménagers.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Éco-Systèmes et Récylum se sont réunis au sein d'une nouvelle structure, provisoirement nommée ESR, pour finalement être rebaptisée « ecosystem ».



- **Flux collectés**

Globalement, sur la base des données transmises par les collectivités normandes, on estime le flux de DEEE collecté en déchèterie à près de 24 840 tonnes en 2018, soit 7,4 kg/hab. INSEE (6,9 kg/hab. DGF).



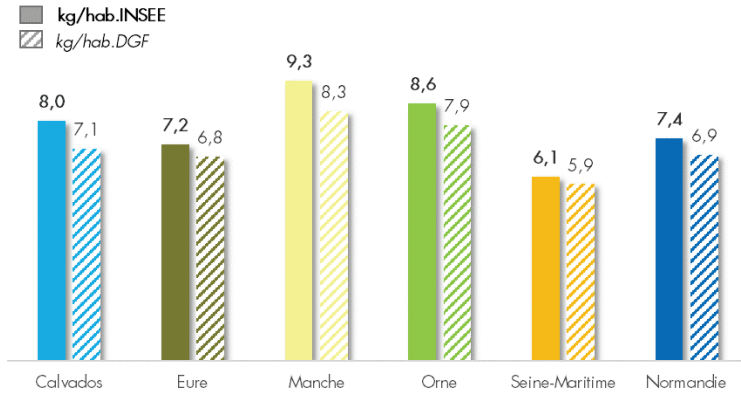
Les performances de collecte de DEEE en déchèterie observées sur la Manche restent supérieures à celle des autres départements normands et se rapprochent de la moyenne nationale 2018 (10,9 kg/hab. INSEE). Selon les données ADEME⁷ ce ratio de collecte nationale équivaut à un taux de collecte⁸ de 51 % pour un objectif fixé à 59 % pour 2018 (soit environ 12,7 kg/habitant).

⁷ ADEME, Rapport annuel 2017 du registre des déchets d'équipements électriques et électroniques, 2018.

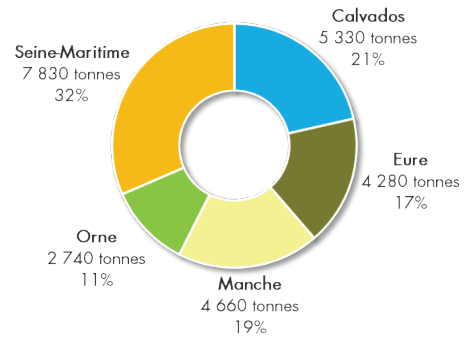
⁸ Le taux de collecte est calculé de la manière suivante : (quantité de DEEE collectés sur l'année n) / (moyenne des quantités d'EEE mis sur le marché sur les années n-1, n-2, n-3).

Graphique 25 : Quantités de DEEE collectées en déchèterie

Les productions individuelles par département



Les quantités par département

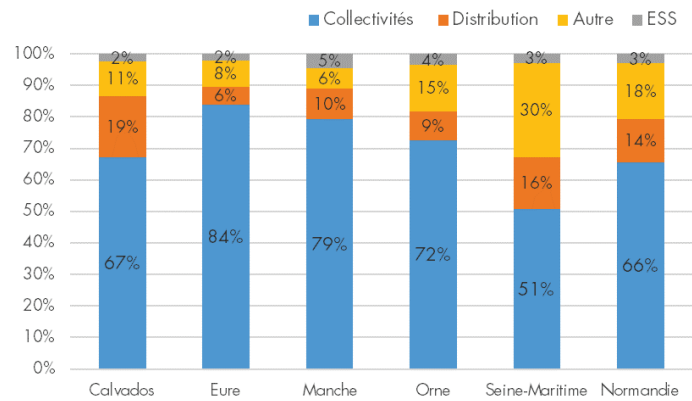


Le taux de collecte diffère aussi de manière importante selon les flux. Ainsi les écrans ont un taux de collecte de 86 % contrairement aux autres flux dont les taux de collecte oscillent entre 42 et 51 %.

Par ailleurs, les données présentées dans le cadre de ce bilan ne correspondent pas à l'ensemble des DEEE ménagers collectés. **Les collectes de DEEE par les collectivités (déchèteries et points de collecte éphémères) ne représentent que 66 % du total des DEEE ménagers collectés.**

La distribution (points de collecte en magasin et reprise 1 pour 1), l'économie sociale et solidaire et la catégorie « autres » (collecte de DEEE ménagers en entreprise, artisans et réparateurs) représentent de 16 à 49 % du flux de DEEE ménagers en Normandie.

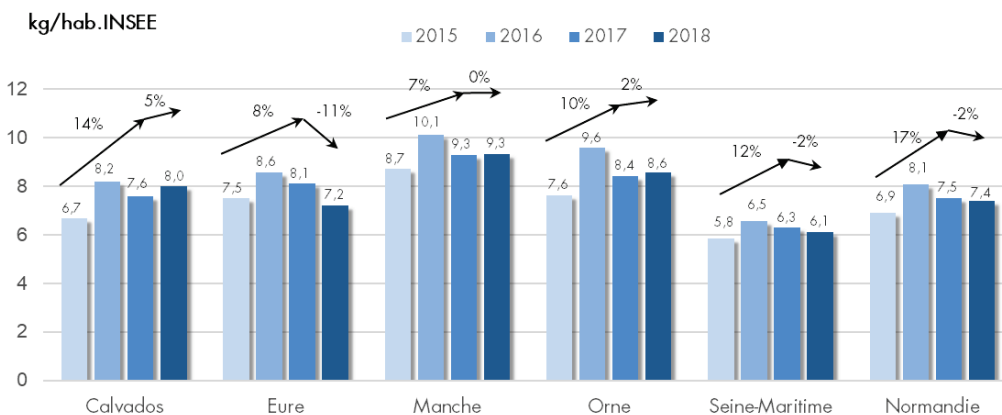
Graphique 26 : Part des différents canaux de collecte des DEEE ménagers en 2018



Évolution de la production individuelle

Suite à une année 2016 témoignant d'une forte augmentation des quantités de DEEE collectées, la tendance observée en 2017 se poursuit en 2018. On observe un **recul des flux collectés de 2 % entre 2017 et 2018.**

Graphique 27 : Évolution des performances de collecte de DEEE en déchèterie



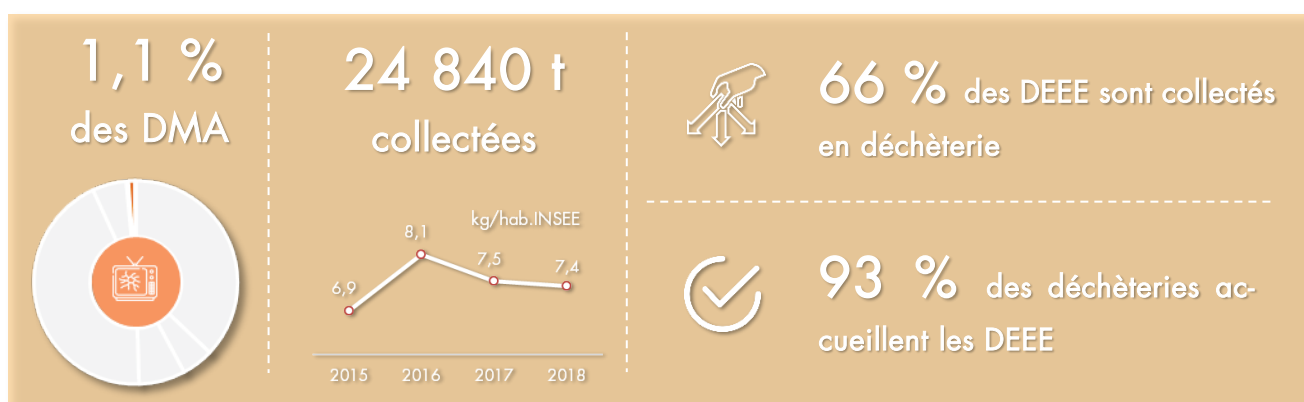
Cette tendance est essentiellement liée au flux « écrans », le parc de téléviseurs ayant été fortement renouvelé en 2016 à l'occasion de la tenue de plusieurs évènements sportifs. Au contraire, les productions des G.E.M. (Gros Electro-Ménager) et des P.A.M. (Petits Appareils Ménagers) sont en constante augmentation (cf. bilan spécifique : "Les Déchets dangereux - Année 2018").

- **Filière de traitement**

Une fois collectés, les DEEE sont orientés vers des plates-formes de regroupement qui contrôlent la qualité du tri des usagers et orientent les flux vers des filières de traitement/valorisation adaptés.

N'ayant pas le détail des filières sollicitées pour gérer ces flux, on considère par défaut que **la totalité des DEEE suivent une filière de valorisation matière**.

Figure 7 : L'essentiel des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques



4.3 Les déchets d'amiante lié



Les déchets d'amiante lié sont **des déchets composés d'amiante associés à d'autres matériaux inertes ou non**. Ils sont susceptibles de libérer des fibres d'amiante lors des opérations de dépose, de découpage ou de perçage. **L'inhalation de ces fibres peut alors provoquer de lourdes pathologies** telles que des cancers broncho-pulmonaires.

La manipulation de ces déchets doit donc être réalisée avec précaution pour éviter l'émission de poussières. Il est fortement recommandé d'utiliser des matériels de protection adaptés tels que des combinaisons jetables et des masques équipés d'un filtre type FFP3 (pièce faciale filtrante de haute efficacité).

En Normandie, **33 collectivités organisent une filière de collecte des déchets d'amiante lié** sur leurs territoires :

- 29 collectivités ont mis en place des équipements spécifiques sur leur réseau de déchèteries permettant de collecter ces déchets dangereux :
 - . des palettes pour les plaques entières de fibrociment amianté, filmées avant transport,
 - . des caisses palettes équipées d'un big bag et d'un couvercle pour stocker les fragments de déchets,
 - . des caissons de 10 m³ permettant de stocker l'ensemble de ces déchets, quelle que soit leur taille.
- 4 collectivités demandent à leurs habitants de les déposer sur des points spécifiques, sur rendez-vous (SMICTOM de la Bruyère, le SDOMODE, Rouen Métropole et Évreux Portes de Normandie).

Sur le périmètre du plan régional, **on évalue les tonnages collectés à près de 1 920 tonnes de déchets d'amiante lié** en 2018, soit **0,81 kg/hab.INSEE/an** (0,75 kg/hab.DGF/an), soit une augmentation du tonnage collecté de 3 % par rapport à 2017.

La Seine-Maritime continue de représenter près de la moitié du flux régional avec 46 % des tonnages collectés.

Ces déchets, une fois emballés et étiquetés, sont transportés et stockés dans des installations de stockage agréées, dont cinq situées en Normandie : **Argences (14), Le Ham (50), Saint-Aquilin (27), Fresnoy-Folny (76) et Gonfreville-l'Orcher (76)**. Toutes ces étapes sont suivies par l'intermédiaire d'un **Bordereau de Suivi des Déchets d'Amiante** (BSDA), à l'image des procédures mises en place pour la gestion des déchets diffus spécifiques.

Graphique 28 : Quantités de déchets d'amiante lié collectés en déchèterie

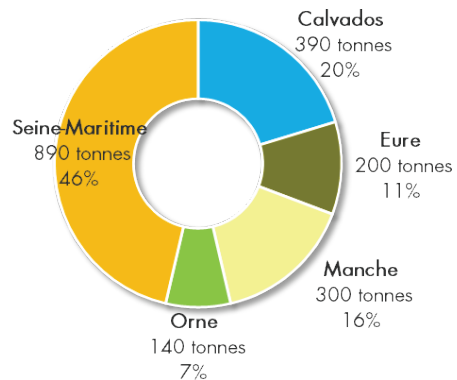
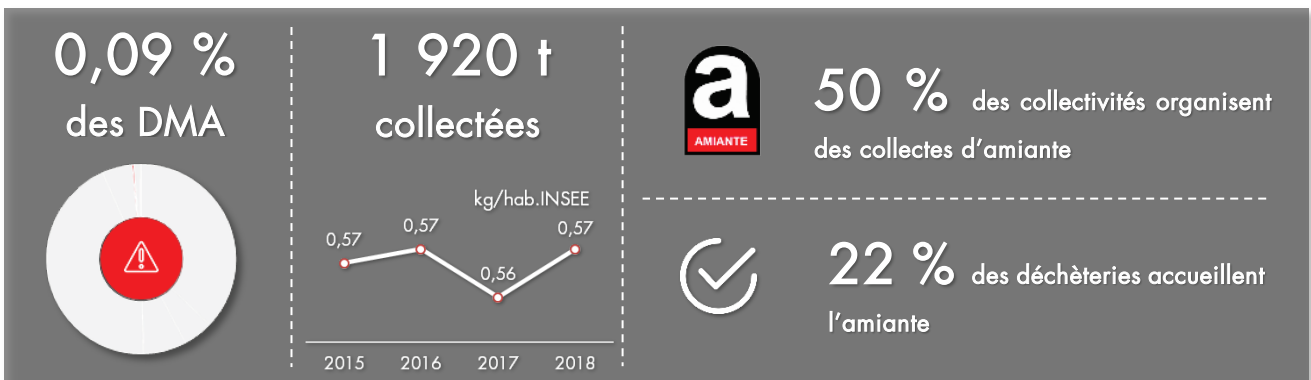
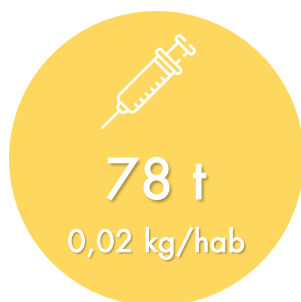


Figure 8 : L'essentiel des déchets d'amiante lié



4.4 Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux des ménages



Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) produits par les ménages sont constitués de matériaux présentant des risques sanitaires. Pour les collectivités, **la gestion des piquants/coupants/tranchants représente un enjeu important** : les seringues utilisées en automédication sont accidentogènes lors des opérations de collecte et de tri.

Après avoir collecté les boîtes dans les différents points d'apport, DASTRI prend en charge le traitement de ces déchets qui sont évacués vers des incinérateurs agréés tels que les centres de valorisation énergétique de Colombelles (14), Grand-Quevilly (76) ou du Mans (72).

Globalement, **près de 80 tonnes de DASRI** (boîtes comprises) ont été collectées auprès de 918 points de collecte. Ce flux représente environ en moyenne **23 g/hab**.

D'après l'éco-organisme DASTRI, **113 % du gisement normand est capté par le biais de ces collectes**. Le taux de captage par rapport au gisement estimé est donc en légère régression par rapport à 2017 mais reste l'un des meilleurs de France (après la Bretagne et les Pays-de-la-Loire, collectant respectivement 127 et 119 % de leurs gisements respectifs).

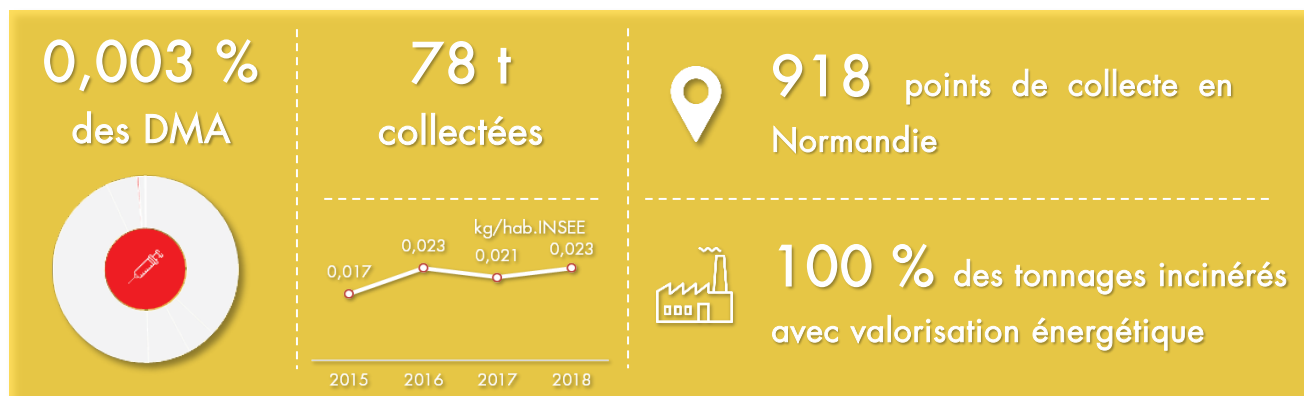
Au niveau national, le taux de captage du gisement estimé en 2018 est de 83 %.

Tableau 4 : Tonnages de DASRI collectés en Normandie en 2018 (données DASTRI)

Département	Points de collecte			Tonnage collecté (poids brut)			Pop. INSEE	kg/hab. INSEE
	Pharmacies	Autres	Total	Pharmacies	Autres	TOTAL		
Calvados	212	-	212	16,2	-	16,2	691 750	0,023
Manche	138	12	150	10,3	0,37	10,7	499 290	0,021
Orne	85	-	85	5,9	-	5,9	301 430	0,019
Eure	132	-	132	12,9	0,20	13,1	580 060	0,023
Seine-Maritime	338	1	339	32,4	0,06	32,4	1 275 740	0,025
TOTAL	905	13	918	77,62	0,63	78,3	3 348 270	0,023

Les tonnages collectés présentés dans le tableau comprennent les contenants des DASRI en sus de leur contenu. En comparant les tonnages bruts aux tonnages nets, on constate que **les contenants représentent près de 45 % des tonnages collectés**.

Figure 9 : L'essentiel des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux des ménages

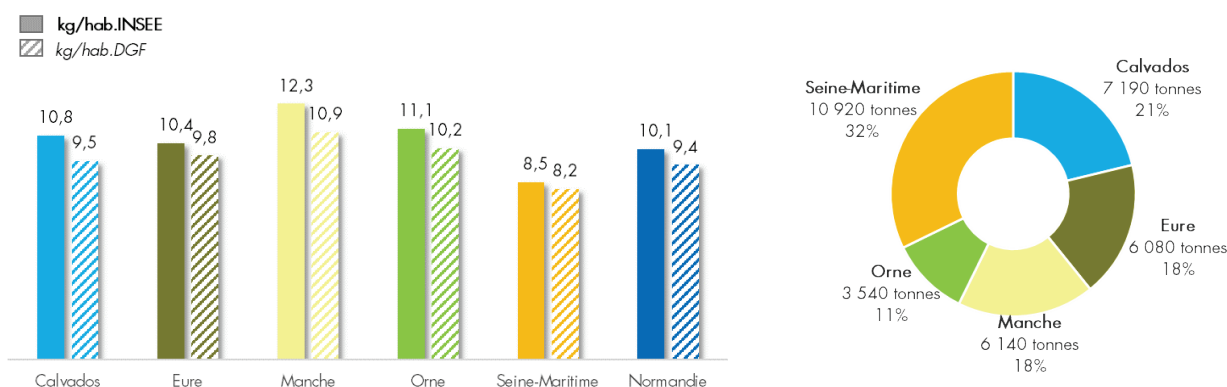


4.5 Synthèse sur la gestion des déchets dangereux

Les déchets dangereux produits par les ménages sont majoritairement collectés par l'intermédiaire du réseau de déchèteries. Une part des piles & accumulateurs et des déchets d'équipements électriques et électroniques est captée par le réseau de distribution ou par l'Economie Sociale et Solidaire, tandis que les DASRI sont déposés dans un réseau de pharmacies.

En 2018, près de 33 870 tonnes de déchets dangereux ont été collectées par le service public, soit 10,1 kg/hab.INSEE/an (9,4 kg/hab.DGF).

Graphique 29 : Synthèse sur la gestion des déchets dangereux
Les productions individuelles par département *Les quantités par département*



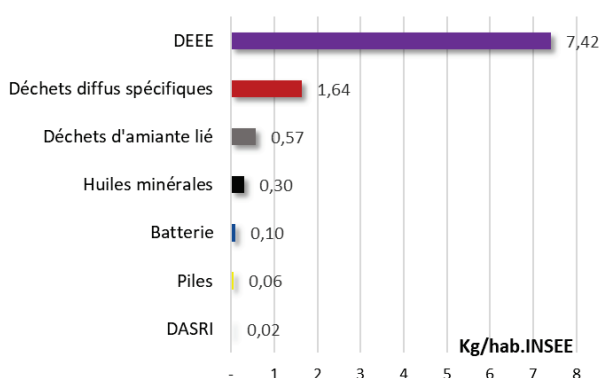
Les DEEE représentent un peu plus de 73 % des tonnages collectés, avec une production individuelle de 7,4 kg/hab./INSEE (soit 6,9 kg/hab.DGF/an).

Les déchets diffus spécifiques constituent le second flux collecté (16 % des tonnages collectés), avec une production individuelle de 1,6 kg/hab.INSEE/an, suivi par des déchets d'amiante lié avec près de 0,6 kg/hab.INSEE/an.

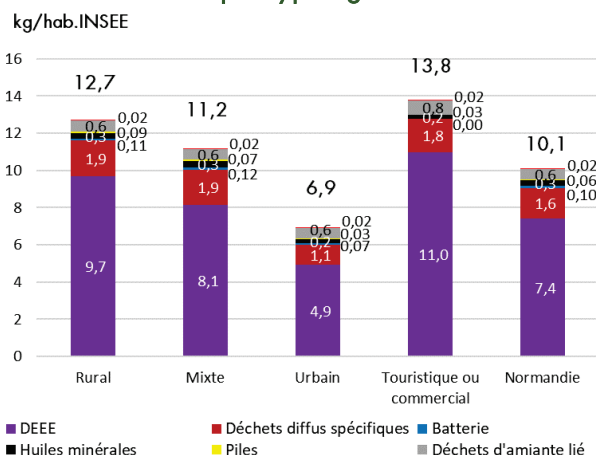
Ces ratios varient fortement en fonction de la typologie d'habitat. On observe en effet que **les performances de collecte des territoires ruraux sont deux fois supérieures aux zones urbaines**, en raison notamment de l'étendue du réseau de déchèteries et de leurs fréquentations. Par ailleurs, en zone urbaine, certains ménages ont plus difficilement accès aux déchèteries et les collectes spécifiques de déchets dangereux restent rares.

Soulignons toutefois que cette analyse ne prend pas en compte les dépôts de DEEE chez les distributeurs, pouvant être vraisemblablement plus importants sur les territoires urbains.

Graphique 30 : Production individuelle par nature de déchets



Graphique 31 : Production individuelle par typologie d'habitat



En termes de filières de traitement, les déchets dangereux produits par les ménages suivent majoritairement des filières de valorisation :

- Une filière de recyclage pour les batteries, les piles et accumulateurs, les huiles minérales, les DEEE et une partie déchets diffus spécifiques.
- Une filière de valorisation énergétique pour les DASRI et certains déchets diffus spécifiques.

Seuls les déchets d'amiante lié sont orientés vers des installations de stockage agréées.

Globalement, **le taux de valorisation est de 94 %**.

Graphique 32 : Les filières de traitement des déchets dangereux en 2018

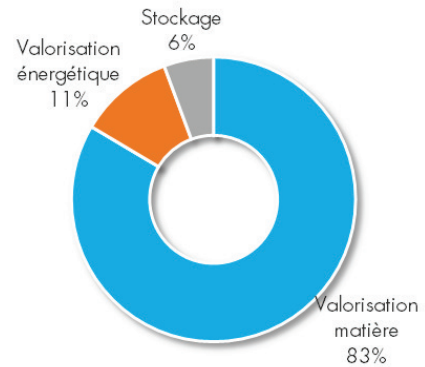
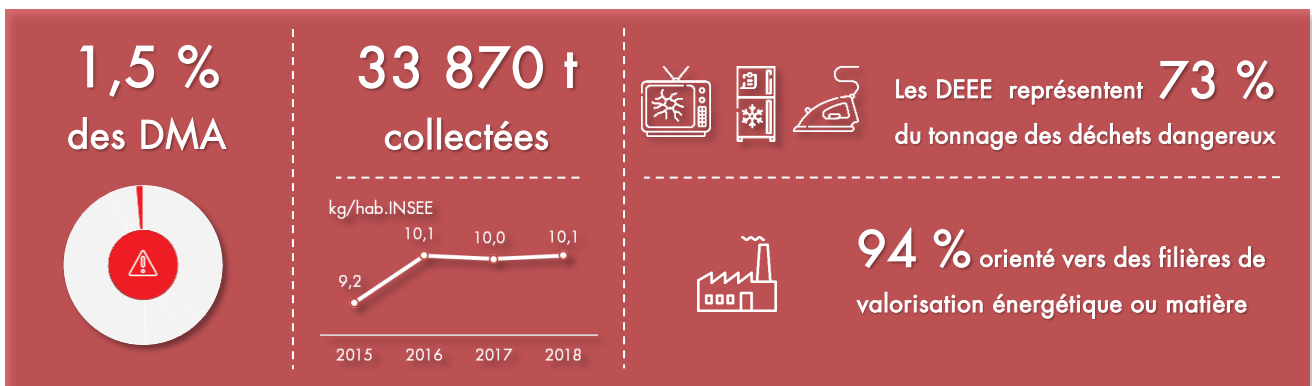


Figure 10 : L'essentiel sur les déchets dangereux produits par les ménages





5. La gestion des recyclables secs

Les recyclables secs comprennent les papiers graphiques et les cinq matériaux d'emballage (verre, acier, aluminium, papier/carton, plastique), qui font l'objet d'un contrat de valorisation avec la société agréée CITEO, issue de la fusion d'Éco-Emballages et d'Écofolio survenue courant 2017.

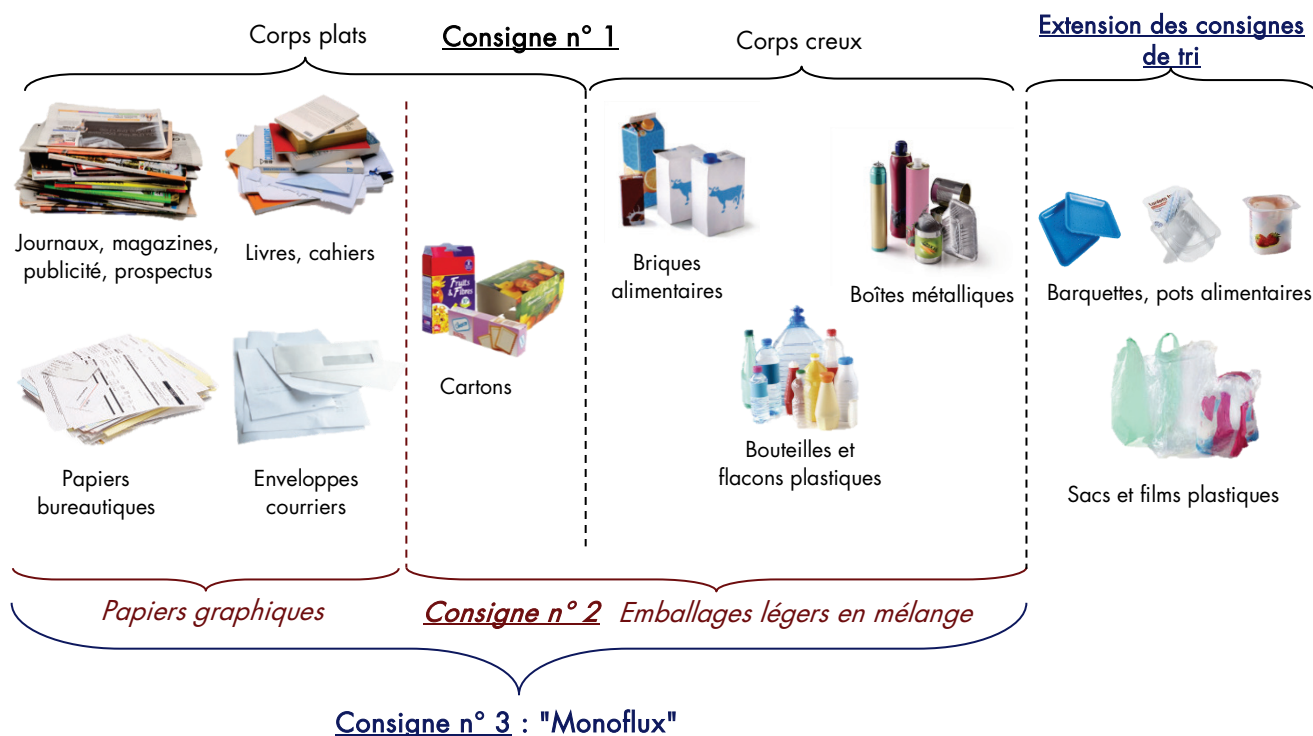
L'ensemble de la région est couvert par une collecte sélective de ces matériaux recyclables qui est réalisée selon différentes modalités (la composition des flux, le mode de collecte, le mode de gestion).

5.1 La composition des flux

La collecte sélective des recyclables secs est organisée en deux ou trois flux :

- le verre constitue un flux à lui seul,
- les autres matériaux composent un à deux flux distincts selon trois types de consignes, présentées dans la figure ci-dessous.

Figure 11 : Consignes de tri possibles pour les recyclables secs (hors verre)



La consigne dite monoflux ou multimatériaux continue de se répandre en Normandie. Elle consiste à simplifier le geste de l'utilisateur en lui permettant de mélanger tous les recyclables (hors verre) en un unique flux. En 2018, le monoflux concernait 31 collectivités, soit 55 % de la population régionale.

Trois remarques méritent d'être énoncées :

- Plusieurs collectivités associent **des colonnes d'apport volontaire de papiers aux collectes au porte-à-porte en monoflux**. Dans le cadre de certaines analyses, ces collectivités ont été classées dans une catégorie distincte des collectivités ayant opté pour une consigne monoflux simple.

- D'autres collectivités complètent leurs collectes en monoflux par la présence de points d'apport de corps creux ou d'emballages. Ce type d'organisation reste toutefois anecdotique et ne concerne qu'environ 3 % des tonnages et de la population régionale.
- Suite à certaines fusions, **deux collectivités manchoises voient coexister deux consignes de tri distinctes** sur leur territoire : la Cdc du Bocage Coutançais et la Cdc de la Baie du Cotentin dont le tri/traitement des déchets est confié à deux syndicats selon le découpage des anciennes collectivités les composant.

En 2018, on comptait vingt-et-une collectivités normandes incluses dans les expérimentations sur l'extension des consignes de tri des emballages, représentant près de 40 % de la population.

5.2 Les modes de gestion

5.2.1 Les collectes de recyclables secs

68 structures intercommunales normandes assurent les collectes sélectives des recyclables secs.

La majorité des collectivités normandes fait appel à des prestataires privés pour la collecte du verre, des papiers/graphiques et des emballages légers (51 %).

Au contraire, cinq structures représentant près de 10 % de la population régionale assurent ce service en régie pour tous les flux recyclables. Enfin, 29 autres structures (58 % de la population régionale) ont mis en place un système mixte associant prestation et régie.

5.2.2 La valorisation des recyclables secs

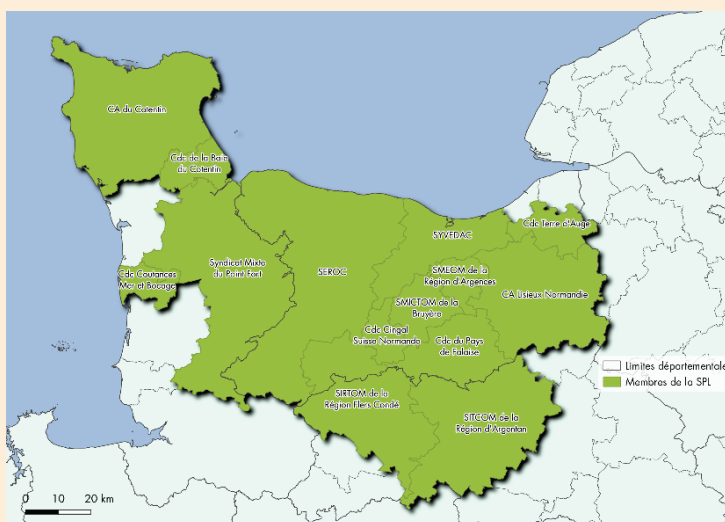
42 collectivités sont compétentes en matière de valorisation des matériaux recyclables. Alors que le verre est orienté vers des usines de recyclage, le papier et les autres emballages passent par des centres de tri en vue d'être affinés. Ces installations sont majoritairement de maîtrise d'ouvrage privée. Toutefois, on note sur la carte n° 11 la présence de 5 installations publiques sur le périmètre normand.

Encart 5 : SPL Normantri

Créée en juin 2019, la Société Publique Locale (SPL) Normantri regroupe 14 collectivités réparties sur les départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche représentant près de 1 100 000 habitants (environ 33 % de la population régionale). Ces 14 collectivités se sont réunies en vue de la création d'un centre de tri interdépartemental d'une capacité d'environ 55 000 tonnes par an. Le démarrage des travaux est programmé pour le milieu d'année 2022 afin d'assurer une mise en service en milieu d'année 2023.

Les anciens centres de tri publics de Cavigny et de Tourlaville seront quant à eux reconvertis. Plusieurs projets sont en cours de réflexion.

Carte 8 : Membres de SPL Normantri



5.3 Les modes de collecte

En 2018, on ne comptait plus qu'une collectivité normande collectant le verre au porte-à-porte, le SMEOM de la Région d'Argences. La collectivité a toutefois mis fin à ce service en 2019, préférant basculer vers une collecte

en apport volontaire en 2019. **Le verre est ainsi majoritairement récupéré dans des conteneurs d'apport volontaire** déposés sur la voie publique.

Les autres matériaux sont, quant à eux, collectés soit par apport volontaire, soit au porte-à-porte :

- Seules 9 structures, représentant 8 % de la population normande, ont conservé la collecte au porte-à-porte des papiers graphiques et emballages légers sur leur territoire comme seul mode de collecte.
- Les ramassages "mixtes" combinant le porte-à-porte dans les zones à forte densité démographique et l'apport volontaire dans le secteur rural et/ou l'habitat collectif sont majoritaires. Ils concernent 44 collectivités, soit 81 % des structures.
- Le reste du territoire, constitué par 16 collectivités, bénéficie de points d'apport volontaire uniquement.

5.4 Le bilan technique

5.4.1 Les quantités collectées



Le flux de recyclables secs mobilisé en Normandie avoisine **280 370 tonnes** pour l'année 2018, soit une moyenne de **83,7 kg/hab.INSEE** (*77,6 kg/hab.DGF*), un ratio de collecte en progression importante par rapport à l'année précédente. **Le verre représente près de 41 % du flux collecté.**

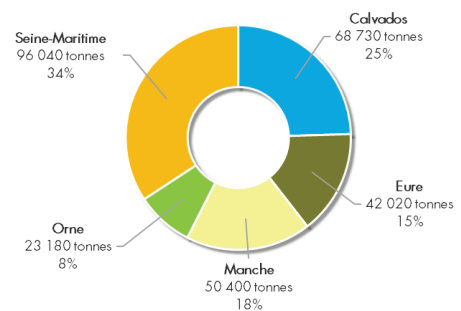
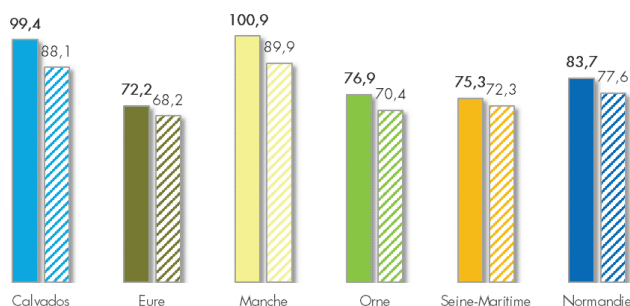
Les productions varient considérablement d'un département à un autre, entre 72 kg/hab.INSEE pour l'Eure et près de 101 kg/hab.INSEE pour la Manche.

Graphique 33 : Les recyclables secs collectés en 2018

Les productions individuelles par département

Les quantités par département

■ kg/hab.INSEE
▨ kg/hab.DGF



Les performances de collecte de la Manche et du Calvados continuent de se détacher très nettement de celles des autres départements, approchant ou dépassant les 100 kg/hab.INSEE :

- Les collectivités des deux départements parviennent à capter une part importante du gisement de verre conséquent sur leurs territoires, notamment du fait de la fréquentation touristique sur la côte. Les deux départements affichent en effet des ratios individuels supérieurs à 40 kg/hab.INSEE.
- Les performances de collecte des autres recyclables secs dépassent les 50 kg/hab.INSEE sur ces deux départements.

a) Le verre

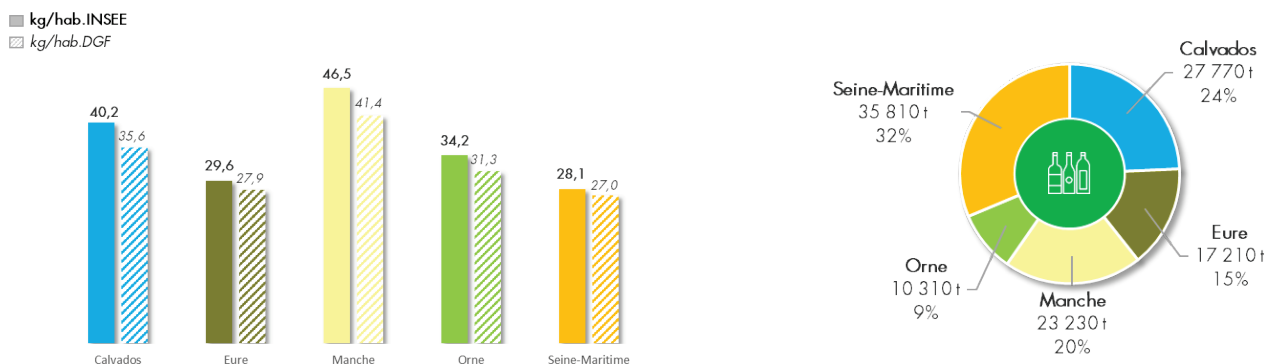
On estime à **près de 114 330 tonnes** la quantité de verre collectée par les collectivités normandes, soit une production individuelle avoisinant **34,1 kg/hab.INSEE/an**. (*31,6 kg/hab.DGF*) en nette augmentation par rapport à 2017. À l'image de l'ensemble des territoires du nord-ouest de la France, la Normandie a une production individuelle de verre nettement supérieure à la moyenne nationale (29,9 kg/hab.INSEE).

Le détail des performances de collecte individuelle de chaque collectivité normande est présenté sur la carte n° 9.

Graphique 34 : Le flux de verre mobilisé en 2018 par département

Les productions individuelles par département

Les quantités par département



• Influence de la typologie de l'habitat

La typologie de l'habitat a une influence sur les performances de collecte observées. Cette influence est parfaitement illustrée par l'analyse des performances de collecte selon la typologie des collectivités. On observe en effet une différence de 15 kg/hab. entre les collectivités de type rural et les collectivités ayant une typologie d'habitat urbaine.

De même, l'affluence touristique estivale observée sur les collectivités de type touristique ressort nettement dans cette analyse. Les fortes productions individuelles constatées sur ces collectivités peuvent être expliquées par le nombre de cafés, restaurants, bars, fréquentés par la population touristique.

Tableau 5 : Les quantités de verre collectées en 2018 selon les typologies d'habitat (Niveau 1)

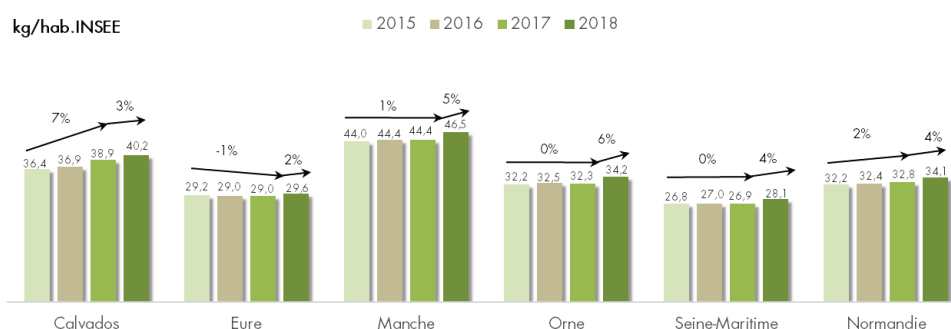
Typologie	Tonnage	INSEE		DGF	
		Pop. desservie	kg/hab./an	Pop. desservie	kg/hab./an
Rurale	26 550	666 530	39,8	727 650	36,5
Mixte	58 430	1 593 990	36,7	1 714 110	34,1
Urbaine	25 140	1 039 250	24,2	1 078 100	23,3
Touristique, commerciale	4 210	49 900	84,3	95 010	44,3
TOTAL	114 330	3 349 670	34,1	3 614 870	31,6

• Évolution de la production de verre

Entre 2015 et 2017, l'indicateur régional a augmenté de 1,7 %. Sur la période 2017 - 2018 on assiste à une augmentation de la production individuelle sur l'ensemble des départements avec cependant quelques nuances :

- **Après une relative stagnation des quantités de verre collectées sur l'Eure**, la production individuelle augmente d'un peu plus de 2 % par rapport à 2018. **La Seine-Maritime affiche ce même rebond du ratio par rapport à l'année précédente**. Les deux départements restent néanmoins en retrait en termes de performances de collecte.
- **Sur le Calvados, la tendance observée entre 2015 et 2017 se poursuit**. Les services de collecte au porte-à-porte déployés dans certaines zones touristiques permettent de capter une part importante du gisement de verre. Le ratio de collecte progresse de 3 % sur la période 2017 - 2018.
- **Sur la Manche, après une période de stagnation de la production, les tonnages collectés augmentent sur l'ensemble des collectivités à l'exception d'une seule**. **La performance individuelle progresse de près de 5 % entre 2017 et 2018**. Signalons que le ratio 2017 a été recalculé suite à la correction du tonnage collecté sur une collectivité.
- **On observe une situation semblable sur l'Orne où la quasi-totalité des collectivités voient leurs performances de collecte augmenter de manière importante** et ce après une période 2015 - 2017 durant laquelle le ratio tendait à stagner.

Graphique 35 : Évolution des quantités de verre collectées depuis 2015



b) Les autres matériaux recyclables

Le flux de papiers graphiques et d'emballages légers mobilisé en Normandie a été estimé à **près de 166 030 tonnes** pour 2018, soit une moyenne de **49,6 kg/hab.INSEE (45,9 kg/hab.DGF)**.

Le détail des performances de collecte individuelle de chaque collectivité normande est présenté sur la carte n° 10.

La production individuelle de papiers graphiques et d'emballages légers en Normandie dépasse la moyenne nationale (48,5 kg/hab.INSEE⁹). En détail, on dénombre 2 départements affichant des performances supérieures à cette moyenne nationale.

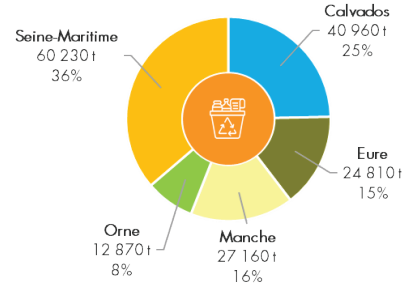
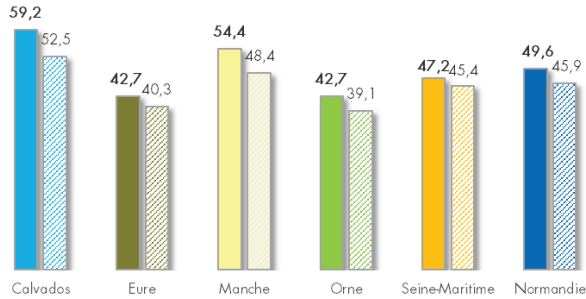
⁹ Source : Enquête "collecte" 2015 - Base de données SINOE - Module Statistique/Collecte - ADEME.

Graphique 36 : Le flux de matériaux recyclables (hors verre) collectés en 2018 par département

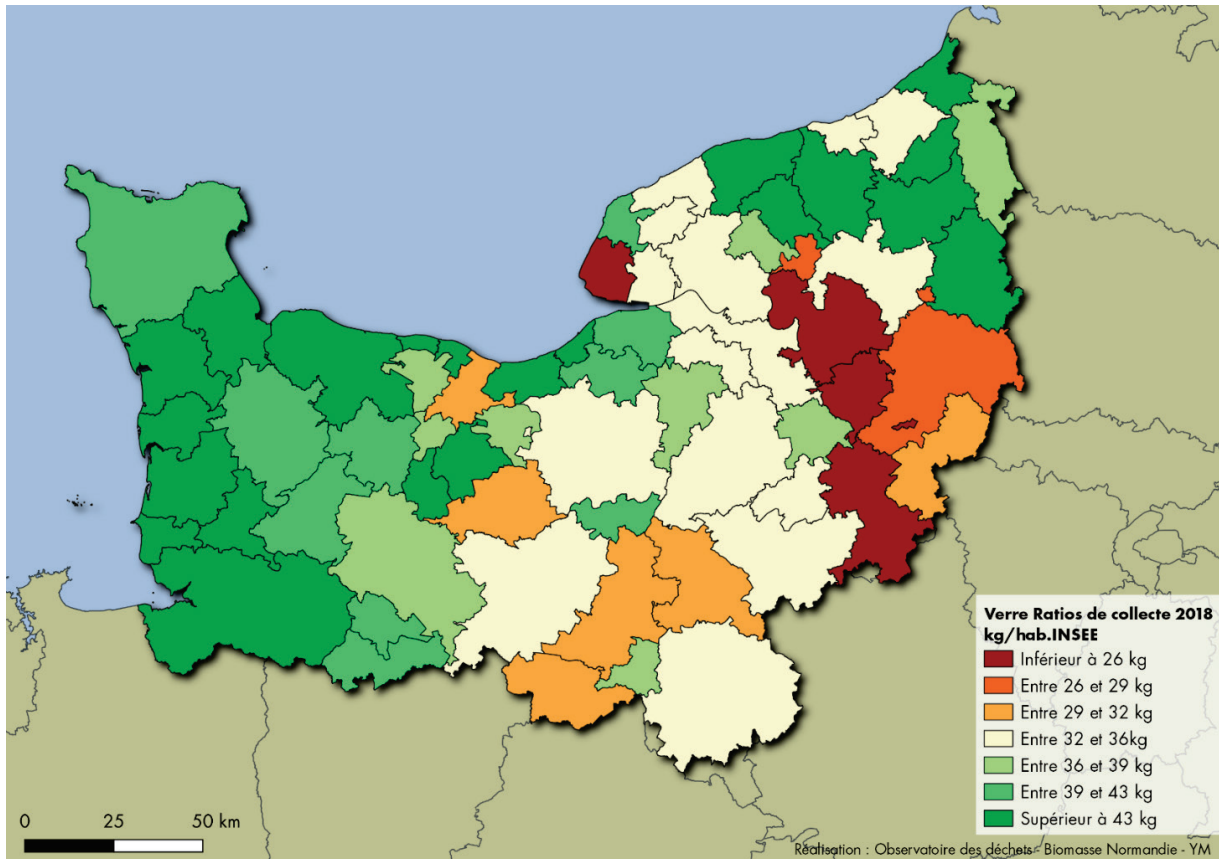
Les productions individuelles par département

Les quantités par département

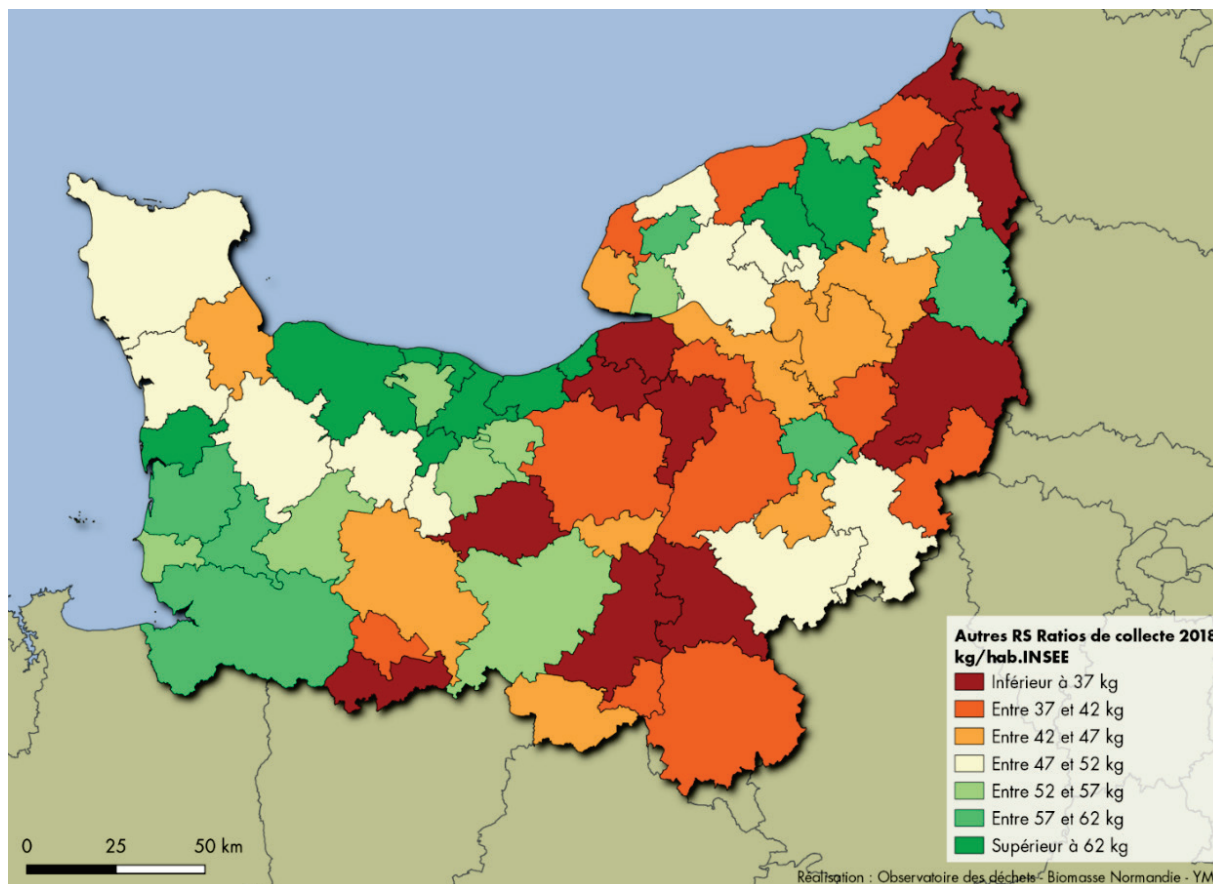
■ kg/hab.INSEE
▨ kg/hab.DGF



Carte 9 : Performances de collecte du verre par collectivité en 2018



Carte 10 : Performances de collecte des autres recyclables secs par collectivité en 2018



- **Influence de la typologie de l'habitat**

Les départements de la Manche et du Calvados sont classés parmi les territoires où l'on observe les meilleures performances de collecte sélective, notamment en raison de l'influence touristique de la zone côtière, avec la présence de restaurateurs, de campings... qui peuvent trier leurs matériaux recyclables si les collectivités mettent à leur disposition les moyens nécessaires et soutiennent leur communication.

L'analyse par typologie d'habitat illustre ces tendances. La production individuelle observée sur les collectivités touristiques est supérieure de 77 % à celle observée en milieu rural.

Tableau 6 : Quantités de recyclables secs (hors verre) collectées selon les typologies de l'habitat

Typologie	Tonnage	INSEE		DGF	
		Pop. desservie	kg/hab./an	Pop. desservie	kg/hab./an
Rurale	31 070	666 530	46,6	727 650	42,7
Mixte	77 390	1 593 990	48,5	1 714 110	45,1
Urbaine	53 470	1 039 250	51,4	1 078 100	49,6
Touristique, commerciale	4 110	49 900	82,3	95 010	43,2
TOTAL	166 030	3 349 670	49,6	3 614 870	45,9

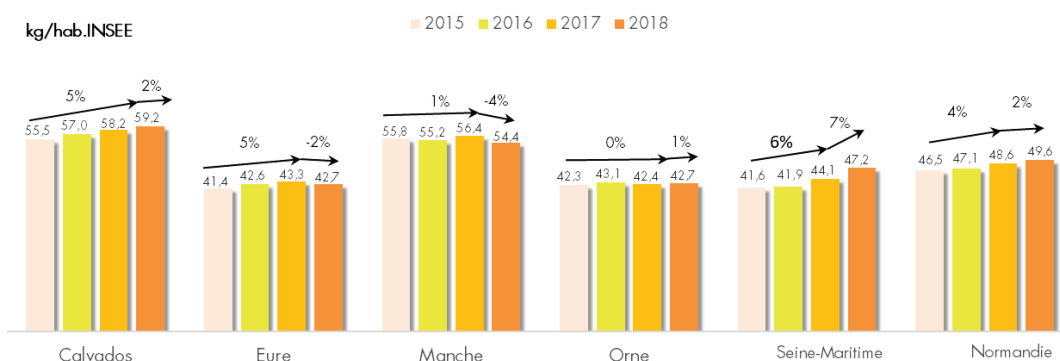
• Évolution de la production de papiers et emballages

Sur l'année 2018, on observe les tendances suivantes :

- Une augmentation des quantités de matériaux recyclables (hors verre) collectées sur le Calvados et la Seine-Maritime depuis 2015.
 - L'augmentation observée sur le Calvados semble être une tendance de long terme.
 - Au contraire, après des performances moyennes en 2015 et 2016, les quantités de recyclables secs collectées en Seine-Maritime ont connu un bond en 2017 et 2018, poussées par la généralisation de l'extension des consignes de tri sur une grande partie du territoire.
 - Après 3 années affichant une augmentation des quantités de recyclables collectées, l'Eure affiche une baisse de la production individuelle pour l'année 2018 (- 2 %).
 - L'Orne affiche des performances de collecte relativement stables depuis 2015, sans grand changement majeur observable.
 - Après un pic sur l'année 2017, la Manche affiche la plus forte baisse de performance entre 2017 et 2018 (- 4 %). Cette baisse est toutefois à nuancer car une collectivité a fait part de difficultés à récupérer des données fiables sur le flux de recyclables en 2017 suite à la fusion des anciennes collectivités la composant.
- À l'échelle de la Normandie, la performance de collecte des recyclables secs (hors verre) progresse de 2 % entre 2017 et 2018, notamment grâce à l'augmentation importante du ratio de la Seine-Maritime et du Calvados dans une moindre mesure.

Soulignons que l'extension des consignes de tri est un facteur déterminant dans l'augmentation des quantités de recyclables secs collectés mais qu'elle n'est pas forcément synonyme d'une augmentation dans les mêmes proportions des tonnages valorisés. Plusieurs collectivités ont constaté et témoigné d'une augmentation de leurs tonnages de refus de tri suite à la mise en place de l'extension des consignes de tri.

Graphique 37 : Évolution des performances de collecte des recyclables secs (hors verre)



5.4.2 Le tri des matériaux recyclables

a) Le verre

Le verre est le seul matériau recyclable qui ne passe pas par un centre de tri. Une fois collecté, ce matériau est stocké temporairement sur une dalle bétonnée. Il est ensuite expédié vers un centre de valorisation (OI Manufacturing à Vayres - 33, Reims - 51 et Wingles - 62).

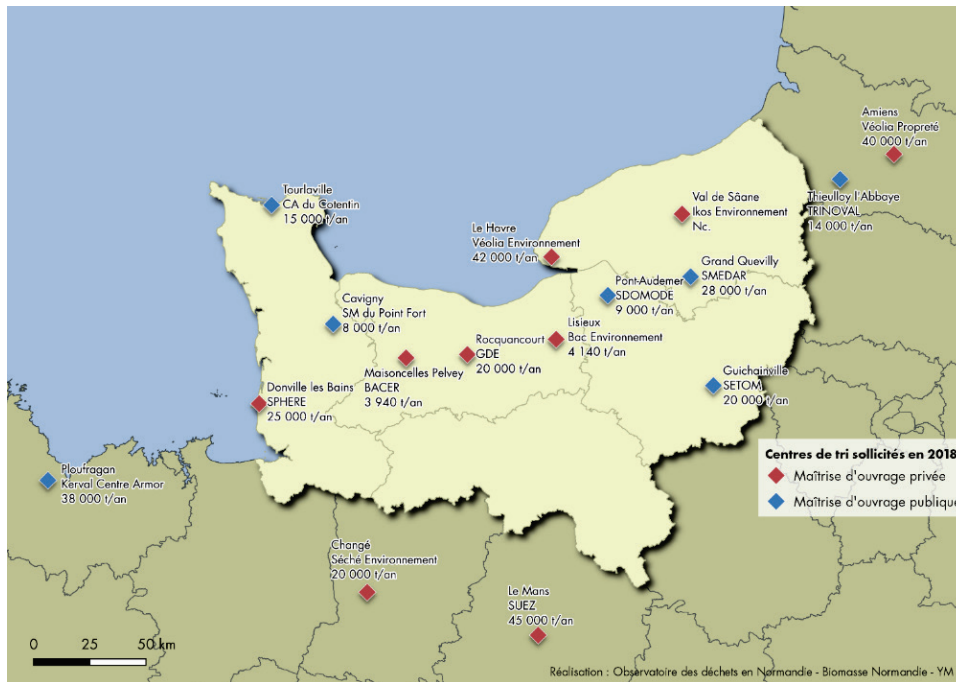
Le taux de valorisation est proche de 100 %, ce flux comportant une faible part d'indésirables extraits par les recycleurs en amont de leur process.

b) Les autres matériaux recyclables

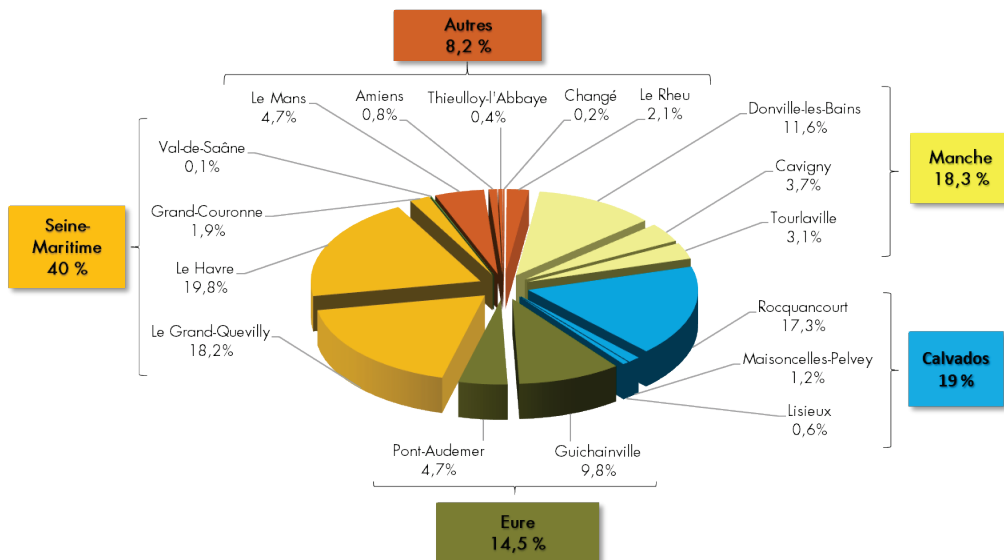
Une fois collectés, les papiers graphiques et les emballages légers sont transportés jusqu'à un centre de tri agréé, afin d'affiner leur qualité. **Plus de la moitié des collectivités normandes (42 structures) utilise un quai de transfert** pour optimiser le transport de leurs déchets recyclables (cf. carte n° 11). Ainsi, **les 38 quais de transfert**

sollicités permettent de transporter environ **84 100 tonnes de matériaux recyclables**, soit 52 % des quantités collectées. Ces matériaux recyclables sont orientés vers **16 centres de tri** (dont 11 sont situés en Normandie) et la papeterie **Chapelle Darblay**. Ainsi, **92 %** des recyclables secs collectés sur le territoire normand entrent sur une installation normande et 8 % rejoignent un centre de tri extrarégional.

Carte 11 : Localisation et capacités des centres de tri sollicités en 2018



Graphique 38 : Répartition des quantités réceptionnées par installation en 2018



Des flux de papiers collectés en apport volontaire sont directement acheminés vers la papeterie de UPM Chapelle Darblay, située à Grand-Couronne (76). Toutefois, ces envois directs vers la papeterie vont prendre fin à la suite de l'annonce d'un plan social au cours de l'été 2020 et de la fermeture du site faute de repreneur. Rappelons que la papeterie était la seule usine en France à produire du papier journal 100 % recyclé.

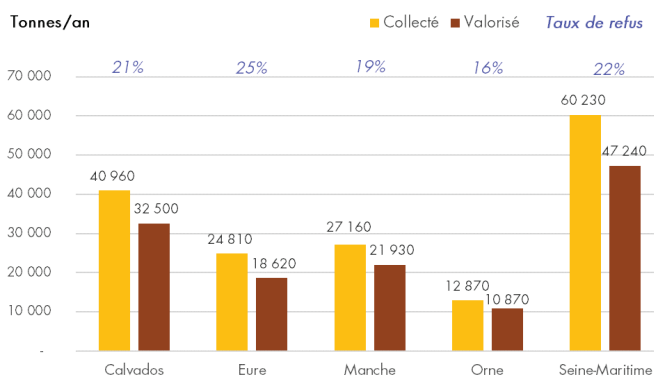
L'objectif des centres de tri est de soustraire les déchets indésirables non valorisables qui représentent environ 21 % du flux entrant à l'échelle régionale. On estime ainsi à 131 160 tonnes le flux de recyclables secs (hors verre) valorisé en Normandie.

L'Eure affiche le plus fort taux de refus de tri avec ¼ des tonnages collectés finalement refusés après tri. Cette mauvaise performance peut être en partie expliquée par des dysfonctionnements d'une installation de tri et, semble-t-il, un essoufflement du geste de tri.

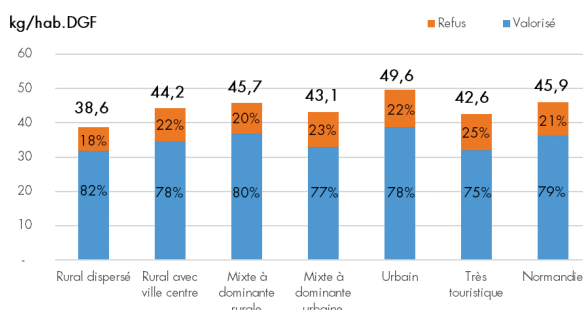
Les performances des autres départements semblent aussi s'être dégradées ces dernières années. Si dans le détail certaines collectivités se démarquent de façon notable et affichent un taux de valorisation avoisinant 90 % ; la plupart des collectivités, à l'exception de l'Orne ont un taux de refus avoisinant ou dépassant les 20 %.

En considérant les productions individuelles de refus et de matériaux valorisés selon la typologie d'habitat en population DGF, on remarque que les collectivités de type urbain sont celles sur lesquelles les quantités collectées sont les plus importantes (plus de 45 kg/hab.DGF) et ce avec une qualité de tri légèrement moins bonne que la moyenne normande. À l'inverse, sur des collectivités très rurales, la qualité du flux collecté semble meilleure au détriment des quantités collectées (moins de 40 kg/hab.DGF).

Graphique 39 : Les quantités collectées et valorisées en 2018 par département



Graphique 40 : Productions individuelles de refus et matériaux valorisés par typologie d'habitat



Encart 6 : Incendie du centre de tri de Donville les Bains

Près de 2 ans après l'incendie du centre de tri de GDE à Rocquancourt (14), le site de la SPHERE situé à Donville-les-Bains a connu le même type d'incident le 29 mai 2020. L'incendie ne permettra pas la reprise de l'activité sur le site. En attendant l'inauguration de son nouveau centre de tri à Villedieu-les-Poêles dans le courant de l'année 2021, les tonnages normalement destinés à l'installation de Donville sont dorénavant orientés sur d'autres sites.



5.4.3 La filière de valorisation et d'élimination

• Les matériaux recyclables

Les matériaux triés sont acheminés vers des repreneurs qui assurent leur valorisation. Chaque matériau dispose d'une filière spécifique. Le flux de recyclables secs valorisé en Normandie en 2018 est estimé à **près de 245 500 tonnes**, dont 114 340 tonnes de verre et 131 160 tonnes d'autres recyclables secs.

On estime que le taux de valorisation des recyclables secs collectés sur la région atteint **87,6 %**, **verre compris**, soit une performance en net recul par rapport à 2017 malgré un tonnage de verre en forte progression.

Sur la base de données transmises par 50 collectivités normandes (représentant 72 % des tonnages de recyclables secs collectés), on constate que le verre et les papiers graphiques constituent près de 74 % des matériaux recyclés. Les flaconnages plastiques (PET, PEHD) et les métaux (acier, aluminium) ne représentent respectivement que 6 % et 2,5 % du flux recyclé. Les autres plastiques (PE/PP/PS et autres films plastiques) représentent quant à eux un peu moins de 1 % des tonnages recyclés et voient leur part progressivement augmenter, de plus en plus de collectivités passant en extension des consignes de tri.

Les collectes sélectives mises en œuvre par les collectivités normandes permettent de valoriser 65 % du gisement potentiel¹⁰. Une quantité importante de recyclables reste encore mélangée aux ordures ménagères résiduelles.

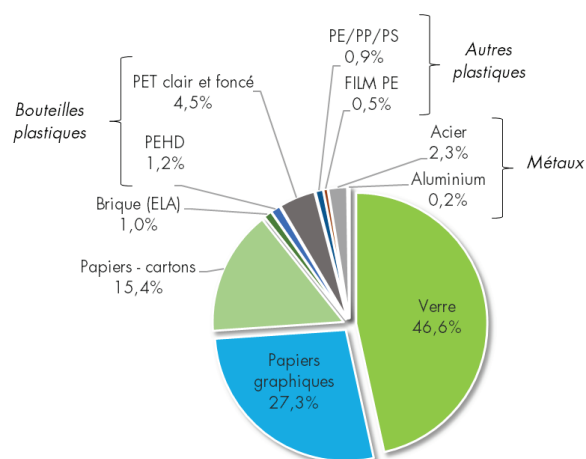
Le taux de captage pour les autres recyclables secs peut être amélioré. Si le gisement de papier graphique est en baisse depuis plusieurs années, on estime qu'ils ne sont captés qu'à hauteur de 44 %. Des collectes spécifiques auprès de gros producteurs, comme les administrations, se développent dans certaines collectivités et permettent d'améliorer le taux de captage par rapport à 2017.

En ce qui concerne les bouteilles et flacons plastiques, on estime que **près de sept bouteilles sur dix ont été recyclées**. Pour les autres plastiques (films, PE/PP/PS,...) on estime le taux de captage à un peu moins de 20 % du gisement. L'extension des consignes de tri à l'ensemble des plastiques à l'horizon 2022 pour toutes les collectivités devrait permettre d'améliorer ce taux. Enfin, les taux de captage de l'acier, et en particulier de l'aluminium, restent très bas (respectivement 44 et 14 %).

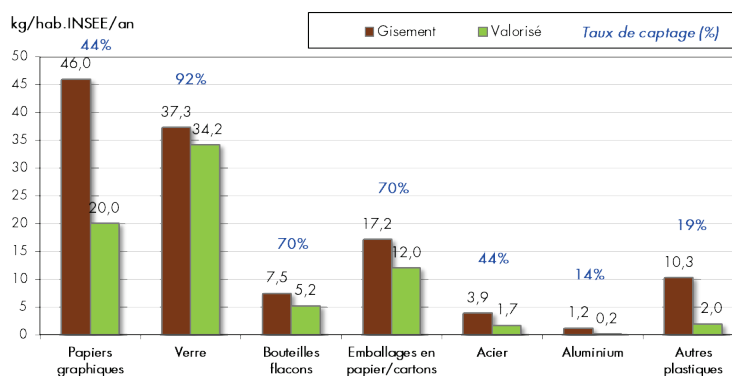
En parallèle, le taux de captage du verre continue lentement de progresser (92 % en 2018 contre 88 % en 2017).

Selon CITEO, 84 % des matériaux triés sont recyclés en France, 15 % dans un pays européen et seulement 1 % des flux suivent une filière en Asie. On observe cependant une certaine disparité selon le type de matériaux. Si l'acier, les plastiques et les papiers-cartons sont majoritairement valorisés en France, 50% des flux d'aluminium et 98 % des papiers-cartons mêlés à trier quittent le territoire national pour rejoindre un pays européen, soit en l'absence de filières de recyclage, soit pour des raisons économiques.

Graphique 41 : Répartition des quantités de matériaux valorisés en 2018

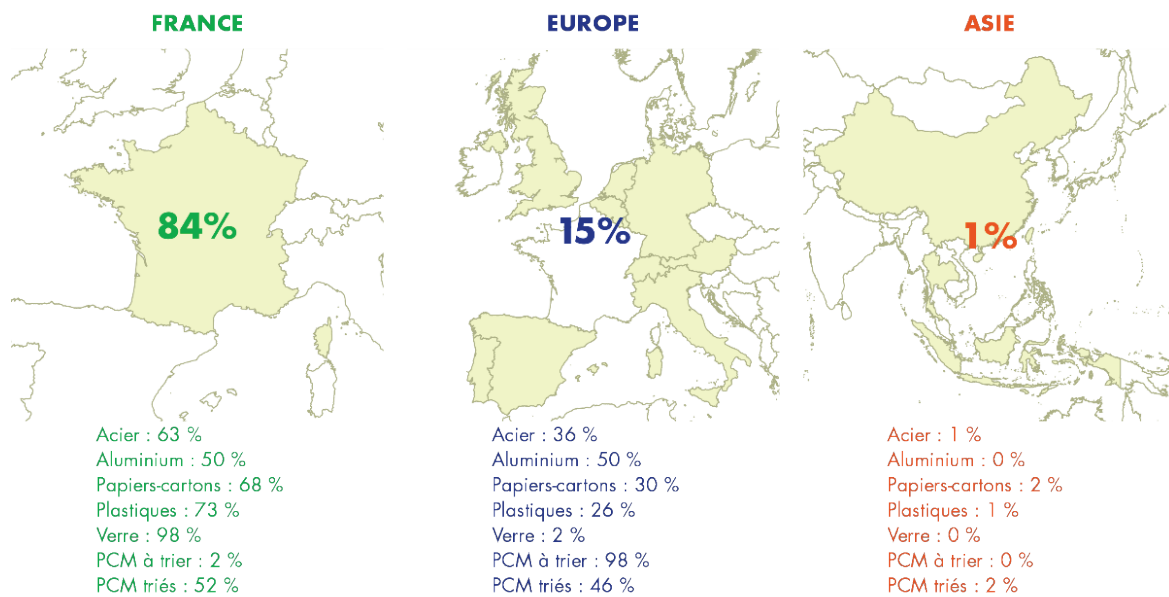


Graphique 42 : Comparaison entre les performances de valorisation et le gisement théorique



¹⁰ Gisement potentiel national de 120 kg/hab.INSEE/an (hors "autres emballages plastiques"). Source : Eco Folio et ADEME (année 2013).

Carte 12 : Destination des matériaux triés (source CITEO)



• Les refus de tri

On estime les refus de tri produits en Normandie en 2018 à **près de 34 860 tonnes, soit 10,4 kg/hab./an**. La part de refus de tri parmi les recyclables secs (hors verre) collectés est en très forte hausse. Plusieurs collectivités ont témoigné d'une augmentation de cette part de déchets dans leurs flux de recyclables sans toutefois trouver d'explications à ce phénomène. Il est à noter cependant que la plupart de ces collectivités ont récemment basculé vers l'extension des consignes de tri des plastiques.

Les déchets refusés en centre de tri sont orientés vers deux filières de traitement : le stockage ou la valorisation énergétique.

A l'échelle de la Normandie, **75 % des tonnages de refus de tri sont envoyés en valorisation énergétique**. Ce mode de traitement prédomine pour l'ensemble des départements à l'exception de la Manche où 71 % des tonnages sont envoyés en stockage, faute d'autre exutoire à proximité des centres de tri sollicités.

La communication des collectivités à l'attention des habitants effectuant le geste de tri doit rester soutenue, notamment dans le cadre de l'extension des consignes de tri.

Graphique 43 : Répartition des quantités de matériaux valorisés en 2018

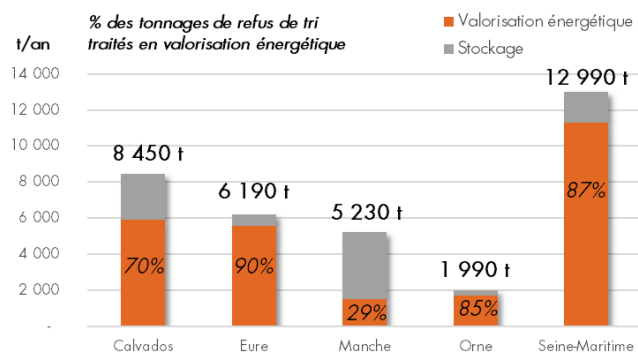


Figure 12 : L'essentiel sur les autres recyclables secs

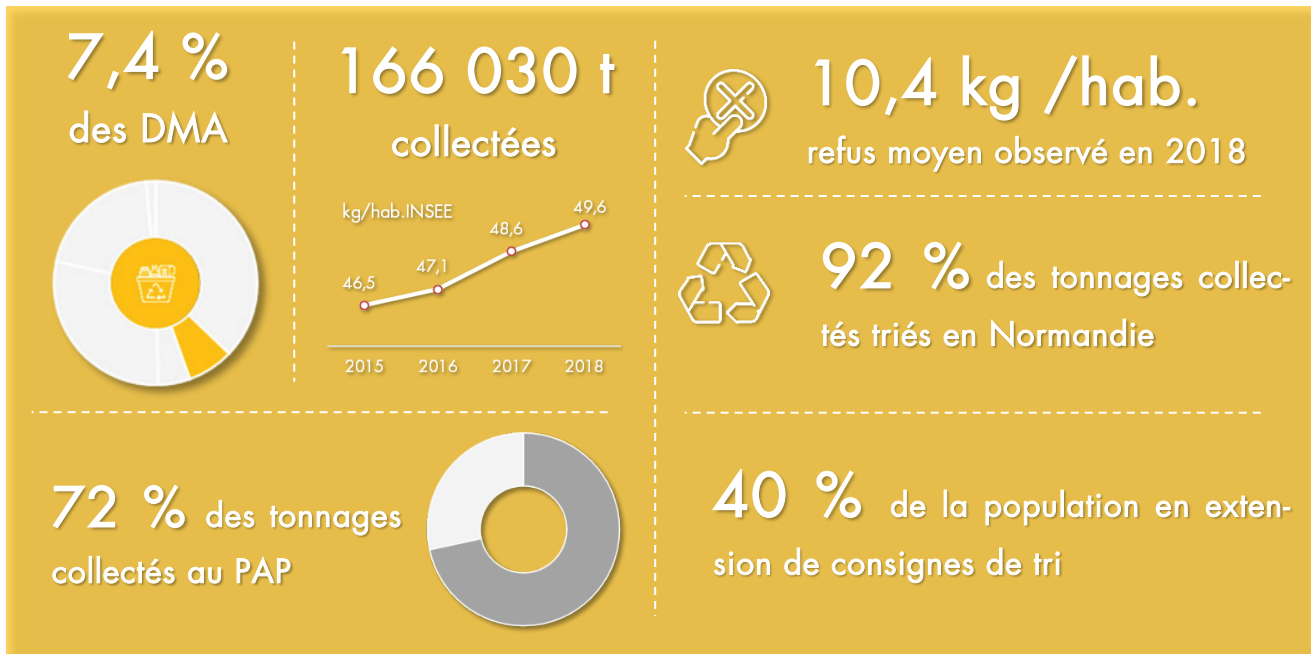
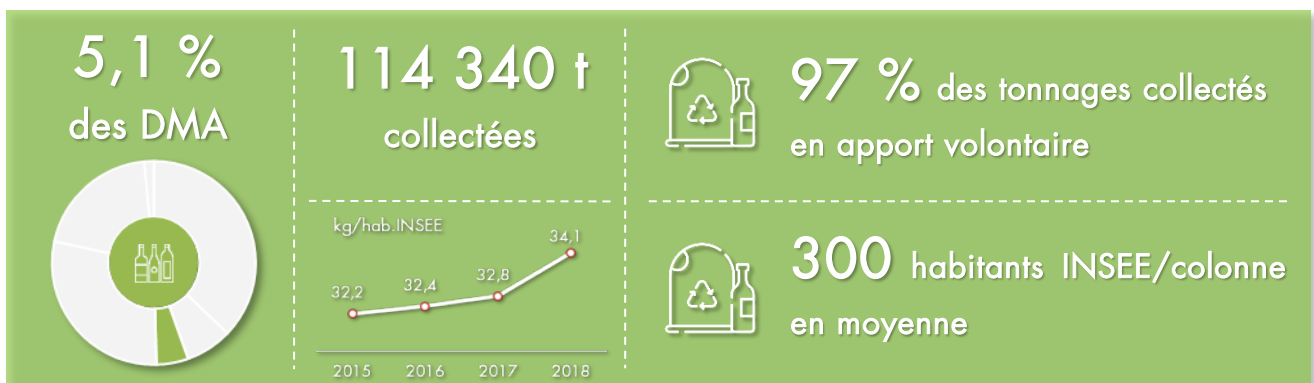


Figure 13 : L'essentiel sur le verre





6. La gestion des ordures ménagères résiduelles

Les ordures ménagères résiduelles sont constituées de déchets non triés par les ménages. Elles représentent le flux majoritaire de déchets gérés par le service public et leur collecte peut être assurée :

- en régie et/ou en prestation,
- en apport volontaire et/ou au porte-à-porte.

6.1 Les modes de gestion

• Les collectes de déchets résiduels

68 structures intercommunales normandes assurent le ramassage de ces résidus.

La majorité des collectivités fait appel à des prestataires de services pour la collecte des ordures ménagères résiduelles (32 collectivités - 47 %).

Au contraire, 14 collectivités normandes (21 % des collectivités) assurent l'ensemble des opérations de collecte en régie et 22 collectivités (30 %) ont recours à un prestataire en plus de leur service de régie.

Les régies constituent à ce titre un acteur économique non négligeable dans un contexte concurrentiel ouvert.

Cependant, ces dernières années, les fusions de territoires ont fait basculer plusieurs collectivités dans la catégorie « mixte » et certaines ont engagé des réflexions visant à définir l'avenir de leur régie (extension ou suppression du service).

• Le traitement de déchets résiduels

38 structures intercommunales normandes sont compétentes en matière de traitement.

Les ordures ménagères résiduelles suivent trois filières de traitement : la valorisation agronomique, la valorisation énergétique et le stockage. **Les installations utilisées sont majoritairement de maîtrise d'ouvrage public.**

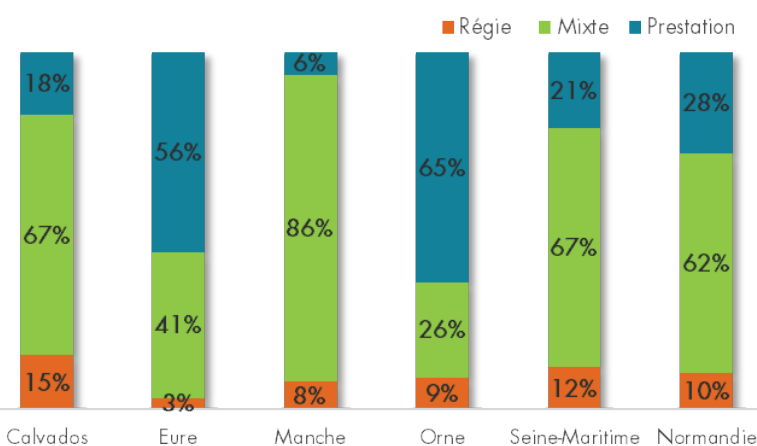
Les installations publiques sont essentiellement situées dans l'Eure et la Seine-Maritime. Les collectivités du Calvados, de l'Orne et de la Manche font, quant à elles, plutôt appel à des sites privés.

6.2 Les modes de collecte

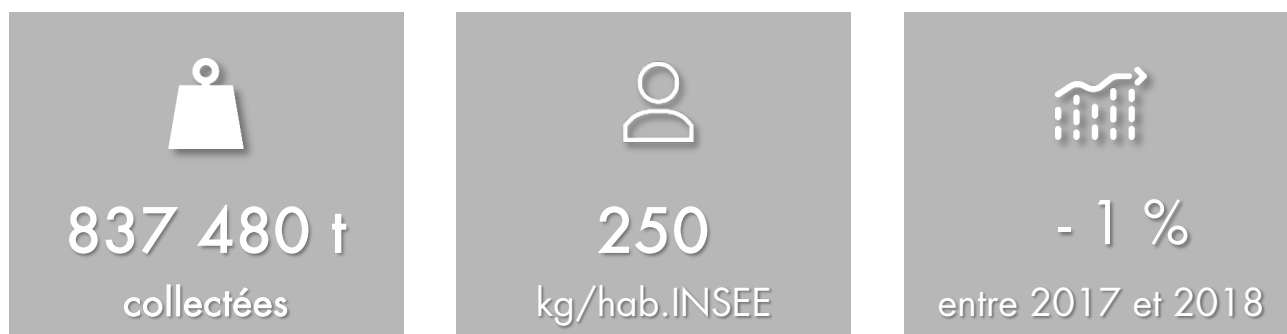
La majorité des collectivités a opté pour une collecte au porte-à-porte (7 collectivités sur 10, représentant 47 % de la population). **Seule une collectivité ornaise** (représentant un peu plus de 5 000 habitants) **pratique exclusivement l'apport volontaire pour la collecte des OMr** : la Cdc de la Vallée de la Haute-Sarthe (61).

D'autres structures (20 collectivités regroupant 53 % de la population) associent des collectes au porte-à-porte dans les bourgs et les grandes villes, et des collectes en apport volontaire dans les zones rurales et/ou l'habitat collectif.

Graphique 44 : Population INSEE desservie selon le mode de gestion par département



6.3 Le bilan technique

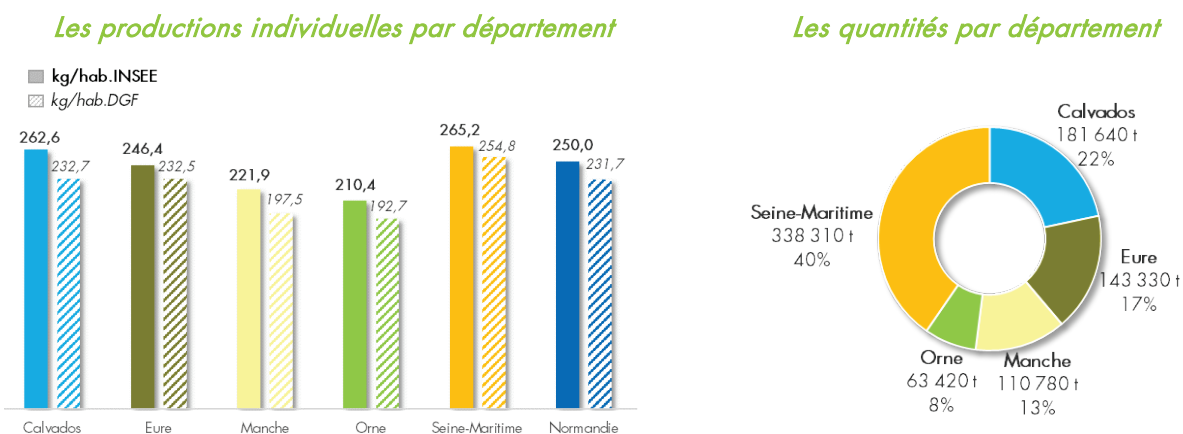


6.3.1 Les quantités collectées

En 2018, près de 837 480 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées en Normandie, soit une moyenne de 250 kg/hab.INSEE (231,7 kg./hab.DGF). La production individuelle normande reste inférieure à la moyenne nationale avoisinant 255 kg/hab.INSEE¹¹.

Les moyennes départementales oscillent entre 210 kg/hab.INSEE pour l'Orne et 265 kg/hab.INSEE pour la Seine-Maritime. Les départements du Calvados, de l'Eure et de la Manche affichent ainsi des productions individuelles comprises entre ces deux valeurs.

Graphique 45 : Le flux d'OMR collectés en 2018 par département



Cette disparité dans les productions peut être expliquée par plusieurs facteurs comme l'attractivité touristique, l'importance du tissu industriel ou la mise en place d'actions de prévention par les collectivités. Ces différentes influences sont présentées dans les paragraphes suivants.

Globalement, plusieurs facteurs d'explication peuvent être énoncés :

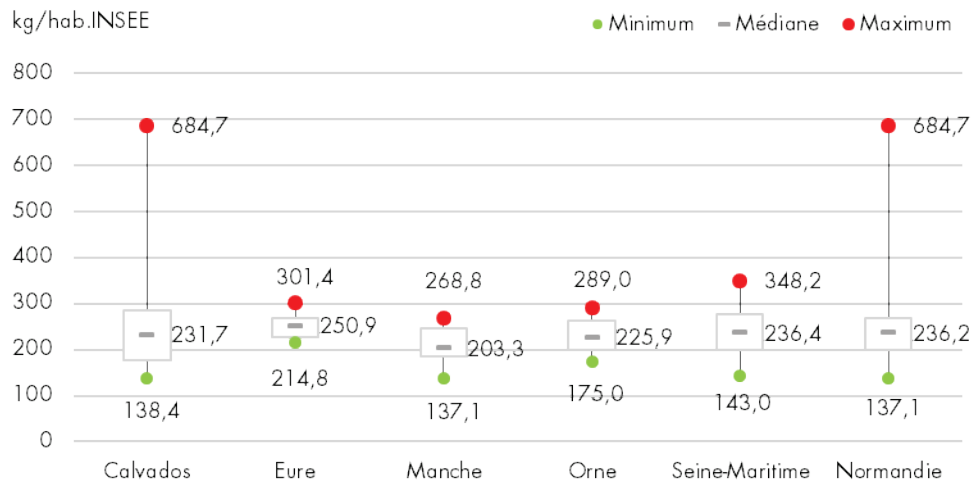
- La forte activité touristique sur les secteurs de Deauville Trouville, Honfleur ou Cabourg, qui génère un flux de déchets résiduels entre 400 et 680 kg/hab.INSEE.
- Les agglomérations de Caen, du Havre et de Rouen affichent des productions individuelles comprises entre 270 et 290 kg/hab.INSEE du fait de la présence importante d'administrations et d'un tissu industriel dense dont une partie de la production de déchets est prise en charge par le service public.

¹¹ Source : Enquête "collecte" 2017 - Base de données SINOE - Module Statistique/Collecte - ADEME.

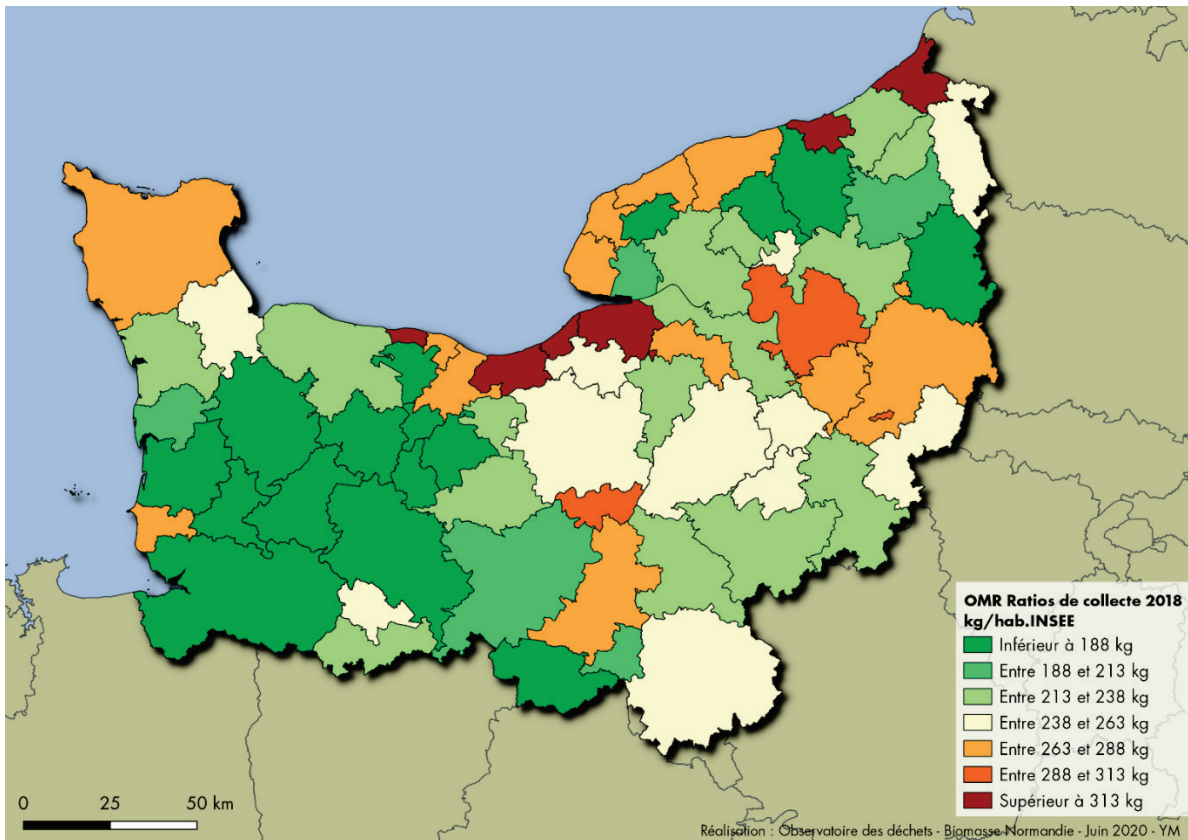
La typologie d'habitat, la production de déchets assimilés, la mise en place de mesures de prévention et le changement de mode ou de contenant de collecte sont autant de facteurs influençant la production d'ordures ménagères résiduelles et peuvent se conjuguer entre eux.

Au sein même des départements on observe ainsi des écarts importants en termes de productions individuelles entre les collectivités. Le Calvados est le département qui affiche la plus forte disparité dans les productions individuelles de ses collectivités. Les collectivités avec une forte affluence touristique (Cdc Cœur Côte Fleurie et Cdc Normandie Cabourg Pays d'Auge) côtoient d'autres territoires ayant mis en place une tarification incitative (Pré-Bocage Intercom et Cdc des Vallées de l'Orne et de l'Odon). Seule la Seine Maritime présente des valeurs légèrement plus éparées que les autres départements dont les productions sont relativement homogènes.

Graphique 46 : Performances de collecte des OMR des départements normands



Carte 13 : Performances de collecte des ordures ménagères par collectivité



• Influence de la typologie de l'habitat

La typologie de l'habitat a effectivement une influence importante sur la production des déchets résiduels, les zones rurales produisant traditionnellement moins que les zones urbaines et les zones touristiques. On constate que la production de déchets des professionnels et des administrations, non individualisée dans la très grande majorité des collectivités, impacte considérablement les ratios établis à l'habitant. De plus, sur de nombreuses collectivités, en l'absence de redevance spéciale, ces acteurs sont peu enclins à réaliser des efforts en matière de réduction de leur production de déchets ou de tri des recyclables secs.

Les différences de production observées en fonction du contexte sociogéographique sont de plus liées à :

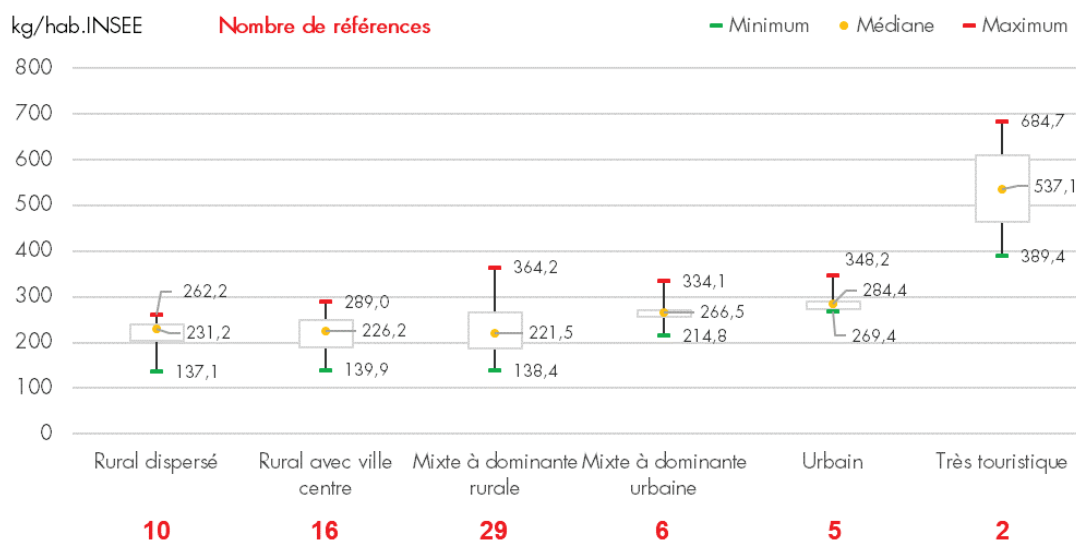
- Une délocalisation d'une partie de la production sur les lieux de travail ou d'achat.
- Une meilleure gestion domestique des déchets organiques (compostage individuel, alimentation des animaux domestiques) dans les zones rurales.

Tableau 7 : Les ratios de production par typologie d'habitat

Typologie	Tonnage	INSEE		DGF	
		Pop. desservie	kg/hab./an	Pop. desservie	kg/hab./an
Rurale	142 020	666 530	213,1	727 650	195,2
Mixte	374 540	1 593 990	235,0	1 714 110	218,5
Urbaine	295 140	1 039 250	284,0	1 078 100	273,8
Touristique ou commerciale	25 790	49 900	516,8	95 010	271,4
TOTAL	837 490	3 349 670	250,0	3 614 870	231,7

Les productions d'OMr varient de 137 à 684 kg/hab.INSEE, observées respectivement sur Villedieu Intercom (50) et la Cdc Cœur Côte Fleurie (14).

Graphique 47 : Production d'ordures ménagères selon la typologie de l'habitat (niveau 2)¹²



¹² Médiane : 50 % des productions individuelles inférieures à la médiane, 50 % supérieures. 1^{er} quartile : 25 % des collectivités dont la production individuelle est inférieure à la valeur. Entre 1^{er} et 3^{èmes} quartiles : 50 % des collectivités.

La fréquentation estivale a une forte influence sur la production des déchets résiduels. Si l'on prend en compte la population DGF, la production individuelle de déchets résiduels de la Cdc Cœur Côte Fleurie tombe à 292 kg/hab.DGF (contre 684,7 kg/hab.INSEE). Dans une moindre mesure, on observe ces mêmes écarts sur la Cdc Normandie Cabourg Pays d'Auge et la Cdc Seules Terre et Mer.

• Influence de la tarification incitative

Basée sur le principe de "pollueur/payeur", la tarification incitative a un impact direct sur la production individuelle des usagers du service. **En 2018, 6 collectivités avaient mis en œuvre ce mode de financement sur tout ou partie de leur territoire.**

Globalement, **le ratio de production moyen avoisine 178 kg/hab.INSEE sur ces collectivités, inférieur de 30 % à la moyenne régionale.**

Cette analyse peut également être couplée avec la typologie de l'habitat. On observe alors une diminution de l'ordre de 14 à 32 % du ratio de production individuelle :

- En milieu rural : 152 kg/hab. en tarification incitative contre 222 kg/hab. pour les autres collectivités.
- En milieu mixte : 203 kg/hab. contre 237 kg/hab. (166 kg/hab. en excluant une collectivité dont seuls 5 % des habitants sont en tarification incitative).

Ces performances doivent cependant être nuancées :

- Sur la Cdc Inter-Caux-Vexin, seuls les habitants de 4 communes (en provenance de l'ex Cdc Bosc d'Eawy) représentant 5 % de la population intercommunale sont soumis à une tarification incitative.
- Sur la nouvelle Cdc de la Vire au Noireau, seuls les habitants de la commune de Souleuvre-en-Bocage (ex Cdc de Bény-Bocage) sont soumis à la REOMI. Les habitants de la commune représentent un peu plus de 26 % de la collectivité.

En excluant ces deux collectivités de l'analyse, le ratio de collecte avoisine 152 kg/hab.INSEE, une performance relativement identique à celles observées les années précédentes. La tarification incitative a donc un effet notable sur les productions individuelles, mais ne constitue pas le seul moyen de tendre vers une diminution de la production d'ordures ménagères résiduelles.

Encart 7 : Réduction de la fréquence de collecte et sacs translucides

• Réduction de la fréquence de collecte

En 2018, à l'occasion du renouvellement et de l'harmonisation de ses marchés, la Cdc Terroir de Caux (76) a choisi de diminuer la fréquence de collecte en collectant les OMr une semaine sur deux (C0,5) pour 75 % de sa population (communes de moins de 1 400 habitants). La mesure, accompagnée d'un passage au tout porte-à-porte pour la collecte des recyclables secs, a permis de **réduire de plus de 30 % les tonnages d'ordures ménagères résiduelles (- 2 500 tonnes)** et d'améliorer les performances de collecte du verre et des autres recyclables secs. Par ailleurs, **un passage toutes les deux semaines assure un taux de présentation des bacs plus important et une rationalisation des tournées.**

Ce changement doit toutefois bien être anticipé par la collectivité afin d'éviter que les collectes de recyclables ne se retrouvent pollués par des indésirables et que les tonnages de refus de tri n'augmentent très fortement.

Une autre collectivité normande collecte les OMr en C0,5, la Cdc 4 Rivières (76). Cette fréquence de collecte est associée à une tarification incitative. **Le cumul de ces 2 facteurs permet à la collectivité d'afficher une production individuelle d'OMr inférieure de 40 % à la moyenne régionale.**

Signalons que sur les communes de moins de 1 000 habitants, le passage à une collecte en C0,5 ne nécessite pas de dérogation préfectorale.

• Influence de la collecte en sacs translucides/transparents

Certaines collectivités normandes ont opté pour un changement de leur matériel de pré-collecte. C'est le cas notamment pour la CA Mont-Saint-Michel-Normandie (50) ou la Cdc Granville Terre et Mer (50) qui ont partiellement ou progressivement opté pour ce type de contenant. **La collecte en sacs translucides/transparents**

permet aux agents de collecte de s'assurer de l'absence de recyclables ou de déchets indésirables (déchets dangereux, etc). Dans le cas contraire, la collectivité peut prévoir de refuser la collecte des sacs ou faire intervenir un ambassadeur du tri pour rappeler les consignes.

La **CA Mont-Saint-Michel Normandie** a ainsi mis en place des sacs translucides durant l'année 2018 (sur les secteurs de Saint-Hilaire-du-Harcouët, de Mortain et du Val-de-Sée) et a pu constater une baisse importante des tonnages d'OMr sur son territoire (- 8 % sur l'ensemble du territoire entre 2017 et 2018 et de - 15 à - 28 % sur les secteurs concernés).

Sur la **Cdc Granville Terre et Mer**, les habitants des 7 communes de l'ancien Pays granvillais doivent désormais utiliser des sacs transparents pour voir leur OMr collectés. Là aussi, la collectivité a observé un impact important sur les tonnages d'OMr collectés mais aussi sur les performances de collecte des emballages recyclables et du verre.



Sacs translucides - La Gazette de la Manche

La **CU d'Alençon** a commencé à distribuer des sacs transparents au 1^{er} février 2018, associant à ce nouveau type de contenant, une réduction de la fréquence de collecte sur l'essentiel des secteurs. De même, le **SMIRTOM de la Région de l'Aigle** (61) a procédé durant l'été 2018 à des tests sur 2 des communes qu'il dessert.

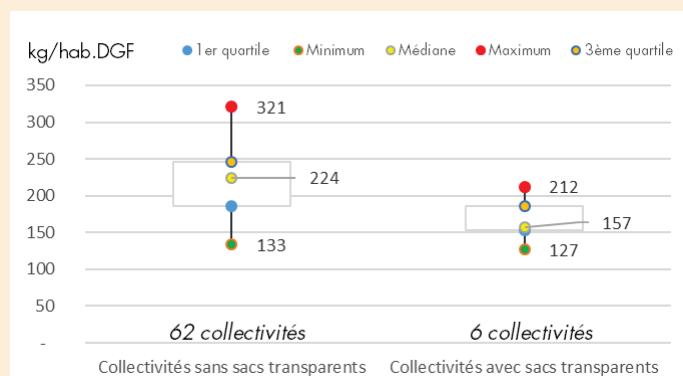
Rappelons aussi que la collecte des OMr en sacs translucides est déjà présente depuis plusieurs années sur d'autres collectivités comme notamment le **SMICTOM de la Bruyère** (14), la **Cdc Côte Ouest Centre Manche** (50), **Villedieu Intercom** (50) ou encore la **Cdc Plateau de Caux-Doudeville-Yerville** (76).

En moyenne, **les collectivités en sacs transparents ou translucides affichent une production individuelle d'OMr inférieure de 27 % à celle des autres collectivités.**

L'adoption de sacs transparents associée à un contrôle périodique des sacs par les agents de collecte peut ainsi être un bon moyen de contrôler la présence d'indésirables (verre et autres recyclables secs) et de limiter la production d'ordures ménagères résiduelles.

Dans le cadre de l'analyse ci-contre, seules les collectivités distribuant, à plus de 40 % de leur population, des sacs transparents/translucides ont été prises en compte, soit 6 collectivités représentant près de 208 000 habitants.

Graphique 48 : Comparaison des performances de collecte des OMr avec et sans sacs transparents



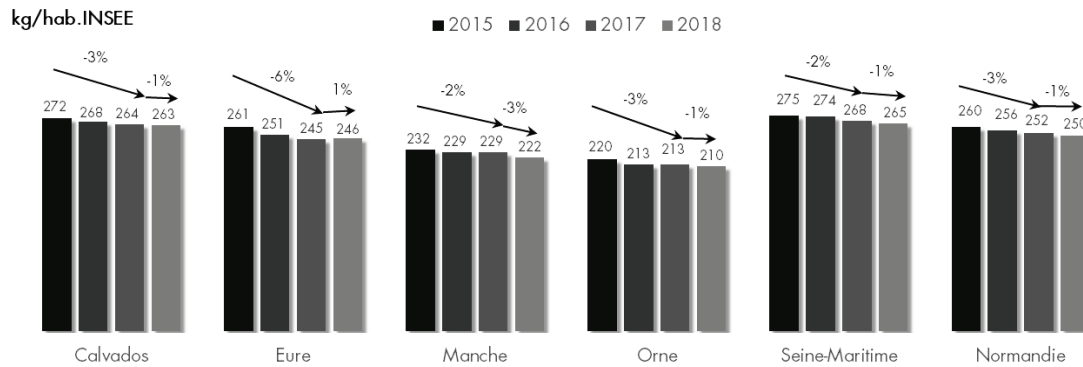
• Évolution de la production de déchets résiduels

À l'échelle de la Normandie, la **production individuelle d'ordures ménagères résiduelles a diminué de 1 % entre 2017 et 2018.**

L'Orne, la Seine-Maritime et le Calvados affichent des baisses semblables, respectivement - 1,4 %, - 1 % et - 0,7 %. Seule la Manche affiche une diminution plus importante du ratio de production avec une baisse approchant les - 3 %. En contre tendance, l'Eure voit son ratio augmenter de 0,6 % entre 2017 et 2018, après toutefois une baisse importante et constante entre 2015 et 2017.

Le développement et la poursuite des programmes, des actions de prévention et de sensibilisation, mais aussi la démocratisation progressive de modes de consommation plus responsables, sont autant de facteurs qui peuvent expliquer cette baisse constante de la production d'ordures ménagères résiduelles.

Graphique 49 : Évolution des performances de collecte de déchets résiduels



6.3.2 Les quais de transfert et le transport

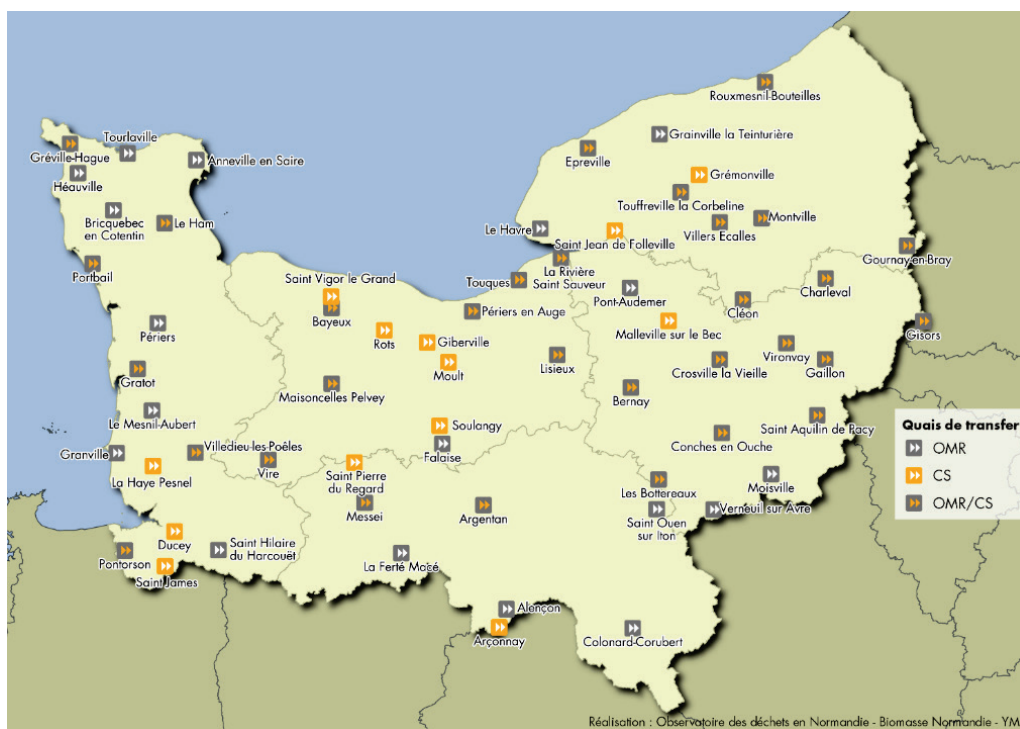
Une station de transit permet le dépotage des ordures ménagères résiduelles sur le territoire avant rechargement, et le transport dans des plus gros porteurs pour limiter les heures consacrées au vidage, et par conséquent les charges de transport.

Outre l'intérêt économique des quais de transfert, la mise en œuvre de ces équipements présente plusieurs avantages :

- Ils limitent considérablement l'impact environnemental du transport des déchets sur de longues distances. En effet, une benne de collecte traditionnelle permet de transporter 7 à 12 tonnes d'ordures ménagères résiduelles, tandis qu'un semi à fond mouvant va parcourir la même distance avec 22 tonnes de déchets.
- La rupture de charge permet à la collectivité une plus grande liberté de choix en matière de site de traitement, puisque la distance ne constitue plus un facteur limitant.

On dénombre ainsi **57 quais de transfert** en Normandie, dont 47 dédiés uniquement aux OMr. En 2018, **45 collectivités ont eu recours à ces derniers pour optimiser le transport de leurs ordures ménagères résiduelles**. Ces sites voient transiter près de 51 % des tonnages d'OMr collectés (près de 425 000 tonnes).

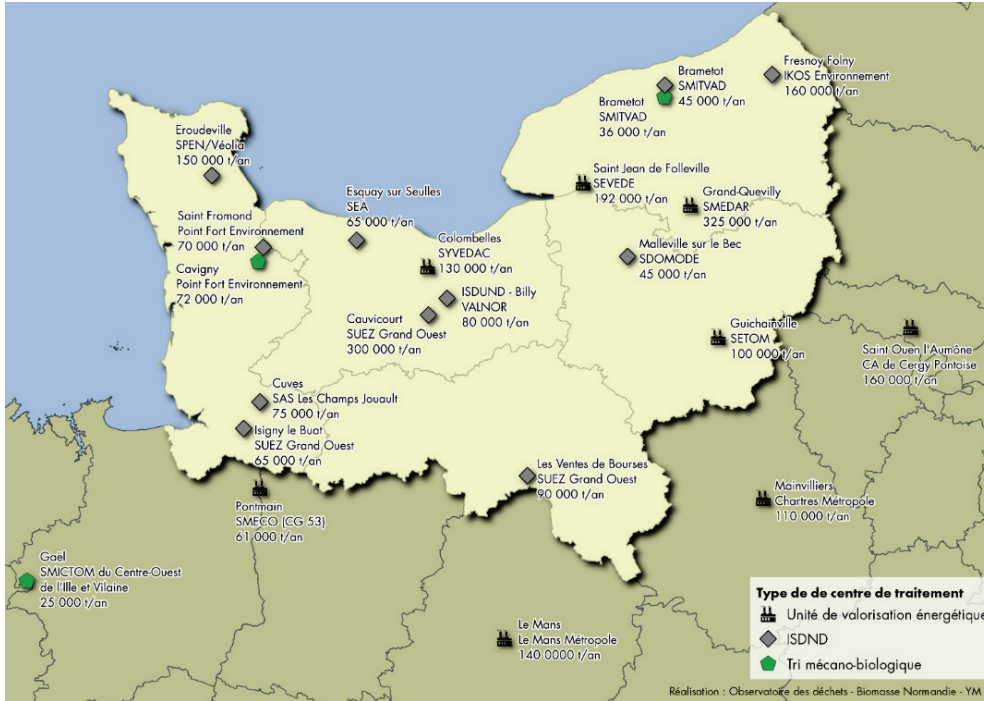
Carte 14 : Quais de transfert utilisés par les collectivités normandes en 2018



6.3.3 Les filières de traitement

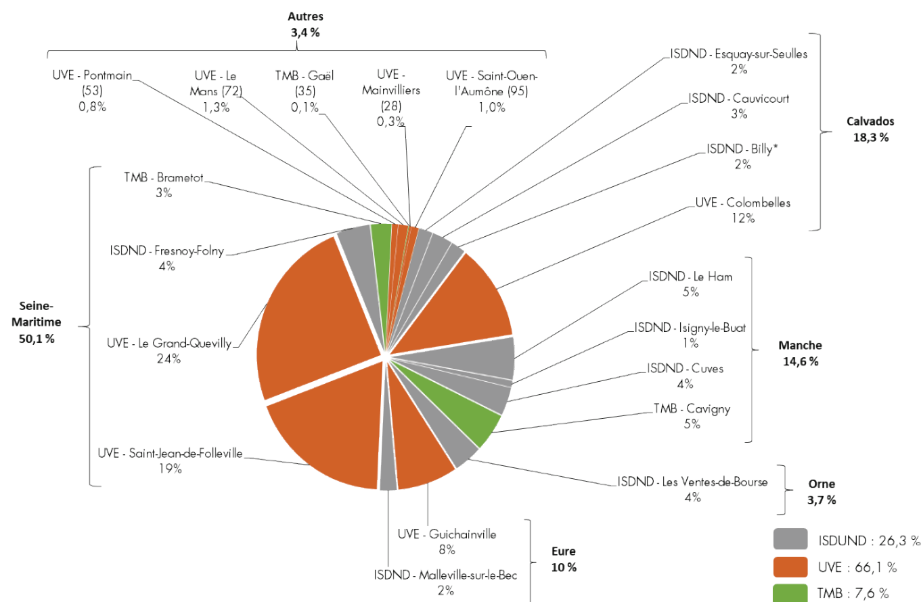
Les OMr produites en Normandie sont éliminées sur **20 sites de traitement**, dont 8 centres de valorisation énergétique, 2 unités de méthanisation et une unité de compostage après tri mécano-biologique (unité de tri compostage de Gaël, gérée par le SMICTOM du Centre Ouest de l'Ille-et-Vilaine).

Carte 15 : Localisation et capacités des centres de traitement utilisés en 2018



La grande majorité des déchets résiduels est traitée sur des installations normandes (96,6 % des tonnages), cette proportion varie toutefois selon les départements. En effet si 100 % des tonnages des collectivités calvadoisiennes et seino-marines sont traités en Normandie, cette part atteint respectivement 98 % et 94 % pour la Manche et l'Eure et seulement 72 % pour les collectivités de l'Orne. Ces dernières font notamment appel à des centres de valorisation énergétique situés en Pays-de-la-Loire et Centre-Val-de-Loire.

Graphique 50 : Les centres de traitement utilisés par les collectivités normandes



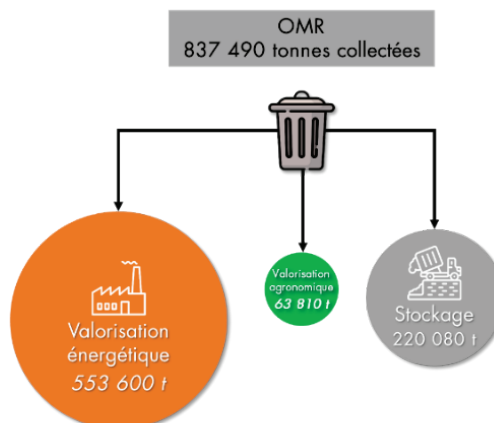
(en % des tonnages d'ordures ménagères résiduelles traitées)

La part de déchets envoyés en centre d'enfouissement reste stable entre 2017 et 2018, représentant un peu plus de 220 000 tonnes enfouies sur les 9 ISDND sollicités.

En 2018, un peu plus de 66 % des OMR collectées en Normandie ont fait l'objet d'une valorisation énergétique et un peu moins de 8 % d'une valorisation agronomique.

En regardant plus en détail les filières de traitement par département, il est possible de distinguer quelques particularités :

- L'implantation des 4 UVE de la région sur les départements du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime ressort nettement dans les indicateurs. Sur ces 3 départements, la part des déchets traités par incinération avec valorisation énergétique varie de 62 % pour le Calvados à près de 89 % pour l'Eure.
- Le département de la Manche affiche un flux important de déchets résiduels valorisés en méthanisation, par l'intermédiaire de l'installation du Syndicat mixte Point Fort Environnement, située à Cavigny. L'installation de Brametot accueille quant à elle une part moins importante de déchets résiduels à l'échelle de la Seine-Maritime et les tonnages traités par cette installation ne représentent qu'un peu moins de 7 % des tonnages produits par les seino-marins.



L'ensemble des flux entrants sur une unité de tri mécanique et biologique est comptabilisé en valorisation agronomique, comme le prévoit la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), bien qu'en pratique seule une part des déchets entrants est effectivement valorisée agronomiquement.

Graphique 51 : Filières de traitement des OMR en fonction des départements

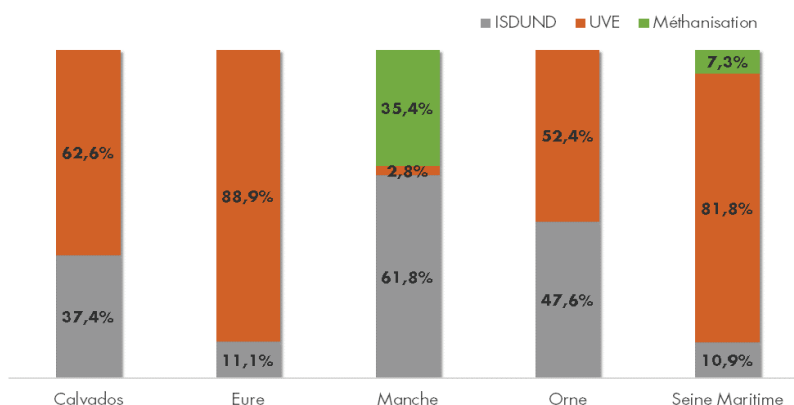
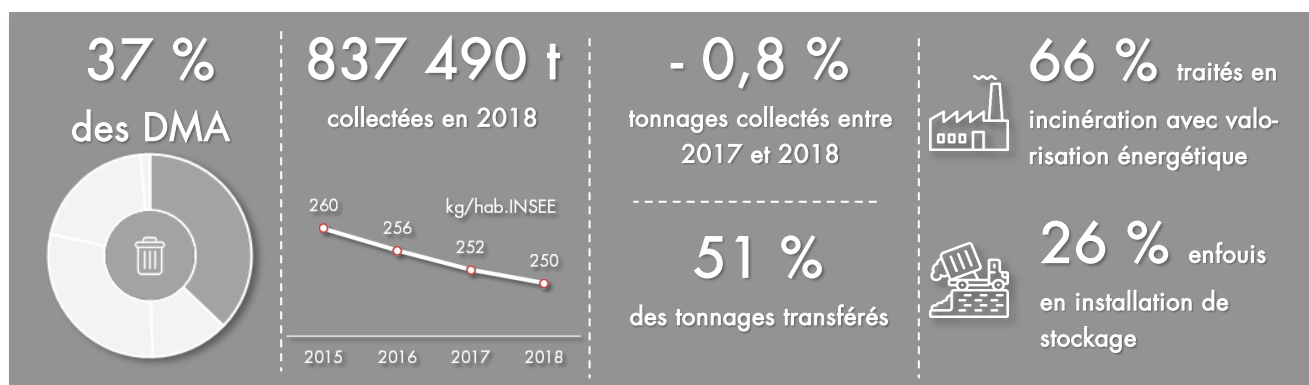


Figure 14 : L'essentiel sur les ordures ménagères résiduelles



7. Synthèse régionale

7.1 Une production en légère diminution

2 258 510 t
collectées

674,4
kg/hab.INSEE

+0,2 %
entre 2017 et 2018

L'analyse technique de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur la Normandie permet de mettre en avant un **ratio de production global de 674,1 kg/hab.INSEE** pour l'année 2018 (*624,6 kg/hab.DGA*), soit plus de 2 258 510 tonnes collectées et traitées.

On constate une légère augmentation de la production globale de déchets de 0,2 % entre 2017 et 2018, après la baisse de 0,7 % observée entre 2016 et 2017.

Cette tendance s'observe sur les OMr (- 1,0 %) et sur certains flux de déchets occasionnels captés en déchèterie. Le flux de déchets verts diminue entre 2017 et 2018 (- 4,5 %) et contribue de manière importante à la baisse de la production globale. Parallèlement, certains flux affichent des performances en progression, en particulier le carton (+ 7 %), le bois (+ 9 %) et le mobilier (+ 40%).

Graphique 52 : Évolution des ratios de production entre 2015 et 2018

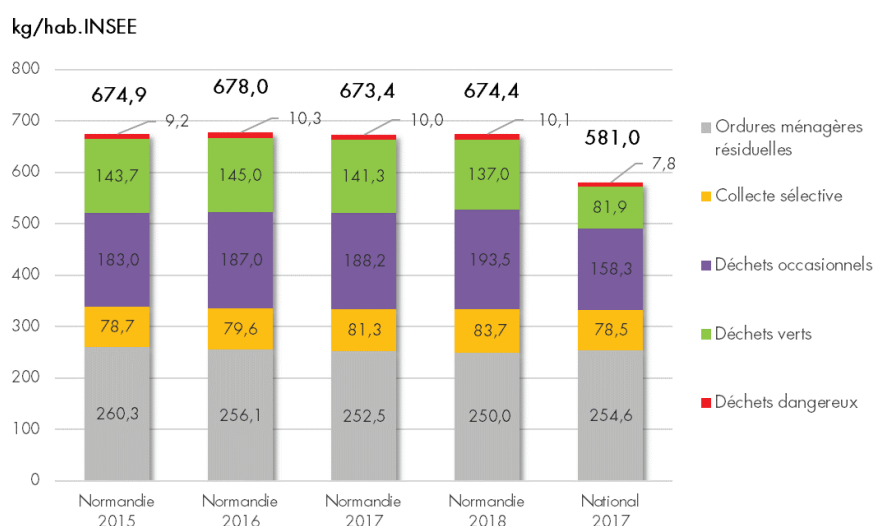


Tableau 8 : Tableau de synthèse technique pour l'exercice 2018

Type de déchets	Pop INSEE desservie	Tonnages collectés TOTAL	kg/hab. desservi	Filières de traitement			
				Valorisation Matière	Agronomique	Énergétique	Stockage
Déchets occasionnels (hors déchets verts)		648 120	193,5	10,8 %	-	3,6 %	14,4 %
Déchets verts	3 357 740	458 680	137,0	-	20,3 %	-	-
Déchets dangereux		33 870	10,1	1,3 %	-	0,2 %	-
Recyclables secs	3 348 660	280 360	83,7	10,9 %	-	1,2 %	0,4 %
Ordures ménagères résiduelles		837 480	250,0	-	2,8 %	24,5 %	9,7 %
TOTAL		2 258 510	674,4	22,9 %	23,1 %	29,4 %	24,6 %

Les flux transitant par les 266 déchèteries régionales et points de dépôts surveillés représentent un peu plus de 45 % de la masse globale. Chaque foyer utilise en moyenne plus de six fois par an le réseau de déchèteries publiques pour y déposer ses déchets occasionnels, ses déchets verts et ses déchets dangereux.

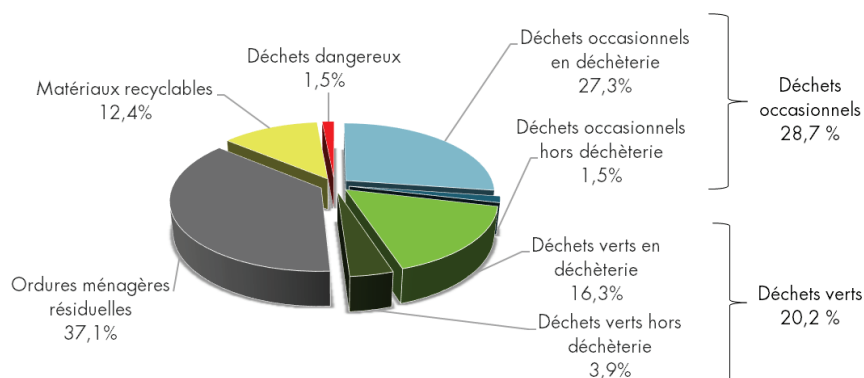
La qualité du service "déchèterie" reste donc prioritaire. Avec les modifications apportées à la réglementation ICPE 2710 et la mise en place des nouvelles "Responsabilité Élargie des Producteurs", les collectivités seront tenues à terme de moderniser leur parc de déchèteries : diversité du tri proposé, espace d'accueil et fluidité des entrées, sécurité des équipements, aménagement des zones de réemploi...

Les ordures ménagères résiduelles représentent toujours quant à elles un peu plus de 37 % des tonnages collectés et constituent le poids économique prépondérant du budget des collectivités locales. Soulignons néanmoins que la part des ordures ménagères tend à diminuer au profit de flux triés (recyclables ou autres flux notamment collectés en déchèterie).

Les prochaines augmentations importantes de la TGAP à partir de 2021 (enfouissement et incinération) vont contraindre les collectivités à redoubler d'efforts en matière de prévention et d'amélioration des performances de tri afin de réduire la charge que représente le traitement des déchets résiduels.

Enfin, les déchets verts représentent près d'1/5^{ème} des flux de DMA collectés. Pour atteindre les objectifs de réduction, la prévention par la promotion de gestion alternative des espaces verts et le développement du compostage *in situ* sont indispensables.

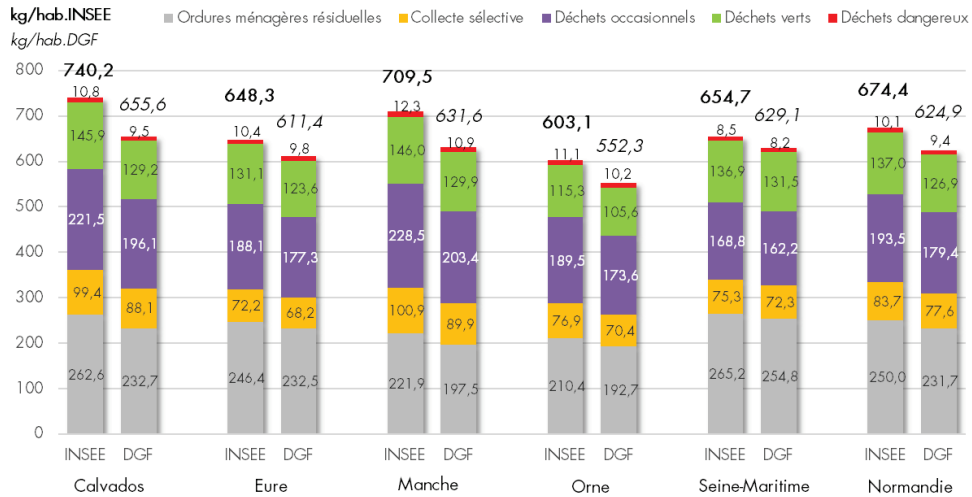
Graphique 53 : Répartition globale des déchets ménagers et assimilés collectés en 2018



Cette répartition varie sensiblement selon les départements. À titre d'exemple, les ordures ménagères résiduelles représentent 33 % des déchets ménagers et assimilés dans la Manche contre un peu plus de 41 % en Seine-Maritime.

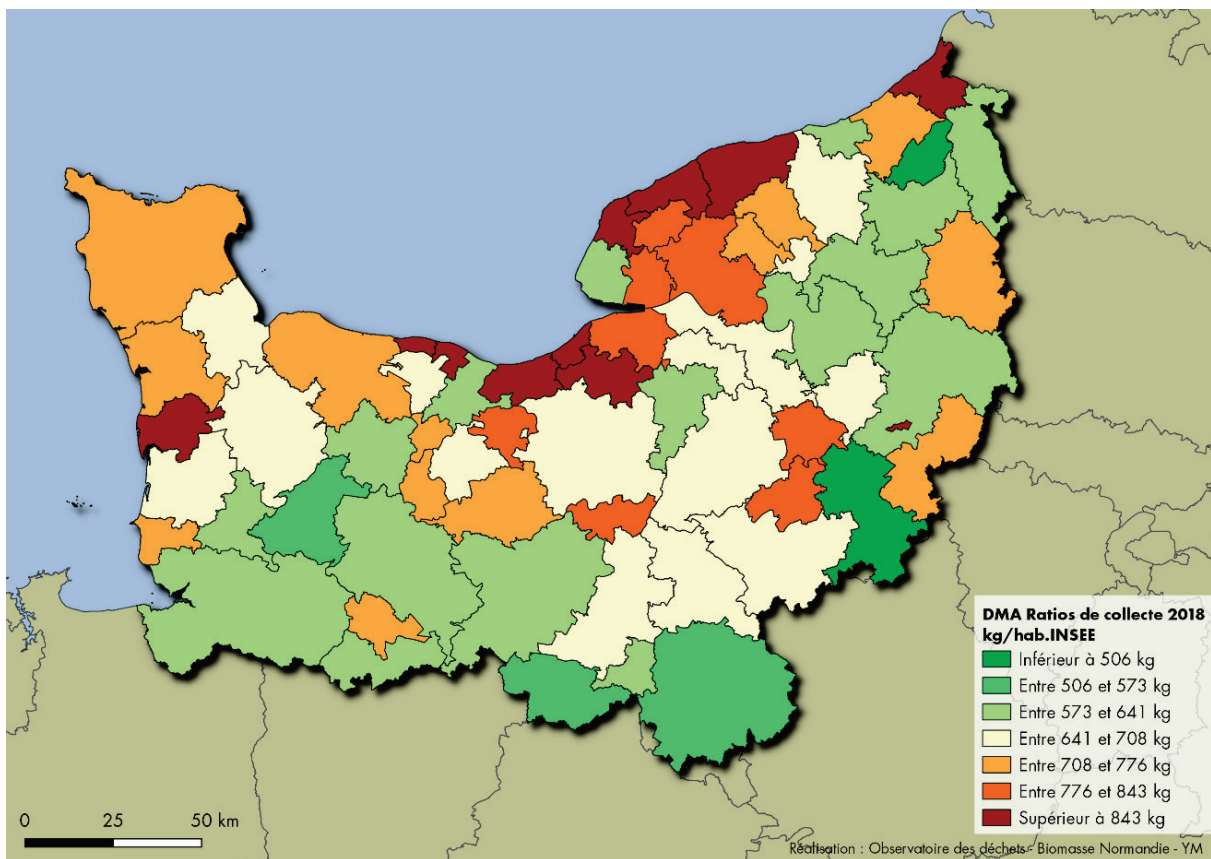
Les principaux secteurs touristiques présentent des productions de déchets ménagers et assimilés importantes. Ainsi, la Cdc Cœur Côte Fleurie (14) et la Cdc Normandie Cabourg Pays d'Auge (14) affichent des productions individuelles supérieures à 1 000 kg/hab. INSEE, soit plus de 2 t/foyer.

Graphique 54 : Les performances de collecte observées en 2018 par flux et par département



Plusieurs collectivités de typologie "rurale" ou "mixte" enregistrent des productions individuelles similaires : la Cdc Cœur de Nacre, Blangy Pont l'Évêque Intercom (aujourd'hui Cdc Terre d'Auge), la Cdc Seules Terre et Mer, toutes 3 situées dans le Calvados. On observe sur ces territoires des productions de déchets occasionnels, de déchets verts et de déchets résiduels nettement supérieures aux indicateurs départementaux et régionaux.

Carte 16 : Performances de collecte des déchets ménagers et assimilés par collectivité en 2018



Encart 8 : L'épidémie du COVID-19 et ses répercussions sur la production de déchets

Paralysant en grande partie l'activité économique pendant près de 2 mois, la crise sanitaire semble avoir eu un impact notable sur la production globale de déchets. Selon des premières informations collectées auprès de quelques collectivités, la production d'OMr aurait baissé de 20 à 30 % durant la période de confinement.

Les enquêtes de l'Observatoire portant sur les données de l'année 2020 seront ainsi l'occasion de mesurer l'impact réel de ce ralentissement de l'activité économique et pourront alimenter les réflexions et les travaux sur l'estimation du gisement des Déchets d'Activité Économique (DAE) dans les déchets ménagers et assimilés.

Rappelons que ces travaux nécessitent de disposer de données mensuelles (voire hebdomadaires) sur les tonnages collectés, et ce à la fois sur l'année 2020 mais aussi sur 2019 afin de disposer de valeurs de référence.

7.2 Des filières de valorisation à développer

Le **taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés** observé en 2018 est légèrement supérieur à **78 %** (en baisse de 0,5 point par rapport à 2017) dont :

- 33 % de valorisation énergétique,
- 26 % de valorisation agricole,
- 19,1 % de réemploi/recyclage.

Ainsi, le **taux de valorisation matière¹³ en Normandie est de 45,1 %** et reste à l'instar de l'année précédente, inférieur aux objectifs de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV).

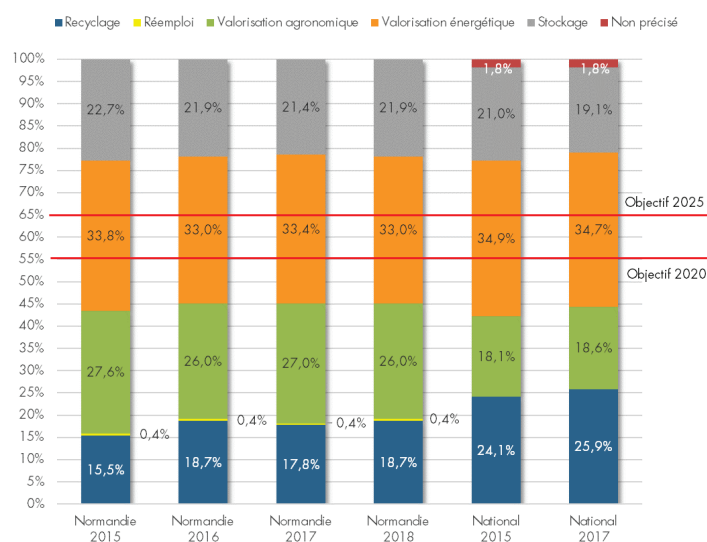
Ce taux est légèrement supérieur à la moyenne nationale 2017 (44,4 %) car il est fortement influencé par les flux de déchets verts valorisés par compostage. On note en effet une différence de 8 points entre les taux de recyclage normand et national, ce qui correspond à un écart de 20 kg/hab. en défaveur de la Normandie.

Après une augmentation de 0,4 point entre 2016 et 2017, le taux de valorisation matière régresse de 0,1 point entre 2017 et 2018.

Bien que cet indicateur progresse entre les deux années (+ 1 point), la baisse des tonnages de déchets verts collectés et traités a un impact important sur son évolution

Rappelons qu'à ce jour la collecte sélective des déchets alimentaires n'est que trop peu développée (à l'exception de quelques initiatives locales) et ne contribue donc pas à une augmentation de ce taux.

Graphique 55 : Évolution du taux de valorisation des DMA entre 2015 et 2018 (hors inertes et déchets dangereux)



¹³ Valorisation matière : réemploi/recyclage et valorisation agricole

7.3 Prospectives au regard des objectifs

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) fixe plusieurs objectifs en termes de prévention et de valorisation des déchets aux horizons 2020 et 2025. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) décline ces objectifs à l'échelle régionale. La période de référence est 2015 - 2020. Par ailleurs, la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire (AGEC) a pour objectif de mettre en œuvre les mesures de la feuille de route pour l'économie circulaire et de transposer les directives constituant le paquet européen de l'économie circulaire.

- **Une réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés de 10 % entre 2010 et 2020 (LTECV) et de 15 % entre 2010 et 2030 (AGEC).**

Les données observées sur 2018 montrent une légère diminution de la production individuelle de déchets ménagers et assimilés par rapport à 2015 (- 0,3 %). Sur la période 2015 - 2018, on observe une baisse moyenne de la production individuelle de 0,1 % par an. Cette baisse est le résultat d'une production relativement stable d'une année sur l'autre et de l'augmentation de la population normande.

Les efforts en matière de prévention restent donc à renforcer. Les axes sont notamment la limitation du gaspillage alimentaire, l'achat en vrac, la consigne, la gestion à domicile des biodéchets...

- **Un taux de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes de 55 % en 2020 et de 65 % pour 2025**

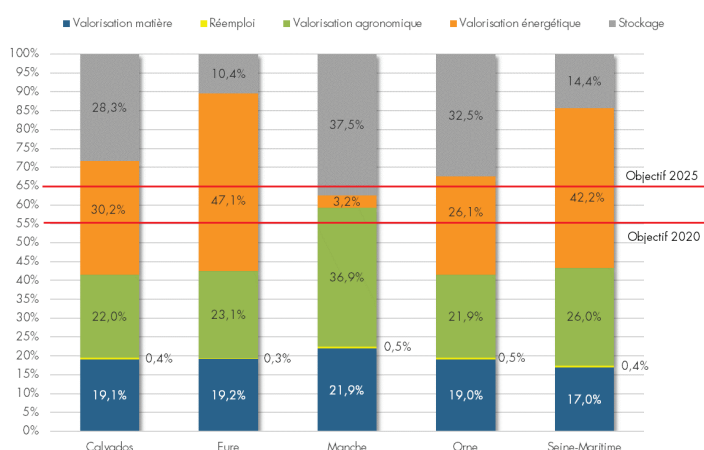
À l'échelle de la Normandie, l'atteinte de l'objectif 2020 supposerait **le détournement de plus de 197 400 tonnes de déchets non dangereux non inertes** vers des filières de valorisation matière (et près de 398 000 tonnes pour atteindre l'objectif 2025). Cet objectif apparaît difficile à atteindre, sachant que les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure ont majoritairement recours à des installations de valorisation énergétique de maîtrise d'ouvrage publique.

Des efforts seront notamment à réaliser pour renforcer le tri des OMr (plastiques, déchets alimentaires...), des déchets occasionnels (renforcement de la REP Mobilier, développement d'un tri plus poussé des encombrants collectés) et limiter ainsi l'envoi de ces flux en enfouissement. La hausse prévue de la TGAP sur ce mode de traitement sera un levier important pour inciter les collectivités à réduire l'enfouissement. L'essor de filières comme la REP Ameublement permet d'assurer une progression du taux de valorisation matière malgré les fluctuations des tonnages de déchets verts collectés chaque année.

La Manche reste le seul département à atteindre l'objectif 2020 et stabilise son taux de valorisation matière (+ 0,1 point entre 2017 et 2018). Bien que la valorisation agricole connaisse un recul important (- 1,8 point) sur le département, les collectivités manchoises parviennent à afficher la plus forte progression du taux de valorisation matière tout en ayant légèrement moins recours à l'enfouissement.

Dans l'Eure et le Calvados, l'augmentation du taux de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes est comprise entre 0,1 et 0,6 point. Sur ces deux départements la baisse des tonnages de déchets verts semble avoir moins d'impact que sur le reste de la Normandie.

Graphique 56 : Taux de valorisation des DMA (hors inertes et déchets dangereux)



Sur la Seine-Maritime le recours accru à l'enfouissement associé à la baisse des tonnages de déchets verts grèvent la progression de la valorisation matière (en recul de 0,2 point entre 2017 et 2018). Le département affiche cependant le deuxième meilleur taux de valorisation après la Manche.

Enfin, sur l'Orne la progression de la valorisation énergétique et la relative stabilité des autres modes de traitement ne concourent pas à améliorer le taux de valorisation matière.

- **Une réduction de 30 % entre 2010 et 2020, puis de 50 % en 2025, des quantités de déchets non dangereux non inertes admises en stockage (LTECV et PRPGD)**

Cet objectif vise à réduire en moyenne de 3 % par an les flux orientés vers les installations de stockage de déchets non dangereux, au profit de filières de valorisation. Or, entre 2015 et 2018, la part de déchets non dangereux non inertes envoyée en stockage n'a diminué que de 0,8 point et on observe une augmentation de 0,5 point entre 2017 et 2018. Les efforts à consentir pour atteindre ces objectifs restent donc importants sans quoi l'augmentation importante de la TGAP sur les filières de stockage risque de contraindre plus brutalement le budget de certaines collectivités.

- **Une réduction des quantités de DMA admises en stockage à 10 % du flux produit en 2035 (AGEC)**

Cet objectif vise à limiter les quantités de DMA orientées vers les installations de stockage. Le seuil est fixé à 10 % du flux de DMA produit en 2035. En 2018, la part du stockage est de l'ordre de 22 % des DMA produits. Pour atteindre l'objectif fixé par la loi, à tonnage constant, **les collectivités normandes devront détourner plus de 210 000 tonnes de DMA de cette filière de traitement dans les 15 prochaines années**, ce qui nécessite de profondes modifications dans les services de collecte et la mise en œuvre de nouvelles filières de valorisation (valorisation de biodéchets, CSR, recyclage de matières premières secondaires...).

- **Une généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici 2025**

En 2018, 61 collectivités avaient mis en place un peu **plus de 163 700 composteurs** auprès de leur population, représentant un taux de couverture de **13 % des foyers pavillonnaires**. On note aussi que certaines collectivités ont mis en place des composteurs de quartier ou en pied d'immeuble. Afin d'assurer et d'améliorer leur efficacité, **ces initiatives nécessitent un accompagnement et un suivi rigoureux**.

À ce jour, **seules trois collectivités normandes ont déjà mis en place une collecte séparée de biodéchets** :

- **La CODAH organise une collecte des déchets de préparation de repas auprès des ménages** depuis le lancement de son expérimentation en 2010. Ces déchets sont collectés en mélange avec des déchets verts sur la ville haute du Havre et cinq communes depuis février 2018, soit environ 70 000 habitants. Ces déchets sont ensuite compostés sur une plate-forme locale.
- **Grand Évreux Agglomération organise quant à elle des collectes de biodéchets auprès d'une quarantaine de gros producteurs** (établissements scolaires et professionnels), en même temps que les ramassages de déchets verts à destination des particuliers. Ces déchets suivent également une filière de compostage.
- En réponse à l'appel à projet de l'ADEME et de la Région Normandie lancé en début d'année 2018, **Caen la mer, le SYVEDAC et les communes de Caen et d'Hérouville-Saint-Clair** expérimentent la collecte de déchets alimentaires par le biais d'un programme de compostage semi-collectif et de collectes au porte-à-porte sur certaines zones (restaurateurs et habitants). Cette collecte expérimentale, assurée par le biais de vélos-cargos, mobilise ainsi une dizaine de restaurateurs et près de 180 foyers volontaires.

Bien que le nombre de collectivités expérimentant la collecte séparée n'ait pas évolué entre 2017 et 2018, certaines se lancent dans des études de faisabilité. Pour accompagner ce changement, la Région Normandie a lancé en 2018 un appel à projets sur la collecte séparative et la valorisation des biodéchets des ménages et assimilés auquel la Cdc 4 Rivières et le SYVEDAC ont répondu.

Afin de répondre à l'obligation de fournir une solution pratique à tous les particuliers pour assurer un tri à la source de leurs biodéchets, il convient donc d'accroître les efforts déjà entrepris par certaines collectivités et de faire essaimer les initiatives locales.

- **Une extension progressive des consignes de tri à l'ensemble du territoire avant 2022**

En 2018, l'**extension des consignes de tri des emballages ménagers** couvrait tout ou partiellement **21 collectivités normandes, soit environ 40 % de la population régionale.**

Si la quasi-totalité des collectivités seino-marines sont désormais en extension de consignes de tri, l'Eure et la Manche (à l'exception des communes de l'ex Cdc du Canton d'Avranches) ne comptent aucune collectivité ayant adopté cette consigne de tri. Dans le Calvados, seules 2 collectivités et le périmètre de l'ancien SIDMA du Pays d'Auge sont dans ce cas. Sur ces départements il est toutefois prévu que la bascule soit faite au cours des prochains semestres par phases successives.

En Seine-Maritime, plusieurs collectivités ont adopté l'extension de consignes de tri au cours de l'année 2019 dont notamment la Cdc Interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle, la Cdc Falaises du Talou, la Cdc des Villes Sœurs, etc.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la SPL Normantri et le projet d'ouverture d'un nouveau centre de tri en 2023 devrait permettre aux adhérents d'adopter ces nouvelles consignes. En anticipation de ce nouvel exutoire, la CU Caen la mer passera en extension des consignes de tri au 1^{er} avril 2021.

- **Un taux de 30 % de la population concernée par la tarification incitative avant 2025**

Afin d'appliquer le principe de "pollueur-payeur", 7 collectivités avaient mis en œuvre une tarification incitative sur leur territoire en 2017. **En 2018, on ne comptait plus que 6 collectivités.**

Évoquées au sein du bilan 2017, les fusions de collectivités et l'obligation d'harmonisation des modes de financement ont légèrement fait reculer le taux de couverture de la tarification incitative. Suite à sa création issue de la fusion de 2 collectivités et 8 communes de l'ex Cdc Bosc Eawy, la Cdc Bray Eawy a acté au 1^{er} janvier 2018 le passage à la TEOM sur l'ensemble de son territoire. La tarification incitative reste cependant appliquée pour les communes de l'ex Cdc Bosc d'Eawy ayant rejoint la Cdc Inter-Caux-Vexin

Par ailleurs, la dissolution du SIDOM de Creully au 31 décembre 2019 interroge sur l'avenir de la TEOMI pour les communes de l'ancien syndicat.

Pour atteindre l'objectif 2025, les nouvelles structures intercommunales issues de la réforme territoriale devront être sensibilisées et mobilisées sur le principe "pollueur-payeur".

Soulignons que plusieurs collectivités envisagent d'étudier la mise en œuvre de ce mode de financement sur les territoires dans les mois à venir.

Figure 15 : Synoptique de la gestion des déchets ménagers en Normandie en 2018

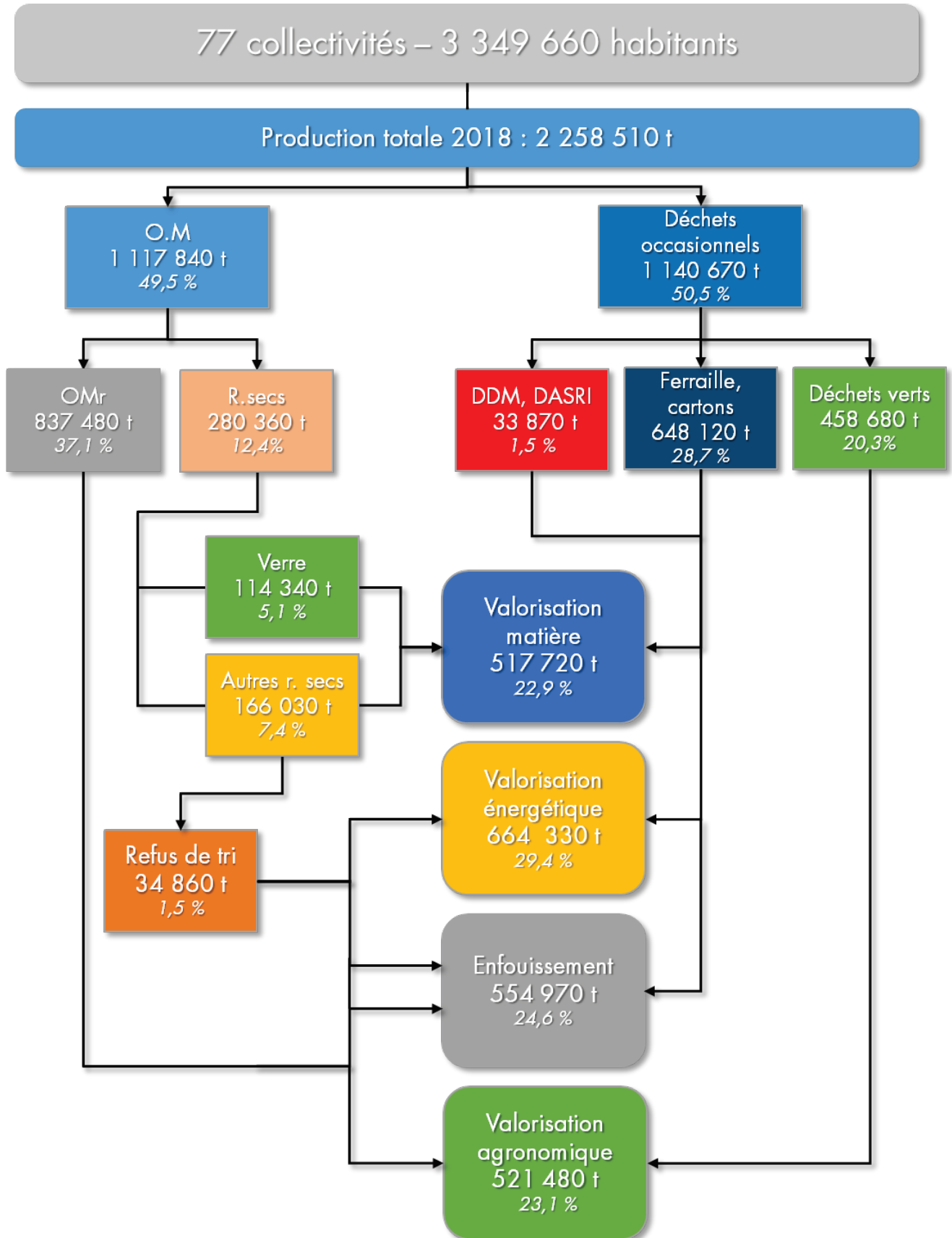


Table des illustrations

Carte 1 :	L'organisation territoriale de la compétence "collecte" en Normandie en 2018.....	5
Carte 2 :	L'organisation territoriale de la compétence "traitement" en Normandie en 2018	6
Carte 3 :	Typologie des collectivités normandes - Compétence collecte 2018.....	7
Carte 4 :	Modes de financement des collectivités à compétence collecte en 2018	8
Carte 5 :	Démarches et programmes de prévention des déchets en cours en 2018	13
Carte 6 :	Taux d'équipement en composteurs en 2018	15
Carte 7 :	Mode de gestion des déchèteries normandes en 2018.....	21
Carte 8 :	Membres de SPL Normantri.....	48
Carte 9 :	Performances de collecte du verre par collectivité en 2018	52
Carte 10 :	Performances de collecte des autres recyclables secs par collectivité en 2018.....	53
Carte 11 :	Localisation et capacités des centres de tri sollicités en 2018	55
Carte 12 :	Destination des matériaux triés (source CITEO).....	58
Carte 13 :	Performances de collecte des ordures ménagères par collectivité.....	63
Carte 14 :	Quais de transfert utilisés par les collectivités normandes en 2018.....	67
Carte 15 :	Localisation et capacités des centres de traitement utilisés en 2018.....	68
Carte 16 :	Performances de collecte des déchets ménagers et assimilés par collectivité en 2018.....	72
Figure 1 :	La prévention au sein du cycle de vie d'un produit.....	12
Figure 2 :	L'essentiel sur la prévention des déchets	16
Figure 3 :	Déchets occasionnels collectés en déchèterie en 2018	23
Figure 4 :	L'essentiel sur les déchets occasionnels collectés en déchèterie.....	28
Figure 5 :	L'essentiel sur les déchets occasionnels.....	33
Figure 6 :	L'essentiel des déchets dangereux des ménages	37
Figure 7 :	L'essentiel des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques.....	40
Figure 8 :	L'essentiel des déchets d'amiante lié	41
Figure 9 :	L'essentiel des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux des ménages	42
Figure 10 :	L'essentiel sur les déchets dangereux produits par les ménages.....	44
Figure 11 :	Consignes de tri possibles pour les recyclables secs (hors verre)	47
Figure 12 :	L'essentiel sur les autres recyclables secs	59
Figure 13 :	L'essentiel sur le verre.....	59
Figure 14 :	L'essentiel sur les ordures ménagères résiduelles	69
Figure 15 :	Synoptique de la gestion des déchets ménagers en Normandie en 2018	77
Graphique 1 :	Répartition de la population INSEE selon la typologie d'habitat	7
Graphique 2 :	Modes de financement du budget déchets des collectivités normandes à compétence collecte	9
Graphique 3 :	Contribution des habitants en fonction de la typologie de l'habitat (données transmises par 66 collectivités).....	9
Graphique 4 :	Desserte géographique par typologie d'habitat.....	19
Graphique 5 :	Accueil des professionnels dans les déchèteries publiques.....	20
Graphique 6 :	Les quantités de déchets occasionnels collectées en déchèteries en 2018 par département	24
Graphique 7 :	Productions individuelles des déchets occasionnels collectés en déchèteries	24
Graphique 8 :	Évolution des quantités d'encombrants collectés en déchèterie	25
Graphique 9 :	Répartition des tonnages de déchets occasionnels collectés en déchèterie en 2018	25
Graphique 10 :	Évolution des quantités collectées entre 2015 et 2018	26
Graphique 11 :	Évolution des tonnages de mobilier collectés en déchèterie entre 2015 et 2018.....	27
Graphique 12 :	Évolution des tonnages de ferrailles, bois et tout-venant entre 2015 et 2018.....	27
Graphique 13 :	Modes de gestion et modes de collecte des déchets occasionnels hors déchèteries	29
Graphique 14 :	Taux de mise en œuvre des collectes hors déchèterie selon la typologie d'habitat	29
Graphique 15 :	Performances de collecte des déchets collectés hors déchèterie.....	30
Graphique 16 :	Évolution des tonnages de déchets occasionnels collectés hors déchèterie	30
Graphique 17 :	Filières de valorisation des déchets occasionnels hors déchèterie	31
Graphique 18 :	Synthèse sur la gestion des déchets occasionnels.....	32
Graphique 19 :	Répartition des tonnages d'encombrants collectés en 2018.....	32
Graphique 20 :	Production individuelle par typologie d'habitat.....	32
Graphique 21 :	Les filières de traitement des encombrants en 2018	33
Graphique 22 :	Les quantités de déchets dangereux des ménages collectés en 2018	36
Graphique 23 :	Évolution des ratios de collecte de déchets dangereux des ménages.....	37
Graphique 24 :	La répartition des quantités de DDS par filière.....	37
Graphique 25 :	Quantités de DEEE collectées en déchèterie	39
Graphique 26 :	Part des différents canaux de collecte des DEEE ménagers en 2018.....	39
Graphique 27 :	Évolution des performances de collecte de DEEE en déchèterie.....	39

Graphique 28 : Quantités de déchets d'amiante lié collectés en déchèterie.....	41
Graphique 33 : Les recyclables secs collectés en 2018.....	49
Graphique 34 : Le flux de verre mobilisé en 2018 par département.....	50
Graphique 35 : Évolution des quantités de verre collectées depuis 2015.....	51
Graphique 36 : Le flux de matériaux recyclables (hors verre) collectés en 2018 par département.....	52
Graphique 37 : Évolution des performances de collecte des recyclables secs (hors verre).....	54
Graphique 38 : Répartition des quantités réceptionnées par installation en 2018.....	55
Graphique 39 : Les quantités collectées et valorisées en 2018 par département.....	56
Graphique 40 : Productions individuelles de refus et matériaux valorisés par typologie d'habitat.....	56
Graphique 41 : Répartition des quantités de matériaux valorisés en 2018.....	57
Graphique 42 : Comparaison entre les performances de valorisation et le gisement théorique.....	57
Graphique 43 : Répartition des quantités de matériaux valorisés en 2018.....	58
Graphique 44 : Population INSEE desservie selon le mode de gestion par département.....	61
Graphique 45 : Le flux d'OMR collectés en 2018 par département.....	62
Graphique 46 : Performances de collecte des OMR des départements normands.....	63
Graphique 47 : Production d'ordures ménagères selon la typologie de l'habitat (niveau 2).....	64
Graphique 48 : Comparaison des performances de collecte des OMr avec et sans sacs transparents.....	66
Graphique 49 : Évolution des performances de collecte de déchets résiduels.....	67
Graphique 50 : Les centres de traitement utilisés par les collectivités normandes.....	68
Graphique 51 : Filières de traitement des OMr en fonction des départements.....	69
Graphique 52 : Évolution des ratios de production entre 2015 et 2018.....	70
Graphique 53 : Répartition globale des déchets ménagers et assimilés collectés en 2018.....	71
Graphique 54 : Les performances de collecte observées en 2018 par flux et par département.....	71
Graphique 55 : Évolution du taux de valorisation des DMA entre 2015 et 2018 (hors inertes et déchets dangereux).....	73
Graphique 56 : Taux de valorisation des DMA (hors inertes et déchets dangereux).....	74
Tableau 1 : Les déchets "ménagers et assimilés".....	2
Tableau 2 : Desserte géographique des déchèteries normandes (hors points de dépôts).....	19
Tableau 3 : Répartition des flux de déchets par filière de traitement.....	28
Tableau 4 : Tonnages de DASRI collectés en Normandie en 2018 (données DASTRI).....	42
Tableau 5 : Les quantités de verre collectées en 2018 selon les typologies d'habitat (Niveau 1).....	50
Tableau 6 : Quantités de recyclables secs (hors verre) collectées selon les typologies de l'habitat.....	53
Tableau 7 : Les ratios de production par typologie d'habitat.....	64
Tableau 8 : Tableau de synthèse technique pour l'exercice 2018.....	70